Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

CRUAS - MEYSSE

Préfecture de l'Ardèche - Rue Pierre Filliat - BP 721 - 07007 PRIVAS Cedex
www.ardeche.gouv.fr

SIGNATURES

PREFET DE L'ARDECHE
PREFET DE LA DRÔME
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Le Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse est approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 2013-248-0009 du 5 septembre 2013 signé par

Monsieur le Préfet de l'Ardèche,

Monsieur le Préfet de la Drôme,

et Monsieur le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-est.

Il est intégré au plan ORSEC de la Zone de défense et de sécurité Sud-est.

Le Préfet de l'Ardèche peut décider unilatéralement de mises à jour simples (mise à jour de l'annuaire opérationnel par exemple). Celles-ci seront transmises aux Préfets de la Drôme et de la Zone de défense et de sécurité Sud-est et réputées valables sauf désaccord exprimé dans un délai de 30 jours suivant l'envoi. En cas de modifications substantielles le PPI refondu sera à nouveau signé par les trois Préfets.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2013-248-0009

Portant approbation du plan particulier d'intervention

du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse, situé dans le département de l'Ardèche

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	
LE PREFET DE L'ARDECHE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite	**LE PREFET DE LA DRÔME** Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes ;

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;

VU le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 22 septembre 1983 du Premier Ministre portant désignation du Préfet

de l'Ardèche chargé de la direction des opérations de secours du site du CNPE de Cruas-Meysse intéressant plusieurs départements ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur la révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;

VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;

VU les travaux préparatoires, les contributions des services et communes concernés et les éléments du retour d'expérience de l'exercice d'urgence nucléaire du 18 octobre 2011 ;

SUR PROPOSITION du directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche ;

ARRETENT

Article 1er :

Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse, établi par le préfet de l'Ardèche, est approuvé.

Article 2 :

Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse daté du 11 juillet 2002 est abrogé.

Article 3 :

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est, le préfet de l'Ardèche, le préfet de la Drôme, le directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse, les chefs de services et les maires des communes concernés, les présidents des conseils généraux de l'Ardèche et de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Privas, le 05 SEP. 2013

Le Préfet de l'Ardèche

Bernard GONZALEZ

Le Préfet de la Drôme

Pierre-André DURAND

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-est

Jean-François CARENCO

MISES A JOUR

N°	LIBELLE DE LA MISE A JOUR (page…)	DATE DE MISE A JOUR ET NOM DU CORRECTEUR	DATE D'ENVOI DE LA MISE A JOUR AUX SIGNATAIRES

PRESENTATION DU PPI DU CNPE DE CRUAS-MEYSSE

Le **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Cruas-Meysse est un document opérationnel utilisé par l'ensemble des services en cas de crise nucléaire. Il constitue une disposition spécifique ORSEC. A ce titre il s'appuie sur l'organisation générale ORSEC et ne fait que préciser les missions des services spécifiques à cet aléa.

Le préambule rappelle les objectifs et les grandes lignes du PPI ainsi que les données géographiques et démographiques.

La **première partie** présente le **rôle des différents acteurs** et les **organisations** mises en place.

La **seconde partie** présente le **site de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse** et **son environnement**.

La **troisième partie** est constituée de trois types de **fiches actions réflexes** :

- les **fiches actions réflexes par scénario** (cinétique rapide, phase de veille, cinétique lente) qui définissent les actions générales de protection qui peuvent être décidées,
- les **fiches actions réflexes par service** qui indiquent à chaque service les cellules dans lesquelles il est présent et les actions qu'il met en œuvre,
- les **fiches actions réflexes par cellule** qui définissent l'objectif à atteindre, les missions, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre et les liaisons à établir avec les autres cellules pour parvenir à l'objectif.

Les annexes sont constituées de schémas, plans et cartes.

Hors PPI, un certain nombre de documents utiles aux services ont été élaborés et sont distribués aux services concernés ou conservés selon le cas au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) : plans communaux de sauvegarde, annuaires téléphoniques, documents type, etc.

📣📣📣 PPI MODE D'EMPLOI

EN CINETIQUE RAPIDE, CHAQUE MINUTE COMPTE !!!

URGENCE = mesures systématiques, conservatoires et simultanées

(Inutile de lire le PPI en entier)

VOUS ETES RESPONSABLE DE SERVICE

- **SORTIR LA FICHE SPECIFIQUE A VOTRE SERVICE**

Préfet, DOS p 119
Sous-Préfet, responsable du PCO p 121
DDSIS, COS p 127
Autres services → → → → → voir sommaire p 118

- **SORTIR LA FICHE D'ACTION REFLEXE CORRESPONDANT AU SCENARIO ET DEROULER LA PROCEDURE**

PPI mode réflexe p 48
Mise à l'abri p 69
Bouclage de zone p 74
Autres scénarios → → → → → voir sommaire p 43

VOUS ETES RESPONSABLE DE CELLULE

- **SORTIR LA FICHE SPECIFIQUE A VOTRE CELLULE**

CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD) à la Préfecture

COD-Cellule « Commandement » p 151
COD-Cellule « Communication » p 153
COD-Cellule « Interventions » : ordre public et secours santé p 155
COD-Cellule « Liaisons avec les élus – Logistique » p 157
COD-Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » p 159
COD-Cellule « Conseils et évaluation technique » p 162
COD-Cellule « Anticipation et post-accidentel » p 166

POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO) Viviers ou la Voulte

PCO-Cellule « Presse de proximité » p 169
PCO/PCM-Cellule « Secours » p 171
PCO/PCM-Cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement » p 173
PCO/PCM-Cellule « Ordre public » p 175

- **SORTIR LA FICHE D'ACTION REFLEXE CORRESPONDANT AU SCENARIO ET DEROULER LA PROCEDURE**

PPI mode réflexe p 48
Mise à l'abri p 69
Bouclage de zone p 74
Autres scénarios → → → → → voir sommaire p 43

SOMMAIRE

Signature des Préfets Ardèche, Drôme et Zone Sud-Est p 1
Mises à jour p 2
Présentation du PPI p 3
PPI **Mode d'emploi** p 4
Sommaire p 5
Préambule (objectifs et repères géographiques et démographiques) p 8

I. LES ORGANISATIONS p 11

I.1 -Le rôle des différents acteurs p 11
I.1.A -Les acteurs locaux p 12
I.1.B - Les acteurs zonaux et nationaux p 12
I.2 - L'organisation de terrain p 14
I.2.A - La cellule de veille p 14
I.2.B - La structure de crise p 15
Le Centre Opérationnel Départemental (COD) p 15
Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) p 17
Schéma d'organisation générale p 19

II. LE CNPE – SON ENVIRONNEMENT p 20

II.1 - Présentation du CNPE de Cruas-Meysse p 22
II.1.A - Situation p 22
II.1.B - Principes généraux de fonctionnement p 23
II.1.C - Moyens d'intervention et d'alerte p 25
II.1.D - Risques et situations accidentelles p 31
II.2 - Environnement du CNPE p 39
II.2.A - Géographie p 39
II.2.B - Transports - Economie p 41

III. LES FICHES ACTIONS REFLEXES (FAR) p 43

III.1 - Les FAR par scénario p 45
Les règles de mise en œuvre du PPI p 45
Schéma des scénarios p 46
Tableau des acteurs et de leurs actions p 47
III.1.A - FAR Cinétique rapide (scénario n° 1) - PPI mode réflexe p 48
Les actions prioritaires p 49
La mise en place de la structure de crise p 58
La gestion de la crise en phase réflexe p 65
III.1.B – FAR Mise à l'abri (scénario n° 2) p 69
Le principe de la mise à l'abri et à l'écoute radio p 70
La décision de mise à l'abri et l'alerte des populations p 70
III.1.C - FAR Bouclage de zone (scénario n° 3) p 74
Le principe du bouclage de zone p 75
La mise en œuvre du bouclage de zone p 75

III.1.D - FAR Mesures de radioactivité dans l'environnement (scénario n° 4) **p 77**
Le principe des mesures de radioactivité p 78
La mise en œuvre des mesures de radioactivité p 78
III.1.E - FAR Prise d'iode stable (scénario n° 5) **p 80**
Le principe d'ingestion d'iode stable p 80
La distribution préventive d'iode aux populations p 80
La possibilité d'une distribution complémentaire p 80
III.1.F - FAR Contrôles sanitaires et prise en charge médicale (scénario n° 6) **p 83**
Le principe des contrôles sanitaires p 84
La mise en œuvre des contrôles sanitaires p 84
La prise en charge des victimes p 84
III.1.G - FAR Phase de veille (scénario n° 7) **p 86**
Le principe de la phase de veille p 87
La mise en place de la cellule de veille p 87
Les missions de la cellule de veille p 91
III.1.H - FAR Cinétique lente - PPI mode concerté (scénario n° 8) **p 93**
Le principe de la cinétique lente p 94
La montée en puissance de l'organisation de crise p 94
La mise en place de la structure de crise p 95
Les actions de la cellule de crise p 99
III.1.I - FAR Evacuation (scénario n° 9) **p 102**
Le principe de l'évacuation p 103
La préparation de l'évacuation p 103
La mise en œuvre de l'évacuation p 105
La mise en œuvre de l'accueil p 107
III.1.J - FAR Préparation de la phase post-accidentelle (scénario n° 10) **p 111**
Le zonage post-accidentel p 112
L'évolution du zonage dans le temps p 115
Le suivi de la population p 116
Les actions de réduction de la contamination p 117

III.2- Les FAR par services **p 118**
Missions du Préfet de l'Ardèche (DOS) p 119
Missions du Préfet de la Drôme p 120 bis
Missions du Sous-Préfet, responsable du PCO p 121
Missions du Directeur de Cabinet p 123
Missions du SIDPC p 125
SDIS 07 et 26 p 127
Forces de l'ordre : Gendarmerie-Police 07 et 26 p 130
DDT 07 / Gestionnaires routiers p 132
Météo France p 134
DSDEN 07 et 26 p 135
Division territoriale de l'ASN p 137
DT ARS 07 et 26 p 139
SAMU 07 et 26 p 141
DMD p 142
DDCSPP 07 / DDPP 26 p 144
Maires p 146

III.3 - Les FAR par cellules **p 148**
COD-Cellule « Commandement » p 151
COD-Cellule « Communication » p 153
COD-Cellule « Interventions » : ordre public et secours santé p 155
COD-Cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » p 157
COD-Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » p 159
COD-Cellule « Conseils et évaluation technique » p 162
COD-Cellule « Anticipation et post-accidentel » p 166

PCO-Cellule « Presse de proximité » p 169
PCO/PCM-Cellule « Secours » p 171
PCO/PCM-Cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement » p 173
PCO/PCM-Cellule « Ordre public » p 175

Textes de référence **p 177**

Sigles et abréviations **p 178**

IV. ANNEXES (fascicule séparé du document principal)

IV.1 - Plan de bouclages/barrages/déviations (périmètre 2 km)
IV.2 - Plan de bouclages/barrages/déviations (périmètres 5 et 10 km)
IV.3 - Stratégies d'évacuation de la population

V. DOCUMENTS UTILES HORS PPI (distribués aux services concernés)
Liste non exhaustive

V.1 - Plans COD et PCO
V.2 - Conventions CNPE et médias
V.3 - Dispositif d'alerte d'urgence (sirènes PPI et système d'alerte téléphoné SAPPRE)
V.4 - Programme directeur des mesures
V.5 - Dispositif sanitaire
V.6 - Iode (utilisation des comprimés d'iode, dispositif de distribution préventive en zone PPI, plan départemental ORSEC-Iode)
V.7 - Documents de planification (PCS, PUI, PPP/PPE)
V.8 - Annuaire opérationnel classé confidentiel défense (diffusion restreinte)
V.9 - Liste des salles d'accueil des populations évacuées
V.10 - Liste des établissements scolaires
V.11 - Liste des établissements sanitaires

PREAMBULE

Le **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Cruas-Meysse est une disposition spécifique ORSEC élaborée par le Préfet de l'Ardèche. Ce document prévoit d'une part les mesures à prendre, et d'autre part les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux situations de crises avec ou sans probabilité forte de rejets radioactifs immédiats.

Il vise à répondre aux spécificités d'une crise nucléaire que sont l'absence dans les premières heures d'une expertise de l'ASN, une très forte pression médiatique et une emprise géographique éventuellement importante. Il couvre une gamme étendue de situations, depuis l'incident dont les conséquences peuvent n'être que médiatiques jusqu'à l'accident grave.

Le **Préfet de l'Ardèche, Directeur des Opérations de Secours** (DOS) est le **responsable unique de l'organisation et de la coordination des moyens engagés dans ce plan interdépartemental Ardèche-Drôme.** Les périmètres d'intervention du PPI concernent 26 communes dont 12 en Ardèche et 14 dans la Drôme. Le PPI est cosigné par les préfets de l'Ardèche, de la Drôme et de la Zone de défense et de sécurité Sud-est (qui prend les mesures de coordination et d'appui adaptées et graduées face à des évènements affectant tout ou partie du territoire de la Zone de défense).

OBJECTIFS

Les objectifs de ce PPI sont triples afin d'avoir :

1 - une démarche ANTICIPATIVE pour traiter des situations de crise nucléaire avec ou sans probabilité forte de rejets radioactifs immédiats. L'intervention en situation d'urgence repose sur deux acteurs principaux :

- **l'exploitant** est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il doit mettre en œuvre une organisation interne et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences et de protéger les personnes sur le site. Il informe le Préfet de l'Ardèche et l'ASN afin qu'ils mettent en place leur propre organisation. Le dispositif interne de l'exploitant est préalablement défini dans un Plan d'Urgence Interne (PUI) que l'exploitant a élaboré.
- **le Préfet de l'Ardèche** a la charge de décider et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens menacés par l'accident. Il agit dans le cadre du PPI élaboré à cet effet. A ce titre, il est responsable de la coordination des moyens, publics et privés, matériels et humains. Il est chargé de l'information des populations et des élus.

2 - une démarche SANITAIRE pour protéger les populations. Le PPI est déclenché s'il existe, dans l'immédiat ou à terme, un danger radiologique réel pour les populations.

3 - une démarche ADAPTEE :

A/ le rejet ou la menace de rejet est prévu dans les **six heures** qui suivent l'incident/accident, c'est le cas d'une **« cinétique rapide »**, le Préfet engage une intervention immédiate au contenu préalablement défini en déclenchant le ***PPI EN MODE REFLEXE***.

B/ le Préfet a connaissance d'une situation anormale et doit suivre l'évolution des événements, anticiper une évolution défavorable éventuelle et prévenir le développement d'une crise disproportionnée, sans qu'il soit nécessaire d'engager immédiatement des interventions pour protéger les populations. Il met en place une ***CELLULE DE VEILLE***.

C/ le risque de rejet est prévu à plus longue échéance au-delà de six heures, c'est le cas d'une « cinétique lente », le Préfet après avoir pris l'attache de l'ASN, déclenche le ***PPI EN MODE CONCERTE.***

Le PPI ne couvre que la période d'urgence et se termine à la fin des rejets, alors que le nuage radioactif est dissipé, que l'éventualité d'un rejet radioactif ultérieur est écartée et que l'emprise géographique des mesures de protection a été vérifiée par des mesures dans l'environnement. Une « phase post-accidentelle », hors PPI, est alors mise en place.

REPERES GEOGRAPHIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

Le CNPE de Cruas-Meysse est implanté en Ardèche (07), au bord de la rive droite du Rhône, à « vol d'oiseau » à 34 km au Sud de Valence (26), 8 km au Nord de Montélimar, à 16 km au Sud-est de Privas. Il se situe à 4 km au Nord de Meysse et à 5,5 km au Sud de Cruas.

Les périmètres d'intervention du PPI concernent 26 communes dont 12 en Ardèche (07) et 14 dans la Drôme (26). Le PPI intègre les communes dans leur intégralité, ce qui représente 73 275 habitants (recensement 2009).
Trois périmètres circulaires autour de l'installation (2 km, 5 km, 10 km) définissent les zones théoriques dans lesquelles sont préconisées les mesures de protection des populations.

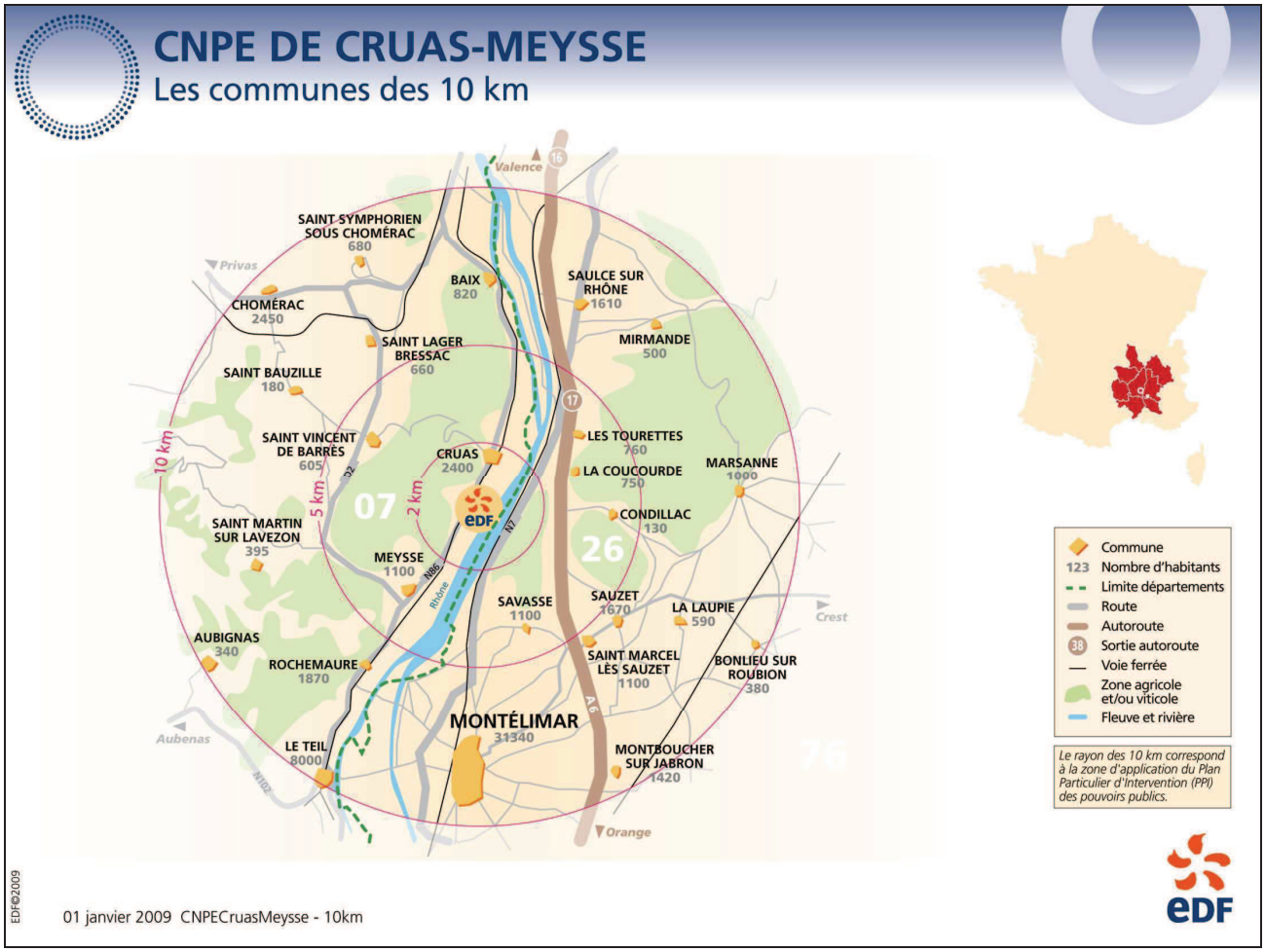

Communes	Département	Position / CNPE	Population 0-2km	Population 2-5km	Population 5-10 km	Population totale (recensement 2009)
CRUAS	O7	N	600	2134		2734
MEYSSE	O7	S	100	1303		1403
LA COUCOURDE	26	N	350	624		974
SAVASSE	26	S	500	842		1342
Sous Total			***1550***			
ROCHEMAURE	O7	S		2110		2110
ST VINCENT DE BARRES	O7	N		838		838
LES TOURETTES	26	N		962		962
ST MARCEL LES SAUZET	26	S		1177		1177
Sous Total				***9990***		
AUBIGNAS	O7	S			412	412
BAIX	O7	N			1061	1061
CHOMERAC	O7	N			3013	3013
ST BAUZILE	O7	N			281	281
ST LAGER BRESSAC	O7	N			865	865
ST MARTIN SUR LAVEZON	O7	O			453	453
ST SYMPHORIEN/CHOMERAC	O7	N			720	720
LE TEIL	O7	S			8255	8255
ANCONE	26	S			1082	1082
BOULIEU SUR ROUBION	26	S			384	384
CONDILLAC	26	E			161	161
LA LAUPIE	26	S			687	687
MARSANNE	26	E			1233	1233
MIRMANDE	26	N			510	510
MONTBOUCHER SUR JABRON	26	S			2035	2035
MONTELIMAR	26	S			36872	36872
SAULCE SUR RHONE	26	N			1774	1774
SAUZET	26	S			1937	1937
Sous Total					***61735***	
TOTAL ZONE PPI						73275

Répartition des communes	Population totale (recensement 2009)
Ardèche	**22145**
Drôme	**51130**
Nord	**13732**
Sud	**57696**
Est	**1394**
Ouest	**453**

I. - LES ORGANISATIONS

I.1 -Le rôle des différents acteurs **p 12**

I.1.A -Les acteurs locaux p 12

I.1.B - Les acteurs zonaux et nationaux p 13

I.2 - L'organisation de terrain **p 14**

I.2.A - La cellule de veille p 14

I.2.B - La structure de crise p 15

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) p 15

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) p 17

Schéma d'organisation générale p 19

I.1 - LE ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS

Les acteurs locaux et nationaux travaillent conjointement autour du Préfet de l'Ardèche afin de mettre en œuvre les opérations de secours.

A - LES ACTEURS LOCAUX

Seuls 2 intervenants sont habilités à prendre des décisions opérationnelles en situation de crise, l'exploitant, en interne au CNPE, et le Préfet.

a) L'EXPLOITANT est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il doit mettre en œuvre une organisation interne et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences et de protéger les personnes sur le site. Il informe immédiatement le Préfet de l'Ardèche et l'ASN afin qu'ils mettent en place leur propre organisation. Ce dispositif est préalablement défini dans un Plan d'Urgence Interne obligatoire.

b) LE PREFET DE L'ARDECHE, Directeur des Opérations de Secours (DOS), conseillé par l'ASN, décide en fonction de la situation de la mise en place d'une cellule de veille ou du déclenchement du PPI. Il est le **responsable unique de l'organisation et de la coordination des moyens engagés dans ce plan interdépartemental Ardèche – Drôme** (conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 22 septembre 1983 portant désignation de Commissaires de la République chargés de la direction des opérations de secours intéressant plusieurs départements dans le cadre de la mise en œuvre des plans ORSECRAD).

Il agit avec les services chargés des secours (SDIS, SAMU), les services chargés de la sécurité (DDSP, Gendarmerie) et les services techniques (division territoriale de l'ASN, DT ARS, DDT, DDCSPP, Direction des services départementaux de l'éducation nationale, etc.).

Une « Convention relative aux procédures d'information en cas d'incident ou d'accident » (**Voir Documents utiles hors PPI**) fixe les conditions d'information réciproque entre les Préfets Ardèche-Drôme et l'exploitant.

Les décisions prises par le Préfet de l'Ardèche sont relayées au niveau communal par les maires.

c) LES MAIRES

- Les maires des 26 communes de la zone PPI participent activement au dispositif de gestion de crise dès l'instant où ils sont alertés par la préfecture. Leurs actions revêtent une importance particulière tant pour anticiper et accompagner les mesures de protection qui seraient décidées que pour aider à comprendre les réactions et les interrogations des populations. Ils établissent des plans communaux de sauvegarde permettant de prévoir, d'organiser et de structurer les mesures d'accompagnement des décisions du Préfet au niveau de leur commune.

Relais du Préfet dans ce dispositif de crise, ils assurent :

- la liaison régulière avec la préfecture via la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » et informent le représentant de l'Etat de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement des mesures décidées, etc.),
- la liaison régulière avec la population et activent la cellule de crise communale.

- Les maires des communes d'accueil sont chargés d'accueillir les populations, en cas d'évacuation dans les périmètres autour de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse.

- Le maire de La Voulte-sur-Rhône ou celui de Viviers est chargé d'accueillir le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) dont le lieu d'installation est choisi en fonction des conditions météorologiques, en particulier du vent dominant.

B - LES ACTEURS ZONAUX ET NATIONAUX

a) L'AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE (ASN)

L'ASN assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, le public et l'environnement des risques liés à l'utilisation du nucléaire, et contribue à l'information des citoyens. L'ASN est une autorité administrative indépendante, chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France. Elle est composée d'une direction nationale et de divisions territoriales.

En cas de situation de crise nucléaire, elle conseille le Préfet sur les mesures à prendre pour protéger la population, notamment en lui fournissant les informations et avis susceptibles de lui permettre d'apprécier l'état de l'installation, l'importance de l'incident ou de l'accident et les évolutions possibles.

b) L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE NUCLEAIRE (IRSN)

L'IRSN, établissement public autonome, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement, de l'industrie, de la recherche et de la défense, exerce des missions d'expertise et de recherche et propose à l'ASN, en cas d'incident ou d'accident impliquant des sources de rayonnements ionisants, des mesures d'ordre technique, sanitaire et médical propres à assurer la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement et à rétablir la sécurité des installations.

c) LE COMITE INTERMINISTERIEL AUX CRISES NUCLEAIRES ET RADIOLOGIQUES (CICNR)

Il assure trois missions :

- Information permanente du Président de la République et du Premier Ministre.
- Réunion des ministres concernés ou de leurs représentants pour procéder à la synthèse des informations, veiller à la cohérence des décisions prises, le cas échéant, proposer au Premier Ministre les mesures de coordination interministérielle à prendre.
- Recueil et synthèse des informations en vue d'assurer les notifications et informations prévues par les conventions internationales.

d) LE MINISTERE DE L'INTERIEUR - DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILES ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC)

An niveau national, le ministère de l'Intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) dispose d'un **Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise** (COGIC) accessible 24H/24 qui peut, à tout moment, à la demande du Préfet, mettre à disposition des renforts nationaux ainsi qu'une Mission d'Appui à la Situation de Crise (MASC) constituée autour d'une équipe dédiée, la Mission d'Appui à la gestion du Risque Nucléaire (MARN).

Au niveau zonal, le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est, assisté du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, dispose pour l'exercice de ses attributions en matière de défense et de sécurité nationale de l'Etat-Major Interministériel de Zone (EMIZ). Au sein de celui-ci le **Centre Opérationnel de Zone** (COZ), accessible 24H/24, peut à tout moment, à la demande d'un Préfet de département, mettre à disposition des moyens de secours publics et privés.

I.2 - L'ORGANISATION DE TERRAIN

La détection d'une situation accidentelle est de la responsabilité de l'exploitant qui doit en informer le Préfet et l'ASN.

Le **Préfet de l'Ardèche**, en qualité de directeur des opérations de secours, est le **responsable de l'organisation de terrain** en situation de crise nucléaire. C'est lui qui décide, après avis de l'ASN et des services qui composent sa structure de crise, des actions visant à protéger la population des conséquences d'un accident (alerte, mise à l'abri, évacuation, prise de comprimés d'iode). Il coordonne l'ensemble des moyens engagés tant dans l'Ardèche que dans la Drôme.

A - LA CELLULE DE VEILLE

En dehors d'un accident à cinétique rapide où il déclenche immédiatement le PPI en mode réflexe, le Préfet, dès qu'il a connaissance d'une situation anormale, met en place une cellule de veille dont le rôle est de suivre l'évolution des évènements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée sans qu'il soit nécessaire d'engager des interventions pour protéger les populations.

Il informe immédiatement l'ASN, le Ministère de l'Intérieur (COGIC), le Préfet de Zone de Défense Sud-Est (COZ), le Préfet de la Drôme.

La cellule de veille installée en Préfecture est à géométrie variable en fonction de l'évolution de la situation (Directeur de Cabinet, SIDPC, SIDSIC, chargé de communication du Préfet, SDIS, gendarmerie, police, et en tant que de besoin DT ARS, DDCSPP, DDT, etc.). Elle a pour missions de :

1) **Rechercher l'information**
La recherche d'information, auprès de tous les réseaux et canaux disponibles (exploitant, ASN, services déconcentrés de l'Etat, CLI, élus, médias), vise à mieux évaluer les potentialités de démarrage d'une crise et constitue une aide à la prise de décisions (**Grille d'aide à l'évaluation page 55**). Ces informations permettent :

- de constituer une mémoire écrite de l'événement et capitaliser les informations,
- d'être attentif aux signaux indiquant le développement d'un processus anormal,
- de vérifier l'absence de rejets radioactifs décelables dans l'environnement en faisant procéder rapidement à des mesures de radioactivité par les sapeurs pompiers (CMIR).

2) **Informer les maires**
Le Préfet de l'Ardèche informe les 12 maires ardéchois et celui de la Drôme les 14 maires drômois des communes situées dans la zone PPI de la situation, de l'installation d'une cellule de veille et des moyens de communication (tél., fax, etc.).

3) **Communiquer au bon moment**
L'information des populations par l'intermédiaire des médias, et notamment par Radio France Bleue Drôme-Ardèche (convention relative aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - **Voir Documents utiles hors PPI**) peut être décidée par le Préfet.

En phase de veille, il s'agit d'une communication factuelle qui met en évidence que :

- le Préfet suit en continu l'évolution de la situation,
- l'événement en cours ne présente pas de danger pour les populations et que par conséquent il n'y a pas lieu de prendre dans l'immédiat des précautions particulières.

4) **Si nécessaire, préparer le déclenchement éventuel du PPI**
Au cours de la phase de veille, le Préfet, par souci d'anticipation, prépare le déclenchement éventuel du PPI en mode concerté et la mise en place de la structure de crise pour le cas où l'incident évoluerait défavorablement :

- pré-alerte des responsables des cellules de crise,
- lancement des opérations de préparation des locaux et des moyens de communication du centre de décision en préfecture,
- sélection de l'emplacement approprié des cellules de terrain (Poste de Commandement Opérationnel) et selon les circonstances, pré-positionnement des moyens du SDIS, gendarmerie, SAMU et DDT,
- poursuite des relevés des mesures de radioactivité.

B - LA STRUCTURE DE CRISE

Le **Préfet de l'Ardèche, Directeur des Opérations de Secours** (DOS) est le **responsable unique de l'organisation et de la coordination des moyens engagés dans ce plan interdépartemental.**

En cas de danger radiologique réel pour les populations, dans l'immédiat ou à terme, le Préfet met en place la structure de crise afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les populations contre les risques d'exposition.

L'organisation de la structure de crise comporte 2 volets correspondant à 2 fonctions distinctes :

- **la décision** au Centre Opérationnel Départemental (COD) à la Préfecture de l'Ardèche,
- **l'action** sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Il s'y ajoute une troisième fonction, transversale, constituée par **la communication** vers les médias et **l'information des populations.**

LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD) : LA DECISION

Le Centre Opérationnel Départemental (COD), installé à la Préfecture de l'Ardèche, s'articule autour du Préfet, Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui, au centre de l'organisation, est le décideur unique pour les actions à mettre en œuvre tant dans l'Ardèche que dans la Drôme.

Le Préfet de l'Ardèche assure les interfaces avec l'échelon national (ASN, DGSCGC) et la coordination avec les échelons territoriaux concernés (autres préfectures, Préfet de zone de défense Sud-Est, etc.).

Le COD est le centre de décisions des actions à mettre en œuvre. Sa coordination est assurée par le Directeur de Cabinet assisté du SIDPC, dans le cadre notamment de réunions de synthèse. Le COD est composé de 6 cellules dédiées et investies d'une mission précise et prédéfinie :

*1/ Cellule « **Commandement** » du COD*

La cellule « Commandement », dirigée par le Préfet, représente le cœur du centre de décision :

- évaluation de la situation et décision de mise en œuvre du PPI,
- décision d'alerte et d'information des autorités, des élus, des médias, des populations,
- choix des mesures de protection des populations,
- évaluation et coordination des moyens départementaux, zonaux et nationaux,
- interface avec l'exploitant, les autres chefs de PC, l'ASN, la DGSCGC, etc.
- validation et information des décisions prises (en réunion de synthèse notamment).

*2/ Cellule « **Communication** » du COD*

Le Préfet de l'Ardèche est responsable de la communication de l'Etat en cas de crise nucléaire au CNPE de Cruas-Meysse. Placée sous l'autorité du Préfet ou d'un porte-parole désigné par lui, la cellule « Communication » prépare les communiqués de presse, les points-presse, des éléments de langage afin d'informer la population de façon rapide, claire et objective. Elle veille à la diffusion de ces messages et à la cohérence de l'information qu'elle délivre avec les autres acteurs institutionnels. Elle met en place une veille médiatique sur les informations diffusées par les médias.

*3/ Cellule « **Interventions** » : ordre public et secours santé du COD*

La cellule « Interventions » : ordre public et secours santé constitue l'interface entre le COD qui décide et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) chargé de l'action.

Elle informe régulièrement le Préfet de la situation sur le terrain et étudie la faisabilité des mesures de protection envisagées (disponibilité des moyens, acheminement). Elle lance les mesures décidées par le Préfet et assiste le Poste de Commandement des Moyens (PCM) du PCO pour réaliser ses opérations. Elle étudie et initie les demandes de renforts qu'elle propose au Préfet.

*4/ Cellule « **Liaisons avec les élus - Logistique** » du COD*

La cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » assure les aspects pratiques du fonctionnement et de l'organisation du COD (équipement des locaux et systèmes d'information et de communication, intendance, relève des personnels, circulation de l'information, moyens de transmission).

Elle est chargée de tenir informés les élus et de coordonner les actions entreprises par les maires, notamment dans le cadre des plans communaux de sauvegarde. Il lui appartient de proposer au Préfet, au vu des éléments du terrain, des actions à entreprendre. Elle est enfin chargée d'accompagner les décisions prises par le Préfet au niveau de la commune.

*5/ Cellule « **Suivi des populations et de l'activité économique** » du COD*

La cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » est chargée de l'écoute des populations et de leur information, notamment par téléphone. Elle assure le suivi des populations sensibles (établissements scolaires, établissements de santé, personnes non autonomes, etc.).

En cas de saturation de l'accueil téléphonique de crise, cette cellule propose au Préfet de solliciter l'activation de la cellule d'information du public (CIP) qui, sur la base des informations fournies par la cellule, gère les appels téléphoniques les plus classiques des populations, les communications appelant une réponse plus spécifique étant traitées directement par la cellule.

*6/ Cellule « **Conseils et évaluation technique** » du COD*

Toute crise nucléaire est d'une grande complexité technique, qu'il s'agisse de lisibilité de la situation sur l'installation telle que décrite par l'exploitant ou des conséquences sur l'environnement naturel et humain. L'expertise technique relève de l'ASN avec l'appui de l'IRSN, en liaison avec l'exploitant. Le Préfet doit pouvoir s'appuyer sur une équipe de techniciens capables de traduire, d'interpréter et d'expliquer les éléments techniques et notamment les mesures réalisées dans l'environnement. Dans les premières heures, dans l'attente des équipes nationales, le rôle de cette cellule est essentiel. Elle compare et pré-analyse les mesures de radioactivités transmises par le Poste de Commandement Opérationnel (mesures de la cellule « Mesures » du PCO et mesures de l'exploitant).

*7/ Cellule « **Anticipation et post-accidentel** » du COD*

Elle est chargée de préparer la phase post-accidentelle (hors PPI), lorsque la période d'urgence est terminée (interdiction de consommation de produits locaux, aspects sociaux, juridiques et économiques, indemnisations, etc.).

LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL : L'ACTION

N.B. : Le Préfet peut décider de ne pas activer de PCO, du fait de la proximité géographique entre le COD et le CNPE, mais également pour simplifier les échanges d'informations entre les cellules.

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO), sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci, met en œuvre les décisions du COD.

Le PCO se subdivise en deux composantes :

- Un Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) avec trois cellules : secours - ordre public - mesures de radioactivité dans l'environnement.
- Une cellule presse de proximité (CPP).

LE SOUS-PREFET, RESPONSABLE DU PCO

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas, ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet, **représentant du Préfet sur le terrain, est responsable du PCO**. Il procède à des synthèses périodiques de la situation et de ses évolutions à l'attention du Préfet avec le Commandant des Opérations de Secours (COS) et le responsable de l'ordre public. Il est plus particulièrement chargé de piloter la cellule « Presse de proximité ».

*Cellule « **Presse de proximité** » du PCO*

La cellule « Presse de proximité », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de la gestion des relations avec les médias sur le terrain et de la communication dite « de proximité ». Cette cellule communique sur la base des communiqués de presse et des éléments de langage définis par la cellule « Communication » du COD afin de garantir une cohérence de l'information et d'informer la population de façon rapide, claire et objective. En contact permanent avec la cellule « Communication » du COD, elle informe le Préfet de la pression médiatique sur le terrain et des éléments nécessaires à la préparation des communiqués de presse et des éléments de langage.

La cellule « Presse de proximité » est séparée géographiquement du reste du PCO, sans être trop éloignée pour faciliter l'action du Sous-Préfet.

LE POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS (PCM)

Le Poste de Commandement et de gestion des Moyens assume la responsabilité d'ensemble des secours d'urgence aux populations, de l'ordre public, de la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le Préfet, des mesures de radioactivités dans l'environnement et de la gestion de l'ensemble des moyens de secours (y compris les moyens du département de la Drôme et les renforts zonaux et nationaux).

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Commandant des Opérations de Secours (COS), responsable des cellules « Secours » et « Mesures de radioactivité dans l'environnement » et le commandant du groupement de gendarmerie, responsable de la cellule « Ordre public », travaillent en étroite collaboration. Ils participent, avec le Sous-Préfet, aux synthèses périodiques du PCO afin de rendre compte au Préfet de la situation et de ses évolutions sur le terrain.

*1/ Cellule « **Secours** » du PCO/PCM*

La cellule « Secours », placée sous l'autorité du DDSIS, distribue aux intervenants les protections individuelles (y compris en iode), assure le secours aux personnes et organise la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le Préfet.

*2/ Cellule « **Mesures de radioactivité dans l'environnement** » du PCO/PCM*

La cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement », organise le relevé des mesures de radioactivité dans l'environnement. Les premières mesures sont effectuées, à la demande du Préfet, dès la mise en place de la cellule de veille, par la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) Ces mesures sont rapprochées des mesures faites par l'exploitant et transmises à la cellule « Conseils et évaluation technique » du COD qui est chargée de faire une pré-analyse.

A partir de l'arrivée de l'IRSN au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures.

*3/ Cellule « **Ordre public**» du PCO/PCM*

La cellule « Ordre public», placée sous l'autorité du commandant du groupement de gendarmerie, est chargée de la mise en œuvre des mesures d'ordre public nécessaires pour assurer la protection des populations. Elle réalise les bouclages des zones à accès réglementés (barrages, balisages, contrôle des accès). L'objectif retenu est d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence sans s'opposer à la sortie des populations. Elle facilite l'évacuation des populations et l'acheminement vers les centres d'accueil.

LE LIEU D'INSTALLATION DU PCO

Le PCO doit être situé au plus près de la zone affectée et à l'extérieur du périmètre de danger retenu dans le PPI. Le choix d'un des deux emplacements pré-identifiés du PCO (La Voulte au Nord ou Viviers au Sud) se fait sur la base des conditions météorologiques existantes pour éviter de se trouver sous le vent.

Le DDSIS en concertation avec le commandant du groupement de gendarmerie, et après accord du Préfet, retient l'emplacement et les itinéraires d'accès les plus appropriés.

Conformément à la convention Préfet-France Télécom (**Voir Documents utiles hors PPI**) les moyens de transmission doivent être installés au PCO dans un délai maximum de 3 heures.

Un document détaillé des PCO de la Voulte et Viviers (plans, distribution de locaux, transmission, etc.) est classé dans les **Documents utiles hors PPI**.

*1/ **PCO de LA VOULTE** (Vent Nord-Sud)*

La commune de La Voulte est située en Ardèche sur la RD 86, à 20,5 km au Nord de Cruas et à 11,5 km au Nord de la sortie Loriol de l'autoroute A7 (via Le Pouzin ou Loriol-Livron).

En cas de vent de secteur Nord à Nord-est (statistiquement 52% des mesures observées de 1981 à 2010), le PCO est implanté au Centre de Secours Principal du service d'incendie et de secours situé à l'entrée Nord de la Voulte, en dehors de l'agglomération (ZI Quai Jean Jaurès), à proximité immédiate de la RD 86. Il dispose d'une zone d'atterrissage pour hélicoptère, d'une capacité de parking supérieure à 100 véhicules. La surface PCO, hors zone de vie, atteint 161 m2 sur 2 niveaux.

La cellule « Presse de proximité » est implantée dans la salle des sports (mairie), située près du stade de rugby (rue René Cassin) à 400 m du PCO.

*2/ **PCO de VIVIERS** (Vent Sud-Nord)*

La commune de Viviers est située en Ardèche sur la RD 86, à 23 km au Sud de Cruas et à 7,5 km à l'Est de la sortie de Montélimar-Sud (via Malataverne-Châteauneuf du Rhône).

En cas de vent de secteur Sud à Sud-est (statistiquement 13% des mesures observées de 1981 à 2001), le PCO est implanté au Centre culturel, situé Chemin de Barulas (à proximité de la piscine).

NIVEAUX

SCHEMA D'ORGANISATION GENERALE

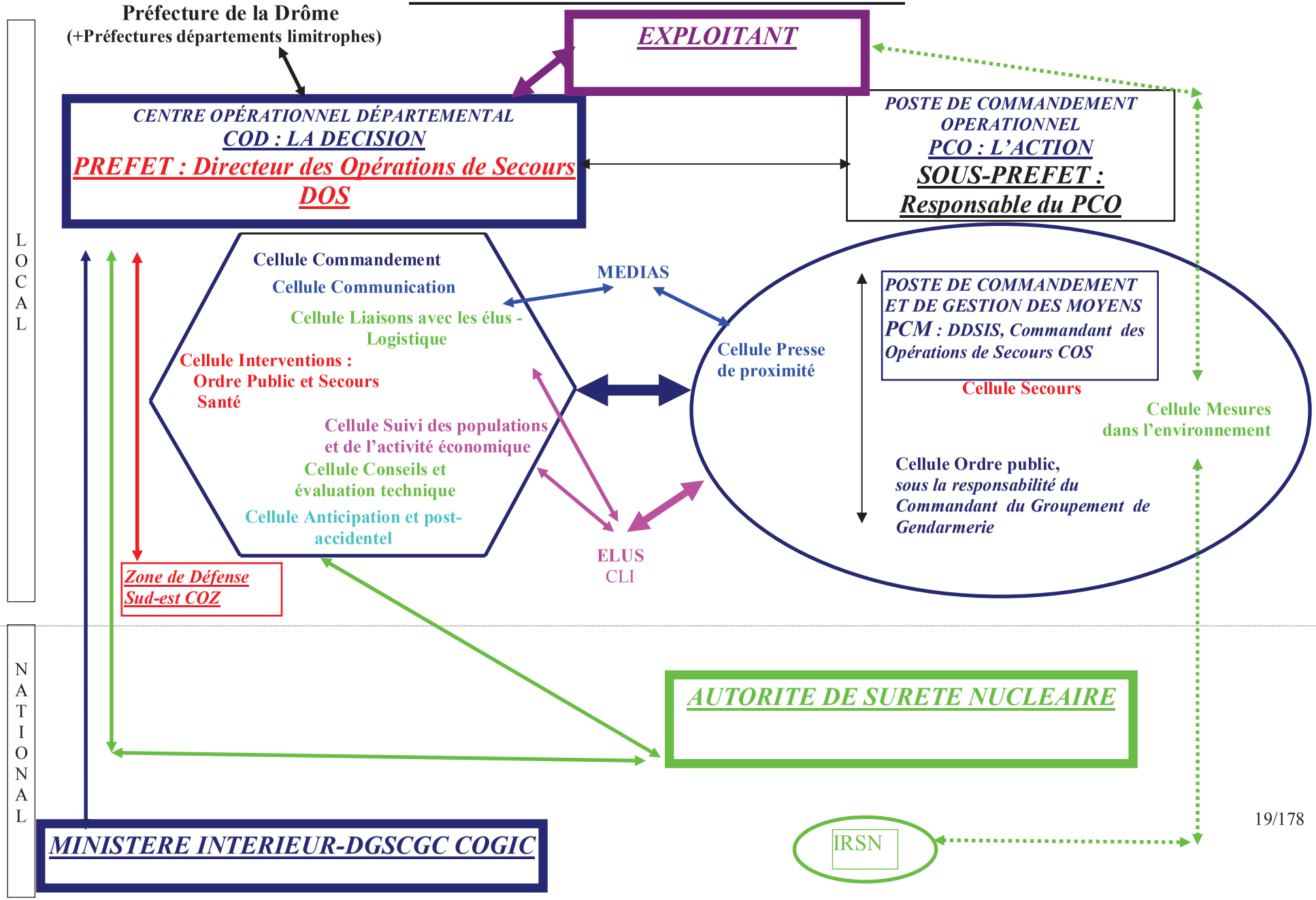

II. - LE CNPE - SON ENVIRONNEMENT

II.1 - Présentation du CNPE de Cruas-Meysse **p 22**

II.1.A - Situation p 22

Situation géographique p 22

Plan d'accès p 22

II.1.B - Principes généraux de fonctionnement p 23

La réaction nucléaire p 23

Principe de production d'électricité par fission nucléaire p 23

Le confinement p 24

Le contrôle du fonctionnement p 24

Plan de masse p 25

II.1.C - Moyens d'intervention et d'alerte p 25

Moyens de secours aux personnes p 25

Regroupement des personnes présentes au CNPE p 26

Moyens de mesures p 26

Modalités d'accueil des secours extérieurs p 26

Moyens de contrôle des personnes p 26

Alerte des populations p 27

Les sirènes PPI p 27

Le système d'alerte téléphoné SAPPRE p 29

La zone d'application du PPI p 30

II.1.D - Risques et situations accidentelles p 31
Incidents à cinétique lente p 31
Incidents à cinétique rapide p 31
Exemples de différents accidents étudiés p 32
Rupture de tube d'un générateur vapeur p 32
Brèche du circuit primaire p 34
L'échelle INES p 37
La radioactivité – Ses effets sur l'homme p 37
La sensibilisation de la population p 38

II.2 - Environnement du CNPE P 39
II.2.A - Géographie p 39
Topographie - Géologie p 39
Météorologie - Hydrologie p 39
II.2.B – Transports - Economie p 41
Voies de transport p 41
Activité économique p 42

II.1 – Présentation du CNPE de Cruas-Meysse

A – Situation

Situation géographique

Le CNPE de Cruas-Meysse est situé sur la rive droite du Rhône, dans le département de l'Ardèche sur le territoire des communes de Cruas et de Meysse, au droit et en bordure de la retenue créée par le barrage de Rochemaure.

Autour du CNPE, nous trouvons les communes de :

- Cruas au nord,
- Meysse au sud ,
- Savasse et La Coucourde sur la rive gauche du Rhône.

Les communes les plus peuplées à proximité du site sont Montélimar (8 km au Sud) et Le Teil (10 km au Sud-ouest).

Le site comporte 4 réacteurs de type REP (Réacteur à Eau sous Pression) d'une puissance unitaire de 900 MW.

Plan d'accès au CNPE

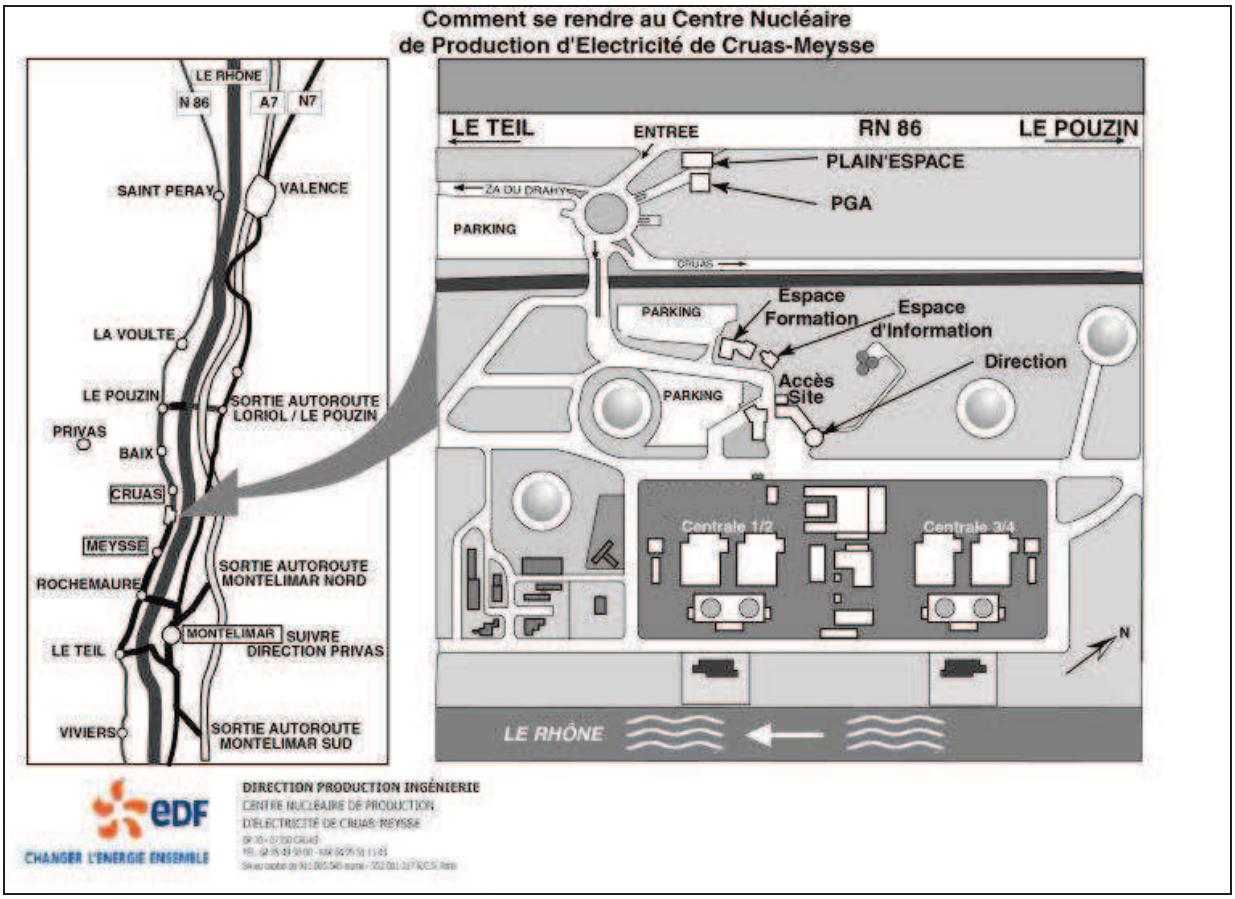

B - Principes généraux de fonctionnement

Le principe de fonctionnement d'une centrale nucléaire à eau pressurisée n'est fondamentalement pas différent de celui des centrales thermiques classiques.

La réaction nucléaire

L'énergie thermique produite par la chaudière nucléaire, et qui sera finalement transformée en énergie électrique, provient du cœur du réacteur.

Le cœur est un assemblage « d'éléments combustibles » contenant une matière fissile (uranium). Les noyaux des atomes de cette matière sont susceptibles de se casser en plusieurs noyaux légers, lorsqu'ils absorbent un neutron. Cette cassure ou fission s'accompagne d'un dégagement d'énergie qui est récupéré sous forme de chaleur, et de la libération de neutrons qui peuvent, à leur tour, initier d'autres fissions. C'est la réaction en chaîne qui, contrôlée dans un réacteur, produit de manière continue l'énergie nécessaire au fonctionnement de la tranche.

La matière fissile du cœur est placée à l'intérieur de tubes étanches appelés gaines. Les noyaux légers provenant de la fission des noyaux d'uranium, et appelés produits de fission, sont radioactifs. Ils doivent rester confinés à l'intérieur des gaines entourant la matière fissile.

Principe de production d'électricité par fission nucléaire

Le combustible fissile (uranium) libère son énergie sous forme thermique à l'intérieur de la cuve du réacteur à un premier circuit d'eau. Ce premier circuit d'eau cède son énergie à un deuxième circuit d'eau dans un générateur de vapeur, laquelle s'échauffe puis se vaporise.

Dans le réacteur, le combustible fissile (uranium faiblement enrichi) est le siège de réactions en chaîne qui provoquent un grand dégagement de chaleur. Cette chaleur est continuellement évacuée hors du réacteur vers un échangeur de chaleur (générateur de vapeur) grâce à un fluide caloporteur qui est de l'eau ordinaire sous pression. Ce circuit d'évacuation d'énergie thermique est dit « primaire ».

Dans le générateur de vapeur, le circuit primaire transfère la chaleur qu'il véhicule à un circuit d'eau vapeur, dit « secondaire ». La température de l'eau, introduite sous pression dans la partie secondaire du générateur de vapeur, s'élève jusqu'à vaporisation complète.

Cette vapeur est ensuite acheminée vers une turbine où elle se détend, puis, condensée dans un condenseur avant d'être à nouveau recyclée vers le générateur de vapeur.

La turbine, mise en rotation par la vapeur, entraine un alternateur produisant l'électricité directement utilisable chez l'usager.

Dans la turbine, la vapeur se détend, transforme son énergie thermique en énergie mécanique, ce qui se traduit par la mise en rotation de la turbine à grande vitesse ; un alternateur, calé sur l'arbre de la turbine, se trouve entraîné à la même vitesse et fournit l'électricité.

Dans le condenseur, situé en aval de la turbine, la vapeur, totalement détendue, se trouve condensée au contact de milliers de tubes à l'intérieur desquels circule de l'eau du Rhône.

L'électricité produite par l'alternateur est évacuée sur le réseau à très haute tension par l'intermédiaire d'un transformateur.

Le confinement

La protection de l'environnement repose sur l'interposition de barrières étanches placées en série entre l'environnement et les produits radioactifs.

Au CNPE de Cruas-Meysse, le système de confinement est constitué de 3 barrières successives qui sont :

1- La gaine de l'élément combustible qui assure le confinement du combustible et des produits de fission.

2- Le circuit primaire dans lequel circule le fluide caloporteur.

3- Le bâtiment réacteur qui contient l'ensemble du réacteur et ses auxiliaires.

Le contrôle du fonctionnement

Deux systèmes permettent d'éviter qu'un incident évolue vers une situation accidentelle :

- Le système de régulation qui permet le fonctionnement normal de l'installation.

- Les systèmes de protection de la chaudière dont la fonction est d'interrompre l'évolution, hors des domaines autorisés, des processus incidentels ou des transitoires anormaux. Ces systèmes évitent le dépassement des limites technologiques définies et minimisent les effets des transitoires anormaux ou accidentels.

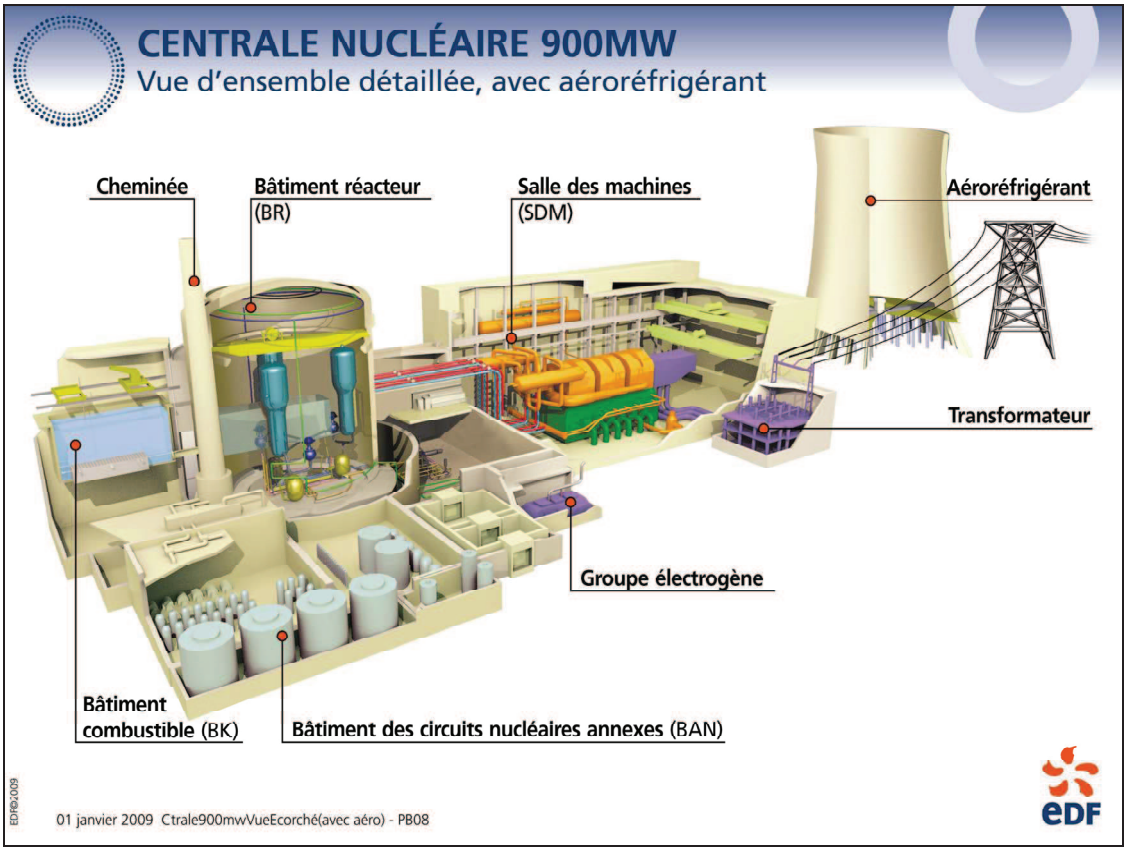

Plan de masse

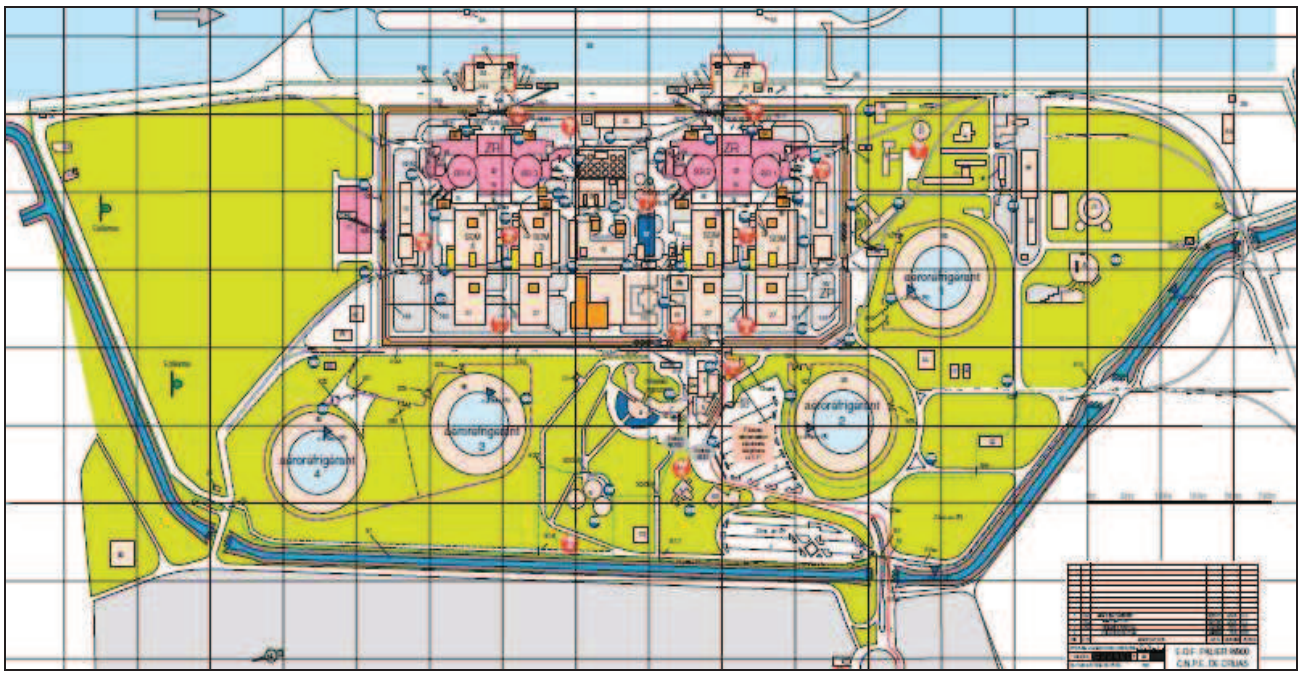

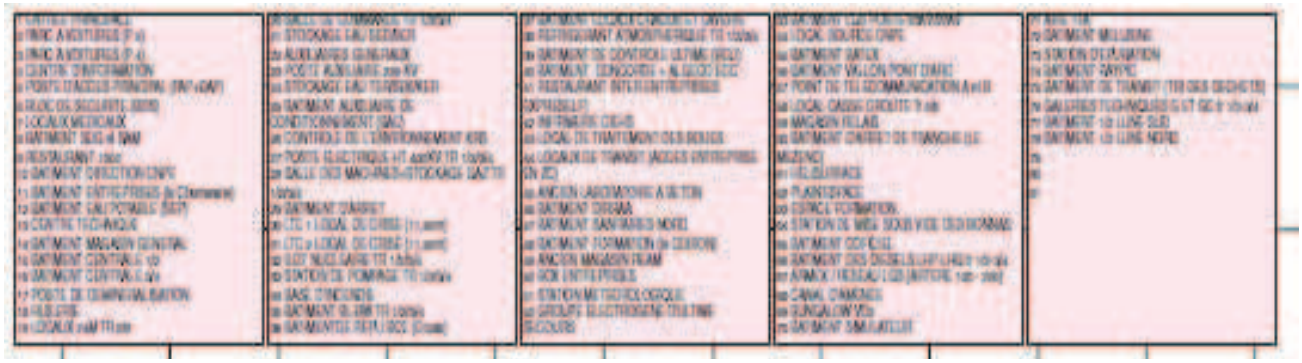

C - Moyens d'intervention et d'alerte

Moyens de secours aux personnes

Le PUI du CNPE est déclenché et mis en œuvre sous la seule responsabilité de Directeur du CNPE ou de son représentant.

Sur site sont opérationnels :

- un bloc médical de décontamination,
- un véhicule médicalisé.

Regroupement des personnes présentes au CNPE

Des locaux de regroupement facilement accessibles et balisés sont répartis sur le site. Ces locaux sont chargés d'accueillir de façon temporaire le personnel EDF ou d'entreprises extérieures et les visiteurs dans le but d'assurer leur protection, de les dénombrer, de les informer et d'effectuer, si nécessaire, un contrôle de contamination.

Un local de repli est situé sur la commune de Cruas au Nord du site. En cas d'accident, il permet d'accueillir les personnes présentes sur le site au moment de l'évacuation, de les informer et d'effectuer un contrôle de contamination.

Moyens de mesure

Deux véhicules permettent d'effectuer des mesures venant compléter les informations transmises automatiquement par les balises implantées autour du CNPE.

Modalités d'accueil des secours extérieurs

Lors du déclenchement de l'alerte des secours extérieurs, le CNPE :

- mobilise ses équipes de première et de seconde intervention (sectorisation incendie, premiers gestes de lutte, secours aux blessés),
- met en place un poste de commandement opérationnel mobile (PCOM) équipé de matériels de communication,
- alerte les personnels d'astreinte,
- remet aux secours extérieurs un plan de guidage vers le PRS (point de rassemblement des secours,
- remet des dosimètres aux secours extérieurs.

Moyens de contrôle des personnes

Le local de repli est pourvu des équipements permettant d'effectuer un contrôle de contamination, de décontaminer, de communiquer avec les PCD (poste de commandement direction) et PCM (poste de commandement des moyens) du site, et d'informer régulièrement les personnes regroupées.

Pour effectuer le contrôle de contamination, le CNPE dispose de :

- contaminamètres portatifs,
- de portiques « C3 » en sortie de site,
- d'appareils d'anthropogammamétrie.

Alerte des populations

- Les sirènes PPI

Le dispositif d'alerte, mis en place pour avertir la population située à l'intérieur du périmètre des 2 km, est composé de 2 mâts de sirènes fixes, chaque mât est implanté au Nord et au Sud du CNPE. Le signal émis respecte les prescriptions de l'arrêté du 23 mars 2007 sur le code national d'alerte (signaux d'alerte, de fin d'alerte et d'essai).

Lorsque ce signal retentit, les personnes sont invitées à :

- se mettre à l'abri, c'est-à-dire à **gagner au plus tôt un bâtiment en dur**, à fermer portes et fenêtres et à interrompre les ventilations mécaniques sans toutefois obstruer les prises d'air correspondantes,
- écouter Radio France Bleu Drôme-Ardèche.

Les enfants scolarisés sont pris en charge par l'école, c'est le lieu où ils sont le plus en sécurité. Il est donc dangereux et inutile d'aller les chercher.

Caractéristiques techniques du système d'alerte :

Les signaux actuels ont été définis par l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du **signal national d'alerte**. Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en fréquence :

- chaque cycle comporte cinq périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz (+/- 10 Hz) (entre le fa et le sol médium) ;
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde ;
- la première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes ;
- la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.

La fin de l'alerte est indiquée par un signal continu de trente secondes, d'une fréquence de 380 Hz, que le signal soit d'origine électronique ou électromécanique.

Signal de début d'alerte

Signal sonore en « dent de scie » pendant 1 minute et 41 seconde, répété 3 fois.

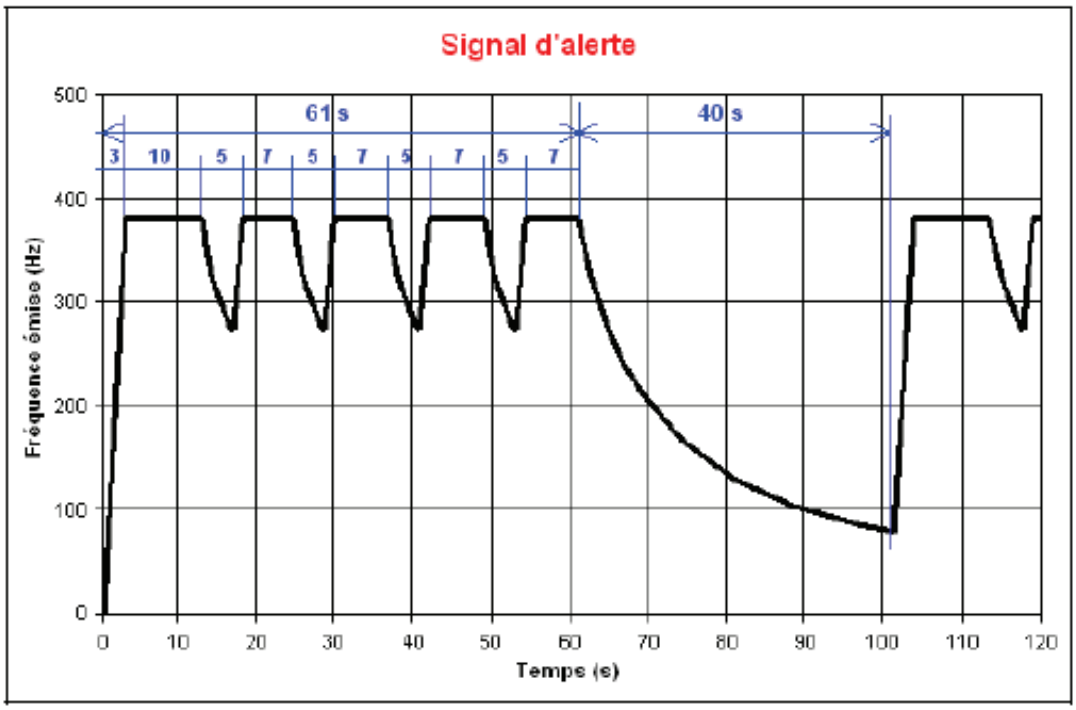

Signal de fin d'alerte

Signal sonore continu de 30 secondes.

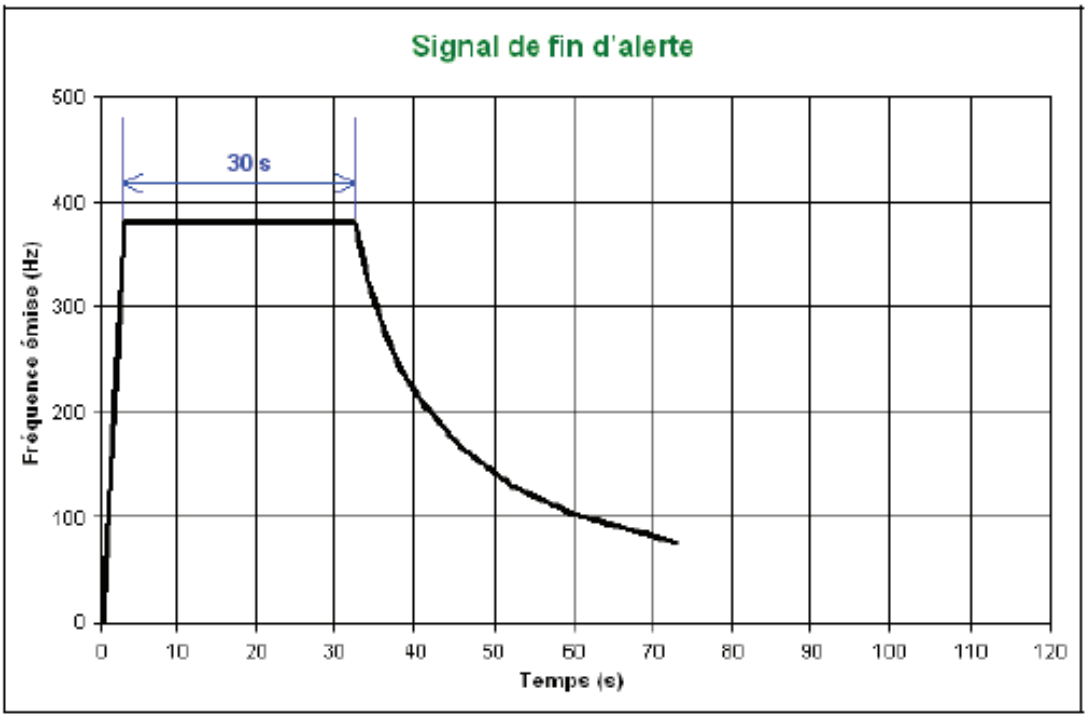

- Le Système d'Alerte des Populations en Phase de Réflexe (SAPPRE)

Le Système d'Alerte des Populations en Phase de Réflexe permet d'alerter par une ligne fixe téléphonique tous les habitants de la zone des deux kilomètres autour du CNPE.

La zone des deux kilomètres n'est pas intangible, le zonage prend en compte l'intégralité des zones d'habitation, y compris les parties en dehors des deux kilomètres (**Voir carte de la couverture SAPPRE ci-dessous**).

Ce mode d'alerte peut-être déclenché par l'exploitant par délégation du Préfet de l'Ardèche dans le cas de l'atteinte d'un critère PPI phase réflexe.

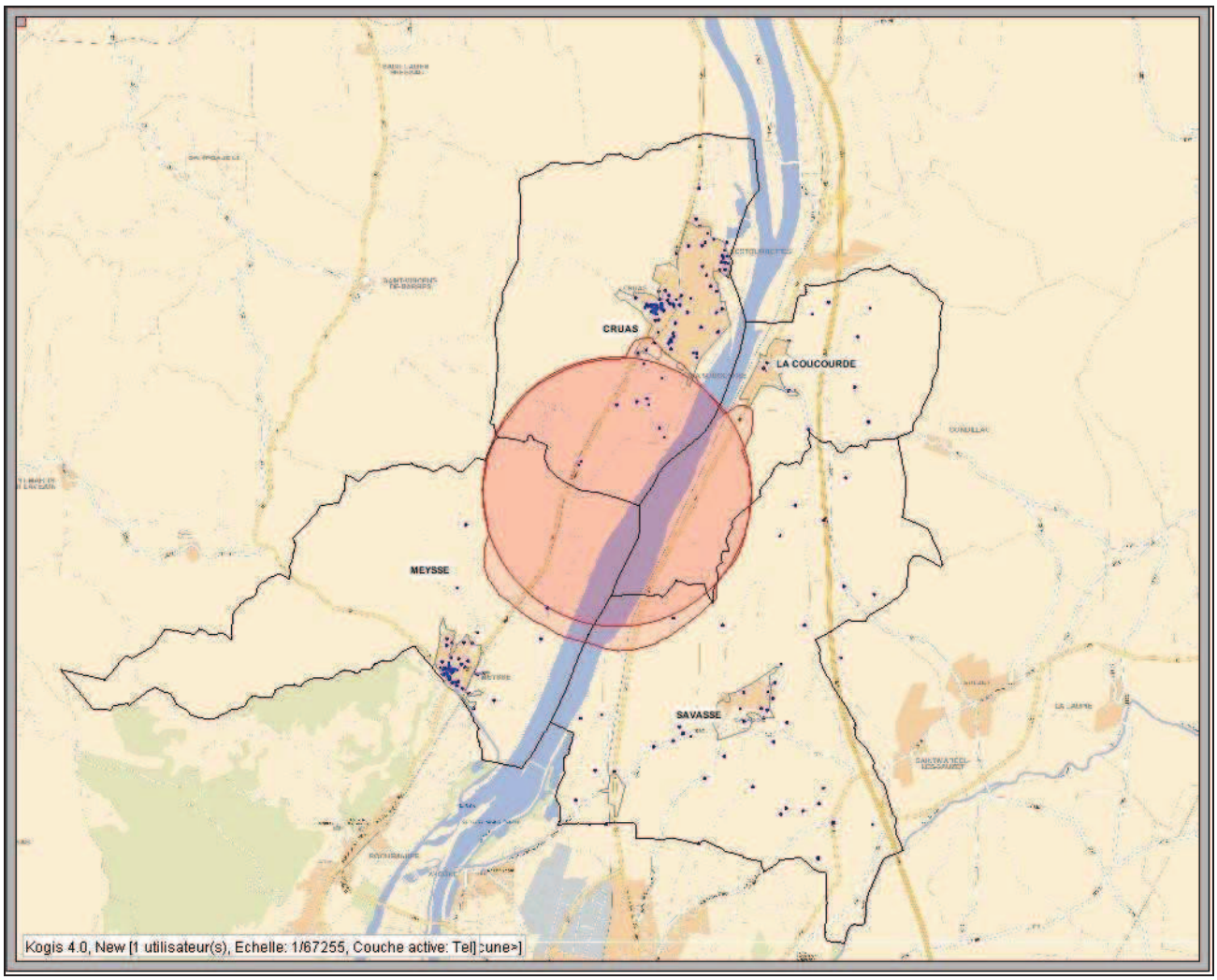

- La zone d'application du PPI

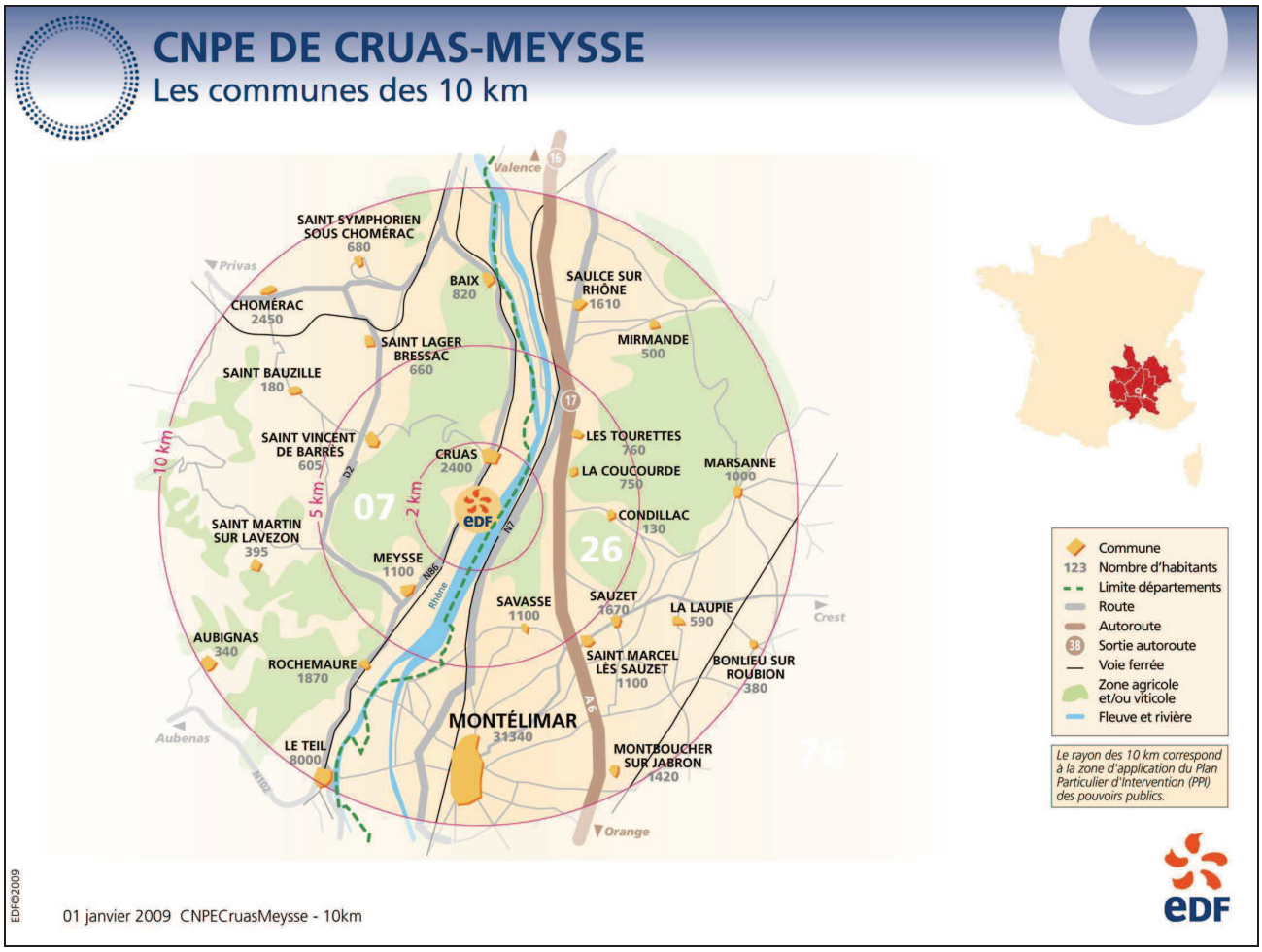

D – Risques et situations accidentelles

Afin de préparer l'établissement des plans d'urgence (PUI et PPI), différents scénarios accidentels sont étudiés pour définir une quantité maximale de produits radioactifs susceptibles d'être rejetée dans l'environnement.

INCIDENTS A CINETIQUE LENTE

Les accidents susceptibles de conduire à des conséquences radiologiques significatives pour la population (supérieures aux niveaux d'intervention proposés par la DGS) plus de 6 heures après le début de l'incident sont dits à « **cinétique lente** » et nécessitent le déclenchement du **PPI en mode concerté.**

Le Préfet s'appuie alors sur les propositions des experts des différents centres et cellules de crise pour décider l'engagement des mesures adaptées à la situation.

INCIDENTS A CINETIQUE RAPIDE

Les accidents susceptibles de conduire à des conséquences radiologiques significatives pour la population (supérieures aux niveaux d'intervention proposés par la DGS) moins de 6 heures après le début de l'accident sont dits à « **cinétique rapide** » et nécessitent le déclenchement du **PPI en mode réflexe.**

Situations accidentelles déclenchant le PPI en phase réflexe :

- Brèche du circuit primaire avec défaillance totale des circuits de secours d'injection d'eau de sécurité.
- Rupture de tuyauterie de générateur de vapeur (RTGV) avec activité primaire élevée.
- Perte totale du refroidissement du cœur et des appoints au circuit primaire lorsque le réacteur est à l'arrêt, le circuit primaire étant ouvert.
- Perte totale de l'eau alimentaire des générateurs de vapeur avec défaillance totale des circuits de secours d'injection d'eau de sécurité.
- Accident avec fuites collectées anormales.
- Accident avec fuites directes anormales.
- Chute d'aéronef sur le bâtiment réacteur ou le bâtiment de stockage du combustible irradié.

Exemples de différents accidents étudiés

Rupture de tube d'un générateur de vapeur (RTGV)

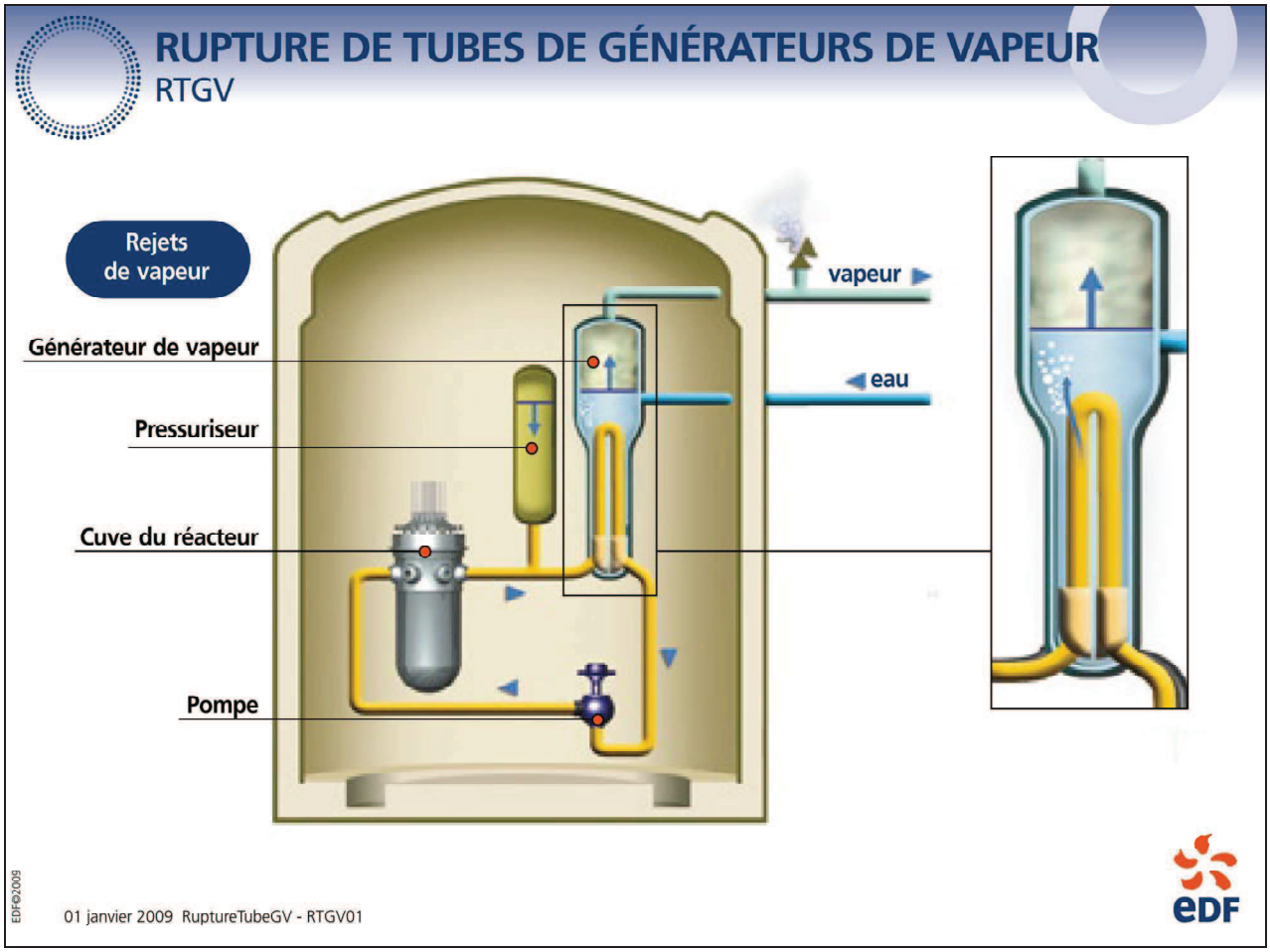

• **Les tubes des générateurs de vapeur** constituent la frontière entre le circuit primaire et le circuit secondaire.

• **La rupture d'un tube de générateur de vapeur** entraîne une fuite du circuit primaire vers le circuit secondaire, déterminée par la différence de pression (155 bar côté primaire, 70 bar côté secondaire). De l'eau du circuit primaire, radioactive, se mélange à l'eau du circuit secondaire dans le générateur de vapeur, ce qui provoque une contamination de l'eau et de la vapeur du circuit secondaire. Avec la fuite, la pression du circuit primaire baisse, ce qui déclenche l'arrêt automatique du réacteur. Cette baisse de pression met aussi en service automatiquement le circuit d'injection de sécurité. Cette eau injectée dans le coeur compense la fuite et maintient le refroidissement du combustible.

Dans le générateur de vapeur, côté secondaire, la fuite a pour conséquence l'augmentation de la pression. Celle-ci est limitée par les soupapes de protection sur les tuyauteries vapeur qui peuvent, le temps de leur ouverture, relâcher de la vapeur contaminée dans l'atmosphère.

Les procédures de conduite et l'entraînement des opérateurs ont pour objectif de limiter ces rejets de vapeur, et donc les conséquences associées.

En cas de rupture de tube de générateur de vapeur, l'objectif des mesures prises par les opérateurs de conduite du réacteur est d'équilibrer les pressions des circuits primaire et secondaire pour interrompre le passage d'eau du circuit primaire contaminée dans le circuit eau – vapeur.

Il s'agit en effet d'éviter les rejets de vapeur contaminée dans l'atmosphère. Ces rejets sont provoqués par l'ouverture des soupapes de protection sur les tuyauteries vapeur.

Le rôle des opérateurs est de baisser rapidement la pression du circuit primaire.

La fuite s'arrête quand il y a équilibre des pressions des circuits primaire et secondaire.

A pression égale, le tube est toujours rompu, mais **il n'y a plus de fuite** du circuit primaire vers le circuit secondaire, et donc, **plus de risque de rejet radioactif**.

L'installation est ensuite refroidie et dépressurisée, afin de pouvoir effectuer la réparation

N.B. : Bien que conduisant à des rejets immédiats, un accident de RTGV aurait des conséquences faibles. En exploitation, la contamination de l'eau du circuit primaire est limitée à un niveau très bas et par conséquent la contamination primaire qui passerait du côté secondaire serait extrêmement faible.

Brèche du circuit primaire

La **rupture d'une tuyauterie du circuit primaire** provoque une fuite d'eau du circuit primaire dans le bâtiment réacteur, avec un dégagement de vapeur au niveau de la brèche.

Étant donné la pression et la température de l'eau (155 bar, plus de 310°C), cette vaporisation entraîne une augmentation de la température et de la pression dans l'enceinte.

Simultanément, le niveau d'eau dans le pressuriseur et la pression du circuit primaire chutent.

L'eau, qui s'est écoulée du circuit primaire, est récupérée dans les puisards (cuves de récupération), situés au fond du bâtiment réacteur.

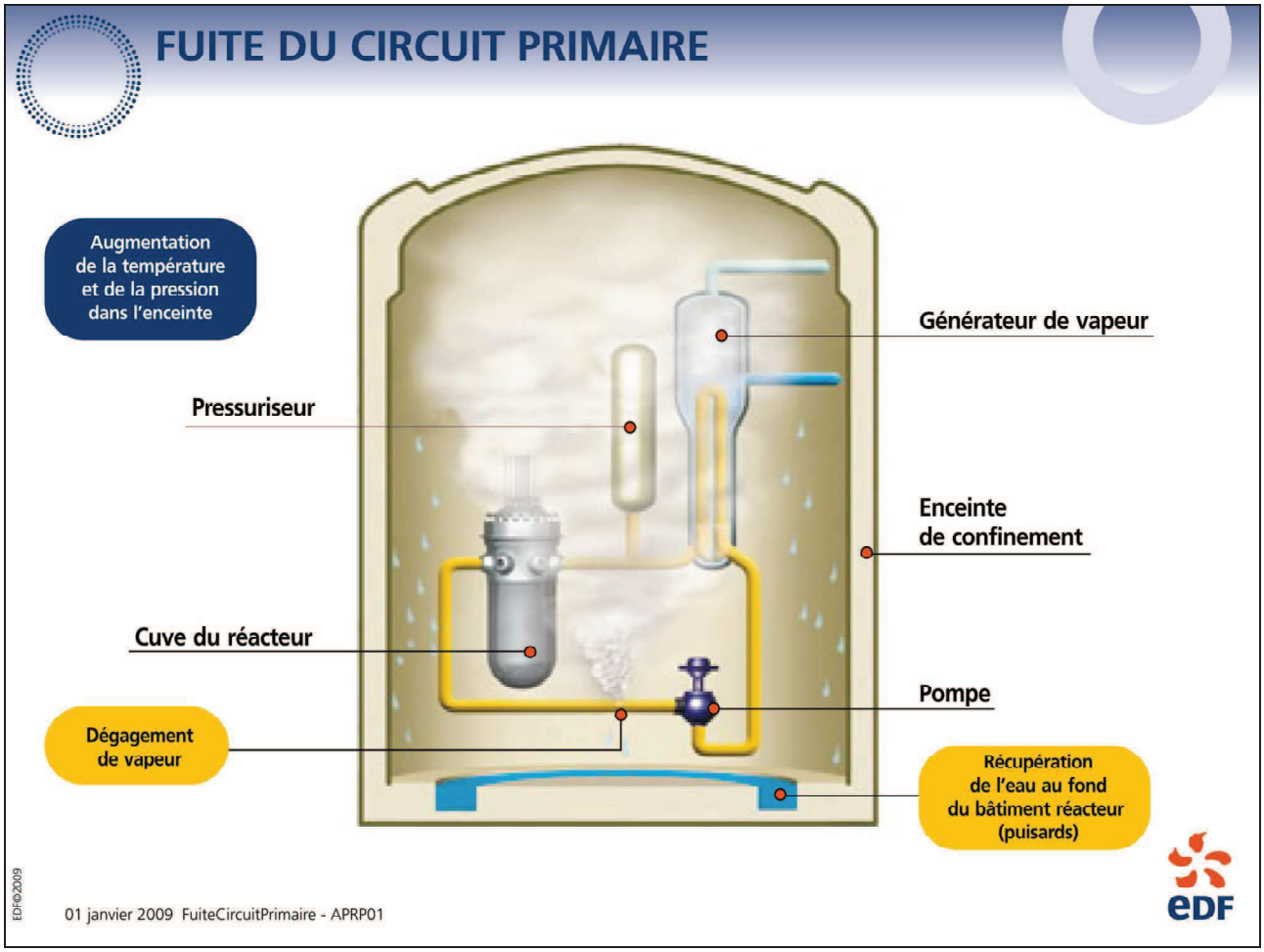

Les **principaux systèmes de sécurité** intervenant en secours en cas de fuite du circuit primaire :

• **le circuit ASG** (alimentation de secours des générateurs de vapeur), refroidit les générateurs de vapeur et donc le circuit primaire,

• **l'injection de sécurité (RIS)** assure le refroidissement du cœur et l'injection de bore dans l'eau du circuit primaire,

• **le système d'aspersion de l'enceinte (EAS)** fait baisser la pression et la température à l'intérieur de l'enceinte de confinement, en dispersant, sous forme de pluie très forte, de l'eau dans l'enceinte.

Ces trois circuits se mettent en service automatiquement.

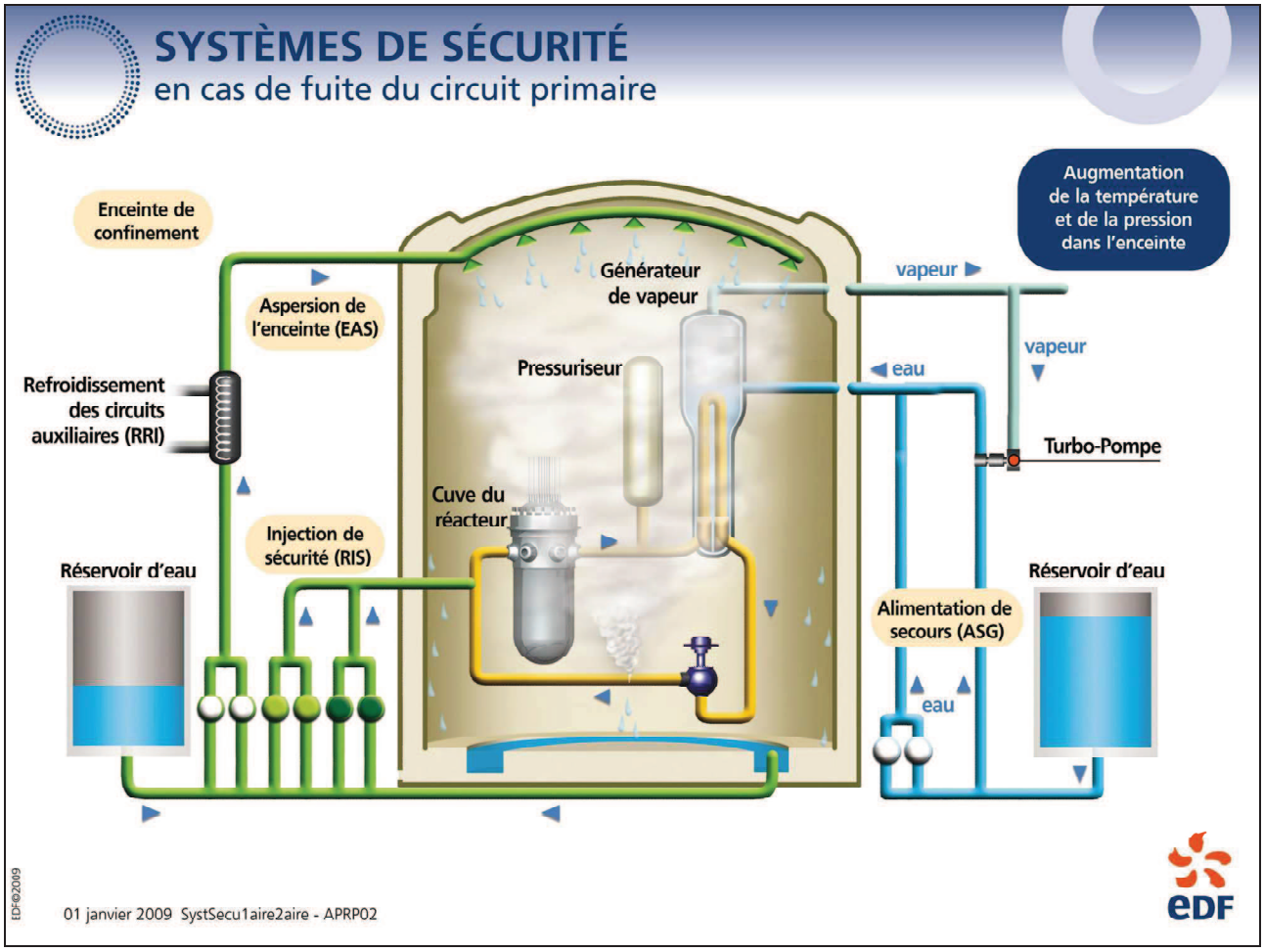

En cas de fuite du circuit primaire, la baisse de pression de ce circuit entraîne :

• **l'arrêt automatique du réacteur** par la chute des grappes de commande dans le cœur, ce qui arrête instantanément la réaction en chaîne,

• le démarrage automatique du **circuit d'injection de sécurité (RIS),**

• le démarrage du **système d'aspersion de l'enceinte (EAS)** en cas de montée importante de la pression dans le bâtiment réacteur,

• **l'isolement de l'enceinte :** fermeture de tous les orifices et canalisations qui pourraient permettre une fuite de radioactivité vers l'extérieur.

Le système d'injection de sécurité (RIS) est conçu pour assurer le refroidissement du cœur et l'injection de bore.

Le circuit d'aspersion de l'enceinte (EAS) a pour but de faire baisser la pression et la température dans le bâtiment réacteur, dont l'augmentation est due à la vaporisation importante d'eau primaire ; il entraîne également les aérosols et les produits de fission vers les puisards (cuves de récupération en fond de bâtiment réacteur) afin d'en limiter la dispersion.

Les systèmes EAS et RIS utilisent d'abord l'eau du réservoir PTR. Cette eau contient du bore afin d'éviter toute reprise de la réaction en chaîne (le bore absorbant fortement les neutrons). Lorsque le niveau de ce réservoir est bas, c'est l'eau recueillie dans les puisards, préalablement refroidie, qui alimente ces systèmes.

FUITE DU CIRCUIT PRIMAIRE

Confinement de la radioactivité dans l'enceinte

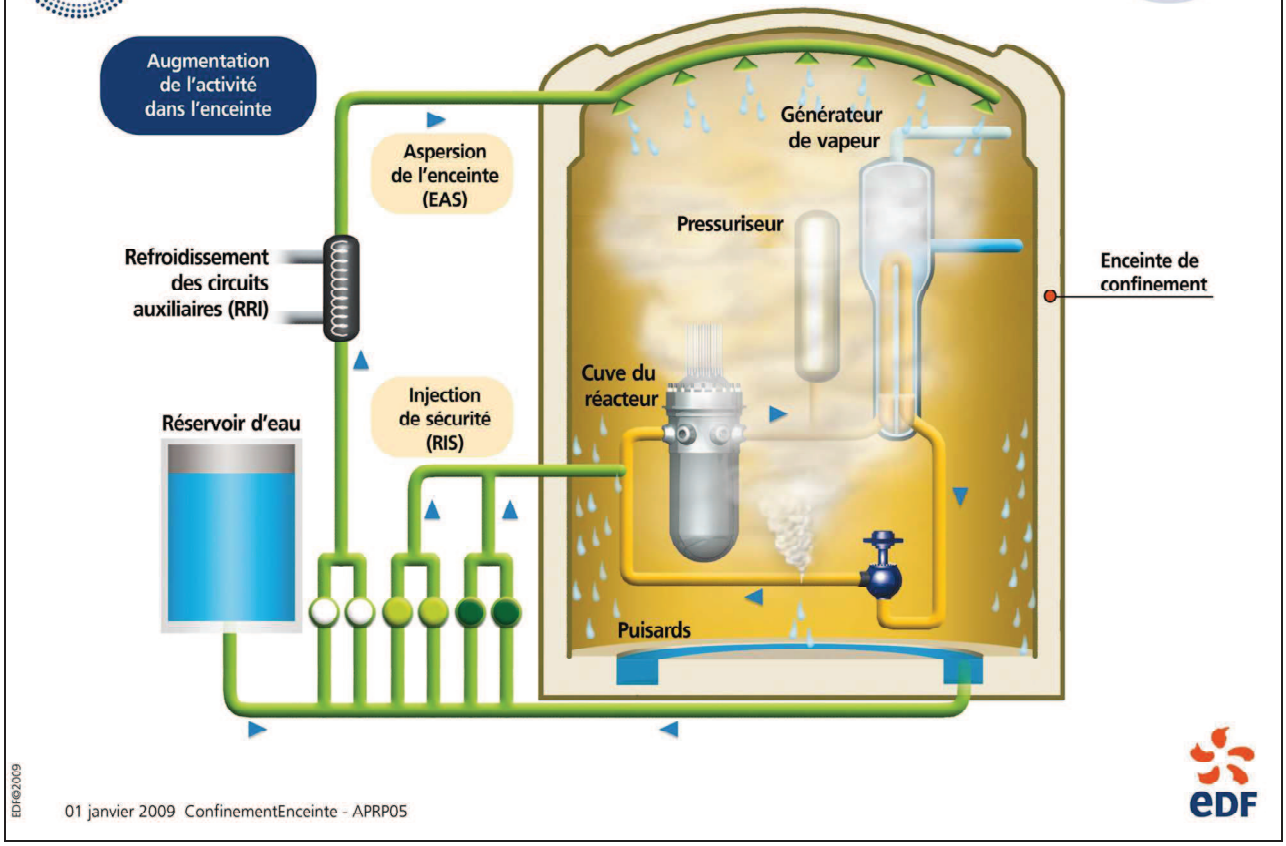

EDF©2009

01 janvier 2009 ConfinementEnceinte - APRP05

L'ECHELLE INES

L'échelle INES (International Nuclear Event Scale) est destinée à permettre à un public non-spécialiste du nucléaire d'appréhender la gravité relative des incidents et accidents nucléaires.

Les **évènements de niveau 1 à 3**, sans conséquences significatives sur les populations et l'environnement sont qualifiés d'**incidents**.

Les **évènements de niveau 4 à 7** sont qualifiés d'**accidents**.

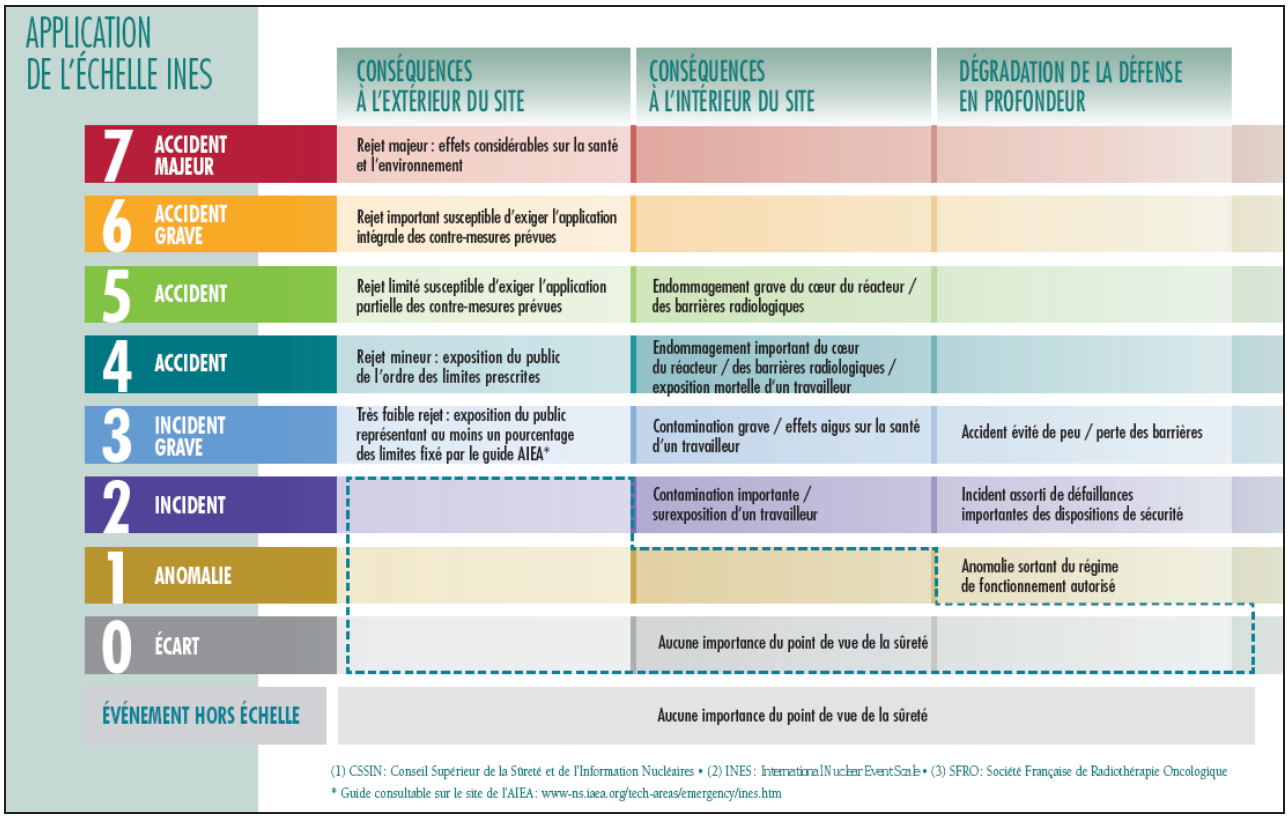
APPLICATION DE L'ÉCHELLE INES
CONSÉQUENCES À L'EXTÉRIEUR DU SITE
CONSÉQUENCES À L'INTÉRIEUR DU SITE
DÉGRADATION DE LA DÉFENSE EN PROFONDEUR
7 ACCIDENT MAJEUR
Rejet majeur : effets considérables sur la santé et l'environnement
6 ACCIDENT GRAVE
Rejet important susceptible d'exiger l'application intégrale des contre-mesures prévues
5 ACCIDENT
Rejet limité susceptible d'exiger l'application partielle des contre-mesures prévues
Endommagement grave du cœur du réacteur / des barrières radiologiques
4 ACCIDENT
Rejet mineur : exposition du public de l'ordre des limites prescrites
Endommagement important du cœur du réacteur / des barrières radiologiques / exposition mortelle d'un travailleur
3 INCIDENT GRAVE
Très faible rejet : exposition du public représentant au moins un pourcentage des limites fixé par le guide AIEA*
Contamination grave / effets aigus sur la santé d'un travailleur
Accident évité de peu / perte des barrières
2 INCIDENT
Contamination importante / surexposition d'un travailleur
Incident assorti de défaillances importantes des dispositions de sécurité
1 ANOMALIE
Anomalie sortant du régime de fonctionnement autorisé
0 ÉCART
Aucune importance du point de vue de la sûreté
ÉVÉNEMENT HORS ÉCHELLE
Aucune importance du point de vue de la sûreté
(1) CSSIN: Conseil Supérieur de la Sûreté et de l'Information Nucléaires • (2) INES: International Nuclear Event Scale • (3) SFRO: Société Française de Radiothérapie Oncologique
* Guide consultable sur le site de l'AIEA: www-ns.iaea.org/tech-areas/emergency/ines.htm

Chaque incident/accident est déclaré par l'exploitant à l'ASN qui valide la proposition de classement sur l'échelle INES.

LA RADIOACTIVITE – SES EFFETS SUR L'HOMME

Définition de la radioactivité

La radioactivité est la propriété que possèdent certaines atomes de se transformer spontanément par désintégration en d'autres éléments en émettant de l'énergie, sous forme de rayonnements. L'activité d'une source radioactive se mesure en **Becquerel** (Bq), qui correspond à la désintégration d'un atome par seconde**.**

La radioactivité peut être d'origine naturelle (tellurique, cosmique) ou artificielle (activité humaine). Les rayonnements produits par l'homme sont de même nature mais d'une intensité beaucoup plus forte que la radioactivité naturelle.

Dans les centrales nucléaires, on parle de rayonnements ionisants (rayons de type gamma) car ils provoquent des changements au niveau de la structure atomique par le biais de phénomènes d'ionisation (production d'ions par modification d'électrons d'un atome).

Effets de la radioactivité sur l'homme

Les rayonnements ou l'énergie qui les accompagne ont des effets sur l'homme car ils entrent en interaction avec la matière qu'ils traversent. La quantité d'énergie communiquée à la matière par unité de masse se mesure en gray (1 Gy=1 joule/kg), c'est la **dose absorbée**.

Les effets biologiques sont différents selon le type de rayonnements alpha, bêta ou gamma. On applique donc un facteur de correction à la dose absorbée pour obtenir la **dose équivalente** dont l'unité est le Sievert (Sv). Ce facteur étant égal à 1 pour les rayons bêta et gamma on utilise donc indifféremment le Gray ou le Sievert comme unité de dose.

Pour mesurer le niveau prévisionnel d'exposition et définir les mesures sanitaires de protection des populations, les seuils sont exprimés en millisievert (mSv). Plus la dose est importante plus l'effet biologique est important. Si la dose est suffisamment importante (≥ 300 millisievert), des effets cliniques peuvent apparaître. La **dose efficace prévisionnelle** prend en compte l'hypothèse d'exposition du corps entier. Ainsi la mise à l'abri est envisagée à partir de 10 mSv et l'évacuation à partir de 50 mSv. La dose prévisionnelle à la thyroïde, dose d'exposition d'un des organes du corps les plus sensibles, à 50 mSv est la valeur de référence retenue pour envisager la prise d'iode stable.

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Il est fondamental de sensibiliser les populations à la gestion du risque nucléaire avant la crise :

- Une plaquette d'information est diffusée à l'ensemble de la population de la zone PPI. Elle présente la nature des risques, les modalités d'information en cas d'accident et les comportements à adopter en cas d'accident et les mesures de protection des populations (**Voir Documents utiles hors PPI**).

- La participation active de la population aux exercices de simulation de crise nucléaire permet d'une part d'apprendre aux personnes impliquées à avoir les bons réflexes et d'autre part de tester et d'améliorer le plan particulier d'intervention grâce au « retour d'expérience ».

- Les campagnes régulières de diffusion de comprimés d'iode à la population de la zone PPI permettent d'anticiper la mesure d'ingestion d'iode stable en cas d'accident destinée à limiter l'effet de rejets radioactifs et de sensibiliser cette population aux mesures de prévention d'un incident/accident nucléaire.

II.2 ENVIRONNEMENT DU CNPE

A - GEOGRAPHIE

Le CNPE de Cruas-Meysse est implanté en Ardèche (07), au bord de la rive droite du Rhône, à « vol d'oiseau » à 34 km au Sud de Valence (26), 8 km au Nord de Montélimar et 16 km au Sud-est de Privas. Il se situe à 4 km au Nord de Meysse et à 5,5 km au Sud de Cruas.

TOPOGRAPHIE - GEOLOGIE :

Le site est inclus dans un resserrement de la Vallée du Rhône compris entre les plaines de Loriol au Nord et de Montélimar au Sud. Bordé à l'Ouest par des collines abruptes constituant les derniers contreforts du plateau Ardéchois (point culminant 521 mètres au Cayron) et à l'Est, de l'autre côté du fleuve, par les coteaux du Grand travers, qui appartiennent déjà à l'ensemble géomorphologique des Pré-Alpes, il offre sur le plan topographique la particularité de se présenter comme un goulet d'étranglement (disposition dite en cône de Venturi).

Le sol lui-même est constitué géologiquement de couches d'alluvions et de limons fluviatiles d'une épaisseur de 5 à 10 mètres reposant sur un substratum calcaire sous-jacent.

METEOROLOGIE – HYDROLOGIE :

La situation géographique du site, distant de 100 km de la Méditerranée explique une tendance méditerranéenne déjà fortement marquée :

- Eté chaud, avec de longues périodes sèches interrompues par des manifestations orageuses parfois violentes.
- Automne marqué par des précipitations abondantes.
- Hiver en général sec et doux, avec peu de neige.
- Printemps bien arrosé.

Précipitations

Le cumul moyen annuel des précipitations est proche de 910 mm (910 l/m2) avec un maximum en octobre (135 mm). Les mois d'automne, de septembre à novembre, ont des cumuls supérieurs à 100 mm en moyenne. Le nombre moyen de jours de précipitations supérieures à 1 mm est de 78; celui des précipitations supérieures à 10 mm est de 26.

Il neige entre 8 et 9 jours par an. C'est souvent sous forme de neige collante et dense qui n'en devient que plus dangereuse. L'épaisseur maximale de neige au sol a été mesurée en décembre 1970 (60 cm et plus sous congères).

Températures

La moyenne annuelle des températures est proche de 14°C. Le mois le plus froid est janvier avec une moyenne mensuelle des minimales de 1,9°C. Le mois le plus chaud est juillet avec une température maximale moyenne de 29.7°C. Toutefois, ces valeurs peuvent masquer des écarts considérables, montrant que l'influence régulatrice de la mer n'est pas prédominante. La maximum absolu de température a été de 41.1°C le 13 août 2003 et le minimum absolu de – 15°C le 10 février 1956.

L'ensoleillement moyen annuel dépasse 2400 heures.

Brouillard

Le brouillard est présent 22 jours par an en moyenne. Les maximums de jours avec brouillard sont observés d'octobre à janvier.

Régime de vent

Les principaux vents sont de secteur Nord à Nord-est et Sud à Sud-ouest. Les vents de secteur Nord à Nord-est, provoqués par les basses pressions de Méditerranée sont violents et froids (Mistral), ils représentent 52.5 % des mesures observées de 1981 à 2010. Les vents de secteur Sud à Sud-ouest représentent 13.1 % de ces mesures (vent moyen sur 10 mn).

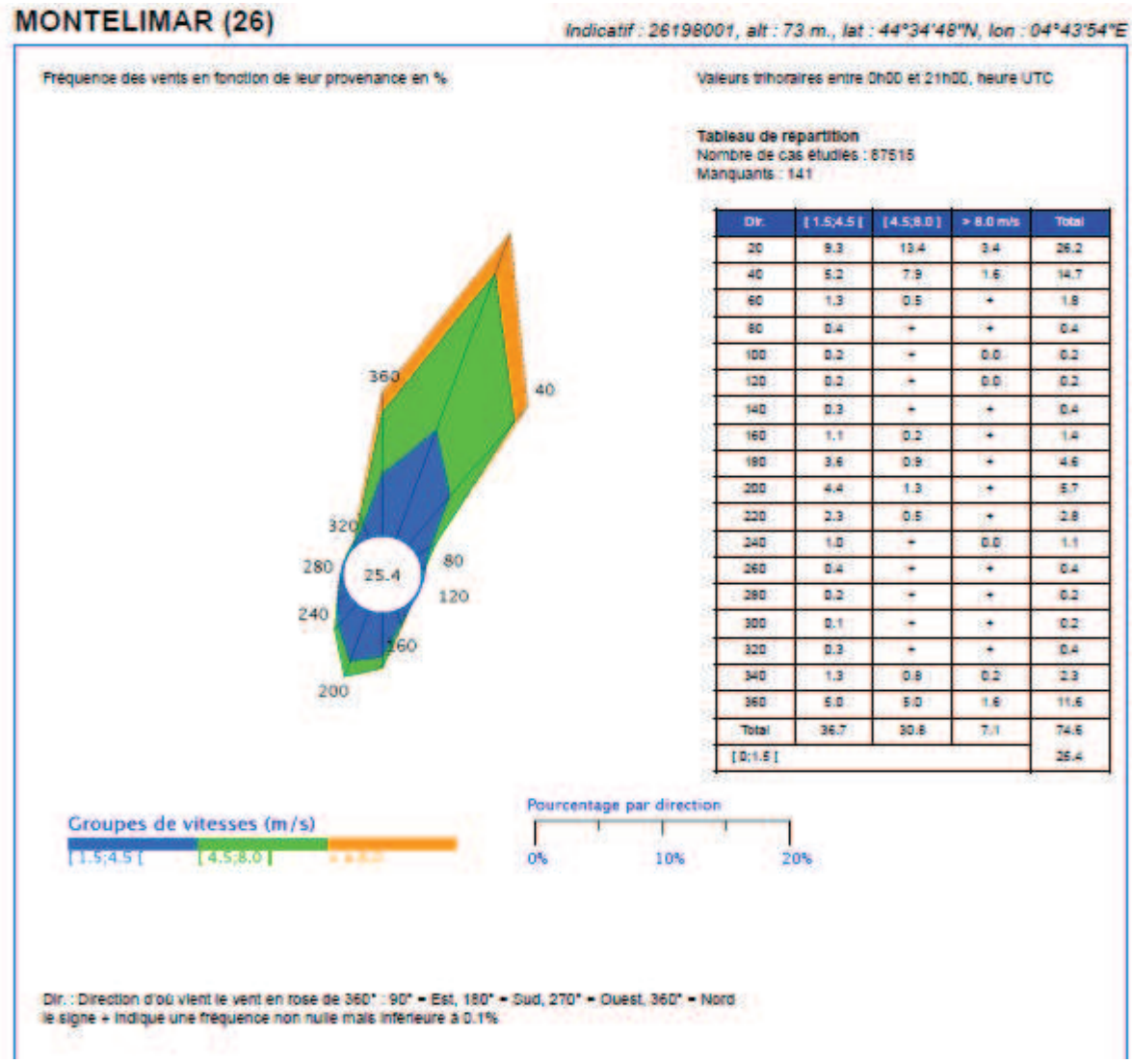
MONTELIMAR (26)
Indicatif : 26198001, alt : 73 m., lat : 44°34'48"N, lon : 04°43'54"E
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %
Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC
Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 87515
Manquants : 141
360
40
80
120
160
200
240
280
320
25.4
Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [
[4.5;8.0 [
Pourcentage par direction
0%
10%
20%
Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0 [	> 8.0 m/s	Total
20	9.3	13.4	3.4	26.2
40	5.2	7.9	1.6	14.7
60	1.3	0.5	+	1.8
80	0.4	+	+	0.4
100	0.2	+	0.0	0.2
120	0.2	+	0.0	0.2
140	0.3	+	+	0.4
160	1.1	0.2	+	1.4
180	3.6	0.9	+	4.6
200	4.4	1.3	+	5.7
220	2.3	0.5	+	2.8
240	1.0	+	0.0	1.1
260	0.4	+	+	0.4
280	0.2	+	+	0.2
300	0.1	+	+	0.2
320	0.3	+	+	0.4
340	1.3	0.8	0.2	2.3
360	5.0	5.0	1.6	11.6
Total	36.7	30.8	7.1	74.6
[0;1.5 [				25.4

Les rafales de vent sont fréquentes. On compte en moyenne 100 jours pendant lesquels on enregistre au moins une rafale de vent (vent instantané) à plus de 58 km/h, principalement de novembre à avril. Ces rafales dépassent 100 km/h environ 2 fois par an. La vitesse maximale enregistrée à 10 m au dessus du sol a été de 137 km/h le 5 juillet 1993 (vent de Nord sous orage).

Régime des eaux du Rhône

Le Rhône limite à l'Est l'emprise du site nucléaire. Son hydrographie en fait le plus puissant fleuve de France, mais aussi l'un des plus variés par la provenance des eaux qui l'alimentent.

Son débit moyen est de 2 000 m3/seconde environ, mais le débit maxima est de l'ordre de 6 000 m3/seconde (cure centennale) alors que l'étiage s'établit autour de 400 m3/s. Le Rhône reçoit notamment dans ce secteur l'apport de nombreux petits cours d'eau venant des régions montagneuses du Massif Central et des Alpes qui connaissent un régime très irrégulier.

B – TRANSPORTS-ECONOMIE

Les voies de transport

Le site offre la particularité dominante d'appartenir à un axe de communication essentiel au niveau national et européen, comportant à la fois des communications :

- terrestres (routières et ferroviaires),
- fluviales,
- aériennes,

d'orientation générale Nord/Sud qui traversent la zone PPI.

Réseau routier

Le réseau routier principal traverse le périmètre PPI :

* La RD86 sur la rive ardéchoise : trafic moyen 5 800 véhicules/jour
* La RN7 sur la rive drômoise : trafic moyen 16 092 véhicules/jour
* L'autoroute A7 : trafic moyen 64 078 véhicules/jour

avec des pointes significatives en périodes de départ et de retour de vacances.

* La véloroute-voie verte ViaRhôna (du Léman à la mer), en cours de réalisation à la date de signature du présent PPI, intersecte également le périmètre PPI.

Le réseau ferroviaire

Les deux voies ferrées traditionnelles traversent du Nord au Sud la zone PPI y compris le périmètre de danger immédiat (2km). La ligne TGV Méditerranée traverse le grand périmètre (10km) sur un petit tronçon au niveau de la commune de Bonlieu-sur-Roubion.

* La voie ferrée GIVORS NÎMES, rive ardéchoise, électrifiée à double voie, sur laquelle est greffée une installation terminale embranchée desservant la centrale, assure principalement un trafic fret (90 trains par jour) et épisodiquement un trafic voyageur en cas de problèmes sur la ligne située rive drômoise.
* La voie ferrée LYON AVIGNON, rive drômoise, électrifiée à double voie, assure un trafic de 60 trains de voyageurs par jour transportant environ 8000 personnes et de 60 trains de fret.
* La voie ferrée TGV, dans la Drôme, électrifiée à double voie, exclusivement dédiée aux TGV, assure un trafic de 110 trains par jour transportant environ 30 000 personnes.

La voie navigable du Rhône

Les importants travaux d'aménagement, dont le Rhône a fait l'objet aux fins de production d'énergie hydroélectrique, ont également favorisé le développement du trafic fluvial : celui-ci est en forte croissance depuis les dernières années et atteint 2,5 millions de tonnes en 2000.

L'aménagement du fleuve « grand gabarit » de classe VI, permet la circulation des plus grosses unités fluviales : convois poussés de 5000 tonnes, navires fluviaux maritimes, grands automoteurs, etc. A cela s'ajoute un trafic de plus en plus important de bateaux à passagers.

Trois écluses sont situées à proximité du site de Cruas : l'écluse de Beauchastel et de Logis Neuf au Nord de Cruas, l'écluse de Châteauneuf-du-Rhône au Sud de Montélimar.

Le trafic aérien :
La région de Cruas se situe au carrefour de plusieurs couloirs aériens convergeant principalement sur la radio-balise de Montélimar. Les vols sur ces axes ne sont que très rarement inférieurs à 2000 mètres. Dans un rayon de 50 kilomètres autour de la centrale, il existe une dizaine d'aérodromes civils, dont celui de Pierrelatte, celui de Montélimar/Ancône et le plus important celui d'Avignon/Caumont. Sauf pour les besoins des décollages et des atterrissages, les aéronefs volant selon les règles de vol à vue doivent respecter les hauteurs minimales de survol comprises entre 150 et 1500 mètres, selon qu'ils survolent des régions dépourvues d'obstacles ou des agglomérations importantes.

N.B. : le nombre d'aérodromes indiqués ne tient pas compte des aérodromes militaires ni des aérodromes hélisurfaces ou plates-formes ULM privés.

L'activité économique

l'activité économique aux environs de la centrale est partagée entre l'industrie et l'agriculture.

La production agricole se répartit entre les arbres fruitiers, qui occupent la majorité de la superficie cultivable, la vigne et les céréales (blé et maïs). L'élevage, essentiellement ovin, représente également une certaine importance.

L'activité industrielle est aussi présente sur le territoire des communes avoisinant le site. Trois cimenteries importantes s'échelonnent en effet le long des falaises qui le dominent à l'Ouest :

- la cimenterie de la société LAFARGE, à 2,7 kilomètres au Nord de la centrale,
- la cimenterie de la société ITELCEMENTI, la plus proche
- et enfin, la cimenterie du TEIL (société LAFARGE), la plus importante, à 12 kilomètres au Sud.

L'activité économique du bassin de Montélimar est fortement marquée par les activités de services marchands et non marchands, ainsi que par les services logistiques et les transports en émergence. Une petite activité agricole est présente sur les communes du Nord/Est du périmètre.

III. - LES FICHES ACTIONS REFLEXES FAR

Les fiches d'actions réflexes sont des documents opérationnels qui permettent de mettre en œuvre les actions dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais possibles. Ainsi, les documents utiles sont intégrés dans les FAR. Ils sont soit repris dans chaque FAR concernée, soit classés en priorité dans les FAR où l'urgence et la rapidité d'action sont fondamentales (ex : grille d'aide à évaluation classée dans la FAR SCENARIO Cinétique rapide) avec des renvois de page (ex. dans la FAR SCENARIO Cinétique lente : « voir grille d'évaluation page 55 »).

Trois types de **fiches actions réflexes** :

- les **fiches actions réflexes par scénario** (cinétique rapide, phase de veille, cinétique lente) qui définissent les actions générales de protection qui peuvent être décidées,
- les **fiches actions réflexes par service** qui indiquent à chaque service les cellules dans lesquelles il est présent et les actions qu'il met en œuvre,
- les **fiches actions réflexes par cellule** qui définissent l'objectif à atteindre, les missions, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre et les liaisons à établir avec les autres cellules pour parvenir à l'objectif.

III.1 - Les FAR par scénario **p 45**

III.1.A - FAR Cinétique rapide - PPI mode réflexe (scénario 1) p 48

III.1.B – FAR Mise à l'abri (scénario 2) p 69

III.1.C - FAR Bouclage de zone (scénario 3) p 74

III.1.D - FAR Mesures de radioactivité dans l'environnement (scénario 4) p 77

III.1.E - FAR Prise d'iode stable (scénario 5) p 80

III.1.F - FAR Contrôles sanitaires et prise en charge médicale (scénario 6) p 83

III.1.G - FAR Phase de veille (scénario 7) p 86

III.1.H - FAR Cinétique lente - PPI mode concerté (scénario 8) p 93

III.1.I - FAR Evacuation (scénario 9) p 102

III.1.J - FAR Préparation de la phase post-accidentelle (scénario 10) p 111

III.2- Les FAR par services **p 118**

Missions du Préfet de l'Ardèche (DOS) p 119
Missions du Préfet de la Drôme p 120 bis
Missions du Sous-Préfet, responsable du PCO p 121
Missions du Directeur de Cabinet p 123
Missions du SIDPC p 125
SDIS 07 et 26 p 127
Forces de l'ordre : Gendarmerie – Police 07 et 26 p 130
DDT 07 / gestionnaires routiers p 132
Météo France p 134
DSDEN 07 et 26 p 135
Division territoriale de l'ASN p 137
DT ARS 07 et 26 p 139
SAMU 07 et 26 p 141
DMD p 142
DDCSPP 07 / DDPP 26 p 144
Maires p 146

III.3 - Les FAR par cellules **p 148**

LES CELLULES DU CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD) :

Cellule « Commandement » p 151
Cellule « Communication » p 153
Cellule « Interventions » : ordre public et secours santé p 155
Cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » p 157
Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » p 160
Cellule « Conseils et évaluation technique » p 164
Cellule « Anticipation et post-accidentel » p 167

LES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO) :

Cellule « Presse de proximité » p 169

LES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS (PCM) :

Cellule « Secours » p 171
Cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement » p 173
Cellule « Ordre public » p 175

III.1 - LES FICHES D'ACTION REFLEXE PAR SCENARIO

Les fiches d'action réflexe par scénario sont des documents opérationnels (cinétique rapide, phase de veille, cinétique lente) qui définissent les actions qui peuvent être décidées dans chaque situation. Ils permettent de mettre en œuvre les actions dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais possibles. Ainsi, les documents utiles sont intégrés dans les FAR. Ils sont soit repris dans chaque FAR concernée, soit classés en priorité dans les FAR où l'urgence et la rapidité d'action sont fondamentales (ex : grille d'aide à évaluation classée dans la FAR SCENARIO Cinétique rapide) avec des renvois de page (ex. dans la FAR SCENARIO Cinétique lente : « voir grille d'évaluation page 55 »).

LES REGLES DE MISE EN OEUVRE DU PPI

Seuls 2 intervenants sont habilités à prendre des **décisions opérationnelles en situation de crise : l'exploitant et le Préfet.**

L'exploitant est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il doit mettre en œuvre une organisation interne et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences et de protéger les personnes sur le site. Il informe immédiatement le Préfet de l'Ardèche et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) afin qu'ils mettent en place leur propre organisation. Ce dispositif est préalablement défini dans un Plan d'Urgence Interne (PUI) que l'exploitant a élaboré.

Le Préfet de l'Ardèche, Directeur des Opérations de Secours (DOS), est le responsable unique de l'organisation de terrain et de la coordination des moyens engagés dans ce plan interdépartemental Ardèche-Drôme. C'est lui qui décide, après avis de l'ASN et des services qui composent sa structure de crise des actions visant à protéger la population.

Trois situations peuvent se présenter :

- DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE

Le rejet ou la menace de rejet est prévu **dans les six heures** qui suivent l'incident/accident, c'est le cas d'une « **cinétique rapide** ». **L'exploitant, par délégation du Préfet, déclenche les sirènes PPI et le système d'alerte téléphoné (SAPPRE) pour alerter les populations des communes de Cruas et de Meysse en Ardèche et de La Coucourde et de Savasse dans la Drôme situées dans la zone de danger immédiat (2 km)**. Le Préfet engage une intervention immédiate en déclenchant le ***PPI EN MODE REFLEXE***. Elle consiste en un ensemble cohérent, prédéfini et justifié d'actions réflexes mises en œuvre de façon systématique et conservatoire. Il s'agit principalement pour la population de la mise à l'abri et à l'écoute de la radio, seule mesure efficace car immédiatement applicable en cas d'urgence.

- MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE VEILLE

En dehors d'un accident à cinétique rapide où il déclenche immédiatement le PPI en mode réflexe, le Préfet, dès qu'il a connaissance d'une **situation anormale**, met en place une cellule de veille dont le rôle est de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une évolution défavorable éventuelle et prévenir le développement d'une crise disproportionnée, **sans qu'il soit nécessaire d'engager des interventions pour protéger les populations**.

- DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE CONCERTE

Le **risque de rejet** est prévu à plus longue échéance **au-delà de six heures**, c'est le cas d'une « **cinétique lente** ». Le Préfet, après avoir pris l'attache de l'ASN, déclenche le ***PPI EN MODE CONCERTE.*** Il décide et met en œuvre des actions de protection de la population adaptées à la situation : mise à l'abri et à l'écoute de la radio, prise d'iode, évacuation, etc.

INCIDENT/ACCIDENT AU CNPE DE CRUAS-MEYSSE

SCHEMA DES SCENARIOS

En cas de situation anormale, L'EXPLOITANT informe

LE PREFET DE L'ARDECHE, Directeur des Opérations de Secours

Menace de rejet ou rejet **dans les 6 heures**

Situation anormale
Sans intervention
de protection des populations

Risque de rejet **au-delà des 6 heures**

Alerte des populations et PPI EN MODE REFLEXE, déclenché par le Préfet
- sirènes fixes et SAPPRE déclenchés par l'exploitant (périmètre de danger immédiat: 2 km)
⇒ Mise à l'abri et écoute radio

Cellule de veille
- Suivre évolution des événements (grille d'évaluation, mesures dans environnement…)
- Anticiper une situation défavorable
- Prévenir le développement d'une crise disproportionnée (informer les maires, communiquer au bon moment)
- Si nécessaire préparer le déclenchement du PPI

PPI MODE CONCERTE,
déclenché par le Préfet,
après avoir pris l'attache de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)

Echanges avec :
- **Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)**
- **Ministère Intérieur-DGSCGC**
- **Zone de Défense Sud-Est**
- **Préfet de la Drôme**
- **Préfets impliqués (hors 26-07)**
- **Maires…**

Mise en place de la structure de crise :
- Centre Opérationnel Départemental (COD) : la Décision
- Poste de Commandement Opérationnel (PCO) : l'Action

Information des populations

Mise en œuvre de mesures adaptées de protection des populations :
- mise à l'abri 2km ou +
- prise d'iode
- évacuation…

TABLEAU DES ACTEURS DU PPI ET DE LEURS ACTIONS

Acteurs	Veille	ACTIONS DU PPI							POST-PPI
		PPI Déclenché	Mesures radioactivité	Prise d'iode	Mise à l'abri	Bouclage de zone	Evacuation	Communication	
CNPE	+	+	+					+	+
Préfet 07	+	+	+	+	+	+	+	+	+
SIDPC	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Communication	+	+	+	+	+	+	+	+	+
SIDSIC	+	+						+	
Météo France	+	+	+	+	+	+	+	+	+
SDIS	+	+	+	+	+	+	+		+
Gend/police	+	+		+	+	+	+		+
ARS	+	+		+	+		+		+
SAMU		+		+	+		+		+
DDT	+	+				+	+		+
DSDEN		+		+	+		+		
DMD	+	+	+	+		+	+		+
DDCSPP		+	+						+
DDFIP		+							
Procureur		+							
SDIG		+							
Maires	+	+		+	+	+	+	+	+
France Bleu 26-07				+	+	+	+	+	
CLI	+	+						+	+
Préfet Drôme	+	+	+	+	+	+	+	+	+
DGSCGC	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Préfet de zone		+	+	+	+	+	+	+	+
ASN	+	+	+	+				+	+
IRSN			+				+		
Préfets (≠ 26-07) impliqués		+							+
SNCF						+			
VNF-CNR (Rhône)						+			
ASF						+			
Aviation						+			
Conseils généraux	+	+				+	+		+
DIR Centre-Est	+	+				+			
DIR Massif Central	+	+				+			
Assureur		+					+	+	+
Associations*				+			+		

*Associations :
- ADRASEC : transmissions
- Croix-Rouge Française : appui logistique, soutien psychologique, secourisme
- ADPC : secourisme, aide médico-psychologique

III.1.A - FAR CINETIQUE RAPIDE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE

(FAR SCENARIO n° 1)

LES ACTIONS PRIORITAIRES **p 49**

a) Information du Préfet par l'exploitant p 49

b) Déclenchement du PPI en mode réflexe p 50

c) Alerte, mise à l'abri et à l'écoute des populations p 50

d) Communiquer rapidement p 50

e) Alerte des acteurs prioritaires p 51

f) Rechercher l'information p 54

Grille d'évaluation p 55

Météo p 58

Main courante p 58

Mesures de radioactivité dans l'environnement p 58

LA MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE DE CRISE **p 58**

a) Composition de la structure de crise p 58

b) Alerte des services (suite) p 59

c) Alerte des élus (suite) p 59

LA GESTION DE LA CRISE EN PHASE REFLEXE **p 65**

a) Une gestion de crise structurée p 65

b) Informer les maires de l'évolution p 65

c) Communiquer au bon moment p 65

Modèle de fax d'alerte p 66

Modèle de fiche de synthèse p 68

N.B. : Compte-tenu de l'urgence en PPI mode réflexe, les mesures de protection des populations prises de manière systématique et conservatoire sont placées immédiatement à la suite de cette FAR.

LE PRINCIPE DE LA CINETIQUE RAPIDE

Le rejet ou la menace de rejet est prévu dans les six heures qui suivent l'incident/accident, c'est le cas d'une « cinétique rapide ». L'exploitant, par délégation du Préfet, déclenche les sirènes PPI et le système d'alerte téléphoné (SAPPRE) pour alerter les populations des communes de Cruas et de Meysse en Ardèche et de La Coucourde et de Savasse dans la Drôme situées dans la zone de danger immédiat (2 km), selon la convention relative au déclenchement du dispositif d'alerte d'urgence des populations (**Voir Documents utiles hors PPI**). Le Préfet engage une intervention immédiate en déclenchant le *PPI EN MODE REFLEXE*. Un ensemble cohérent, prédéfini et justifié d'actions réflexes est mis en œuvre de façon systématique et conservatoire.

LE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE
URGENCE = LANCEMENT SIMULTANE DES ACTIONS REFLEXES

LES ACTIONS PRIORITAIRES

a) INFORMATION PAR L'EXPLOITANT DU PREFET

L'exploitant informe le Préfet ou le membre du corps préfectoral de permanence d'un rejet ou d'une menace de rejet dans les 6 heures, l'ASN et le SDIS-CODIS, conformément à la convention d'information (**Voir Documents utiles hors PPI**).

SCHEMA DE L'ALERTE

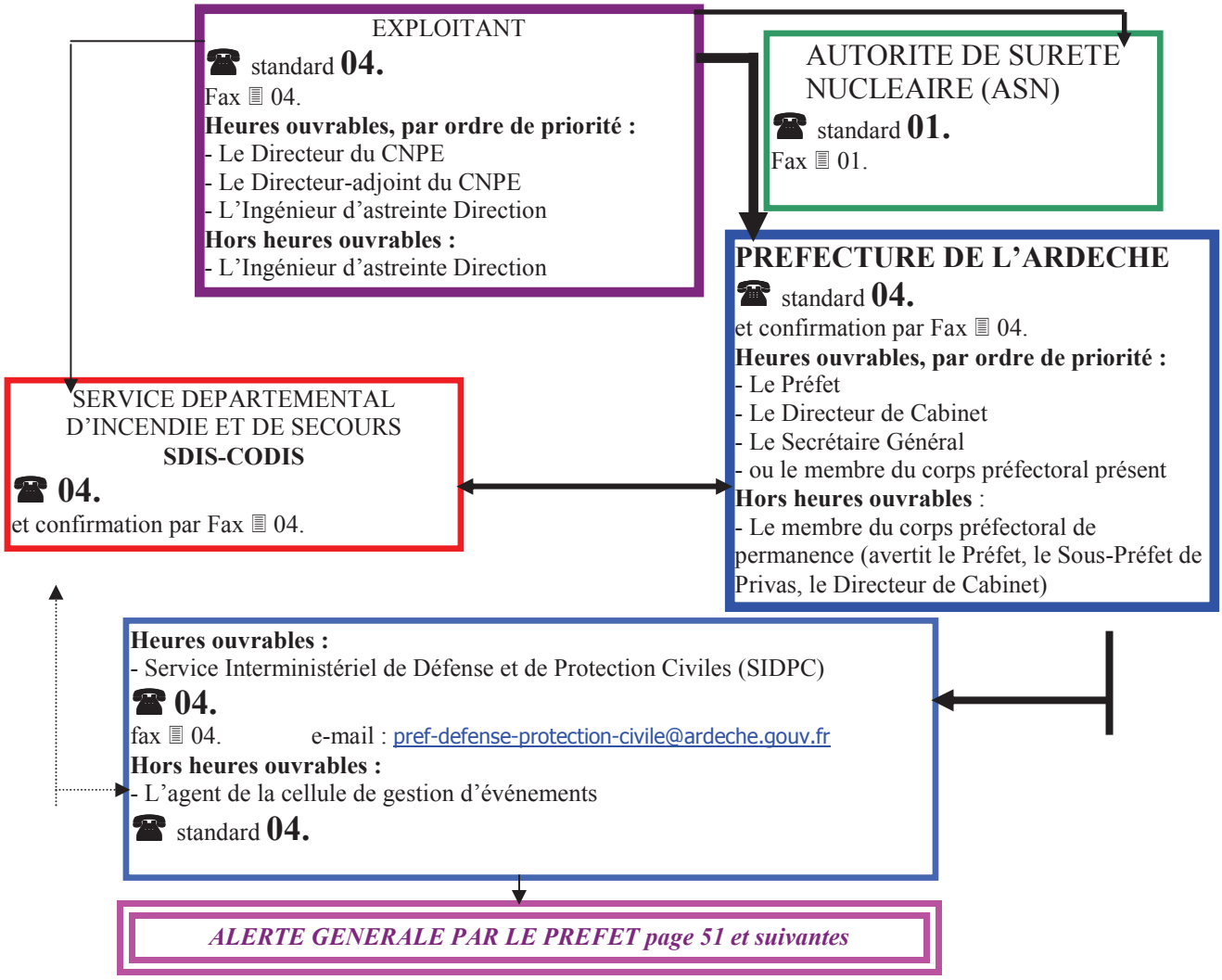
EXPLOITANT
☎ standard 04.
Fax 04.
Heures ouvrables, par ordre de priorité :
- Le Directeur du CNPE
- Le Directeur-adjoint du CNPE
- L'Ingénieur d'astreinte Direction
Hors heures ouvrables :
- L'Ingénieur d'astreinte Direction
AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE (ASN)
☎ standard 01.
Fax 01.
PREFECTURE DE L'ARDECHE
☎ standard 04.
et confirmation par Fax 04.
Heures ouvrables, par ordre de priorité :
- Le Préfet
- Le Directeur de Cabinet
- Le Secrétaire Général
- ou le membre du corps préfectoral présent
Hors heures ouvrables :
- Le membre du corps préfectoral de permanence (avertit le Préfet, le Sous-Préfet de Privas, le Directeur de Cabinet)
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS-CODIS
☎ 04.
et confirmation par Fax 04.
Heures ouvrables :
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
☎ 04.
fax 04. e-mail : pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
Hors heures ouvrables :
- L'agent de la cellule de gestion d'événements
☎ standard 04.
ALERTE GENERALE PAR LE PREFET page 51 et suivantes

b) DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE

Dès que **le Préfet** est informé par l'exploitant d'un rejet ou d'une menace de rejet dans les 6 heures, il **déclenche immédiatement le PPI en mode réflexe**. Les actions ci-dessous sont ainsi lancées immédiatement et simultanément, de façon systématique et conservatoire.

c) ALERTE, MISE A L'ABRI ET A L'ECOUTE DE LA RADIO DES POPULATIONS DU PERIMETRE DE DANGER IMMEDIAT

Voir FICHE D'ACTION REFLEXE MISE A L'ABRI page 69

L'exploitant, par délégation du Préfet, déclenche sans délai les sirènes PPI et le système d'alerte téléphoné (SAPPRE) pour alerter les populations des quatre communes de l'Ardèche et de la Drôme (Cruas, Meysse, La Coucourde, Savasse) **situées dans la zone de danger immédiat (2 km)**.

Cette alerte signifie que les populations concernées, situées dans la zone de danger immédiat (2km), doivent se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio. C'est la seule mesure efficace de protection des populations, car immédiatement applicable, qui permet de limiter les effets des rejets radioactifs. Un contrôle des accès au périmètre de danger immédiat est parallèlement mis en œuvre. Le Préfet peut éventuellement demander l'ingestion d'iode stable.

d) COMMUNIQUER RAPIDEMENT

L'exploitant transmet aux médias un communiqué de presse, destiné à informer la population, dans la ½ heure qui suit la transmission au Préfet de l'Ardèche par fax, sauf désaccord exprimé par celui-ci avant expiration du délai. Le texte de ce communiqué est uniquement factuel.

Compte-tenu de l'alerte des populations par les sirènes et le système d'alerte téléphonée SAPPRE, ainsi que du déclenchement du PPI en mode réflexe, **le Préfet alerte la population de la prise en charge de la crise par les services de l'Etat et la mise en œuvre de la mise à l'abri** dans les plus brefs délais possibles. (**Voir FAR MISE A L'ABRI page 69 et COMMUNIQUE DE PRESSE MISE A L'ABRI page 73**).

L'information des populations est réalisée sur la base d'**un communiqué** par l'intermédiaire des médias, et notamment par Radio France Bleue Drôme-Ardèche (convention relative aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - **Voir Documents utiles hors PPI**).

Un numéro d'appel spécial médias est communiqué.
Tél. spécial médias : 04.75.

Afin d'assurer la cohérence de l'information, chacun des communiqués de presse est diffusé parallèlement à l'ASN, à la DGSCGC, au Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-est, à l'exploitant, aux cellules du COD, au PCO, aux maires concernés, au Préfet de la Drôme.

Le chargé de communication prend immédiatement contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'ASN, et de la DGSCGC et leur communique un numéro d'appel dédié.
Tél. communication dédié : 04.75.

e) ALERTE DES ACTEURS PRIORITAIRES

Le Préfet alerte immédiatement l'ASN, le Ministère de l'Intérieur (COGIC), et le Préfet de la Drôme.

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. ***(vérifier que l'ASN avertit bien l'IRSN pour envoi d'experts sur place)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
MINISTERE INTERIEUR-DGSCGC COGIC ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. ***(vérifier que le COGIC avertit bien la MARN, le CICNR)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFECTURE DE LA DRÔME **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ standard **04.** Fax standard 🖷 04. ***SIDPC 26*** ☎ **04.** Fax 🖷 04. ***(faire rappel ci-dessous)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Rappeler au Préfet de la Drôme que :

- Compte-tenu de l'urgence, l'ensemble des maires (Drôme et Ardèche) du périmètre de danger immédiat (0-2 km), ainsi que les services primo-intervenants de la Drôme (SDIS, DDSP, Gendarmerie, SAMU), sont alertés par la Préfecture de l'Ardèche.
- Il doit envoyer un (des) représentant(s) au COD 07.
- Il doit demander aux services primo-intervenants de la Drôme de se mettre à disposition du Préfet de l'Ardèche-PCO sans délai et alerter les autres services de la Drôme.

<u>Le Directeur de Cabinet</u> (ou la première personne arrivée en cellule de crise) :

- **Fait le premier point météo** (vents, précipitations).

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations

- **Alerte** par ordre de priorité le COZ, la division territoriale de l'ASN, le CODIS et les 4 maires de la zone de danger immédiat (Cruas, Meysse, La Coucourde, Savasse).

<u>PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST COZ</u> ☎ **04.** Fax 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
<u>DIVISION TERRITORIALE DE L'ASN</u> ☎ standard **04.** Fax 04. ***<u>(leur demander d'envoyer une personne au COD)</u>*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
<u>SDIS-CODIS 07</u> ☎ **04.** Fax 04. ***<u>(vérifier que le CODIS a bien été averti par l'exploitant)</u>*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Chaque mairie doit informer la Préfecture de l'Ardèche (SIDPC) de tout changement de coordonnées
Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)

ALERTES DES MAIRES DE LA ZONE DE DANGER IMMEDIAT (0-2km) Leur demander de mobiliser leur cellule communale de crise et de déclencher leur Plan communal de sauvegarde (PCS - **Voir Documents utiles hors PPI**).	
CRUAS (07) ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
MEYSSE (07) ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
LA COUCOURDE (26) ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SAVASSE (26) ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

<u>Le Directeur de Cabinet</u> alerte les Sous-Préfets (arrondissement de Privas, Largentière, Tournon). Il demande immédiatement au Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas et aux services prioritaires de rejoindre la Préfecture et de mettre en œuvre les mesures qui leur incombent : SIDPC, SDIS, gendarmerie, police, DDT, division territoriale de l'ASN, DSDEN, représentant de l'exploitant. En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence.

<u>Le chef du SIDPC</u> alerte les fonctionnaires de la Préfecture concernés (SIDSIC, chargé de communication du Préfet, agents du SIDPC et du Bureau du Cabinet, etc.) et Météo France auquel il demande les conditions météo (remplir tableau ci-dessous). Il vérifie que les services ci-dessus ont bien été alertés par le Préfet et le Directeur de Cabinet (ASN, COGIC, Préfet de la Drôme, COZ, division territoriale de l'ASN, CODIS, 4 maires du périmètre de danger immédiat, gendarmerie, police, DDT, DSDEN, représentant de l'exploitant).

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations
PREVISIONS METEO	
Jour J+1	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS :
Jour J+2	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+3	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+4	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Il a-t-il un risque de changement de direction du vent (Nord Sud) :	

f) RECHERCHER L'INFORMATION

Dès le déclenchement du PPI en mode réflexe, avant même que la cellule de crise ne soit en place, la recherche d'information auprès de tous les réseaux et canaux disponibles (exploitant, ASN, services déconcentrés de l'Etat, CLI, élus, médias) constitue une aide à la prise de décisions. Ces informations permettent :

- de constituer une mémoire écrite de l'événement et capitaliser les informations,
- de vérifier l'évolution des éventuels rejets radioactifs décelables dans l'environnement,
- de prendre des décisions complémentaires nécessaires à la protection des populations (prise d'iode, etc.).

<u>GRILLE D'EVALUATION</u>

La grille d'aide à l'évaluation (page suivante) est renseignée dans les plus brefs délais et complétée au fur et à mesure de l'évaluation de la situation afin de présenter au Préfet une image exhaustive de l'évènement.

GRILLE D'AIDE A L'EVALUATION

INCIDENT-ACCIDENT A LA CENTRALE DE CRUAS-MEYSSE Le à H

Conséquences de l'événement du point de vue de l'exploitant	
Information du Préfet par l'exploitant	Date Heure
Conséquences immédiate sur PPI selon l'exploitant	☐ RAS ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode concerté** ☐ **PPI mode réflexe**
PUI conventionnel déclenché par l'exploitant	☐ non ☐ **oui** date et heure
PUI radiologique déclenché par l'exploitant	☐non ☐ **oui** date et heure
Victimes sur le site	☐ non ☐ **oui** date et heure
. Victimes blessées	☐ non ☐ **oui** nombre causes
. Victimes DCD	☐ non ☐ **oui** nombre causes
Direction de l'exploitant alertée	☐ non ☐ **oui** date et heure
Personnel du site alerté	☐ non ☐ **oui** date et heure
Autorité de Sûreté Nucléaire alertée	☐ non ☐ **oui** date et heure
Augmentation d'activité détectée au voisinage du site	☐ non ☐ **oui** détail
Médias alertées	☐ non ☐ **oui** Médias/CNPE date et heure CNPE/Médias date et heure
Rejets radioactifs	☐ non ☐ **oui**
. Rejets radioactifs terminés - rejets radioactifs anormaux - résultats des mesures de radioactivité dans environnement - % d'autorisation annuelle de ce rejet : % Conséquences sur PPI selon l'exploitant - conséquences : mise à l'abri (10mSV) - Communes concernées (conditions météo)	☐ non ☐ **oui** % ☐ RAS ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode concerté** ☐ **PPI mode réflexe** ☐ non ☐ **oui**

. Rejets radioactifs en cours - rejets radioactifs anormaux - résultats des mesures de radioactivité dans environnement - % d'autorisation annuelle de ce rejet : Conséquences sur PPI selon l'exploitant - conséquences immédiates : mise à l'abri (10mSV) - estimation de la durée prévisible des rejets en cours - risque d'atteindre le seuil mise à l'abri (10mSV) - Communes concernées (conditions météo) - futurs rejets prévisibles	☐ non ☐ **oui** % ☐ RAS ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode concerté** ☐ **PPI mode réflexe** ☐ non ☐ **oui** ☐ non ☐ **oui échéance** ☐ non ☐ **oui compléter case rejets radioactifs prévisibles**
Augmentation d'activité détectée au voisinage du site	☐ non ☐ **oui** détail
. Rejets radioactifs prévisibles - rejets radioactifs anormaux - estimation de la durée prévisible - résultats des mesures de radioactivité dans environnement - estimation % d'autorisation annuelle de ce rejet : - dégradation est-elle possible Conséquences sur PPI selon l'exploitant - risque d'atteindre le seuil mise à l'abri (10mSV) - Communes concernées (conditions météo)	☐ non ☐ **oui** échéance ☐ non ☐ **oui** % ☐ non ☐ **oui** ☐ RAS ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode concerté** ☐ **PPI mode réflexe** ☐ non ☐ **oui échéance**
Rejets chimiques …	☐ non ☐ **oui** détail
Autres conséquences significatives	☐ non ☐ **oui** détail

Perception de l'événement à l'extérieur de l'installation	
- Evènement perceptible de l'extérieur (explosion, fumées, véhicules de secours	☐ non ☐ **oui** détail
- médias alertés	☐ non ☐ **oui** appel des Médias nom du média date et heure service contacté nom du média date et heure service contacté nom du média date et heure service contacté
- élus alertés	☐ non ☐ **oui** appel des Elus commune de l'Elu date et heure service contacté commune de l'Elu date et heure service contacté commune de l'Elu date et heure service contacté
- population alertée	☐ non ☐ **oui** Nombre d'appels
Contexte Général	
- actualité médiatique plutôt creuse	☐ non ☐ **oui**
- le nucléaire a fait l'objet récemment de sujets médiatiques	☐ non ☐ **oui** détail
- l'installation a-t-elle été précédemment le siège d'événements ayant fait l'objet d'une amplification médiatique	☐ non ☐ **oui** détail
- l'événement peut-il donner lieu à perception de « série noire »	☐ non ☐ **oui** détail
- ce même type d'événement s'est-il déjà produit en France ou à l'étranger sur des installations similaires	
- peut-il y avoir cumul de l'événement avec d'autres problèmes en cours (vague de froid, chaleur estival, inondation, séisme….)	☐ non ☐ **oui** détail
Synthèse de la grille d'évaluation	
- situation qui risque d'évoluer défavorablement	☐ non ☐ **oui MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE VEILLE**
- situation de crise nucléaire à cinétique lente	☐ non ☐ **oui DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE CONCERTE**
- situation de crise nucléaire à cinétique rapide	☐ non ☐ **oui DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE**

METEO

Les conditions météorologiques (tableau page 54) permettent :
- de choisir l'implantation du PCO en fonction du vent dominant (Nord ou Sud),
- d'alerter les départements impliqués dans le passage d'un éventuel nuage radioactif,
- de définir les conséquences des précipitations sur le dépôt de particules radioactives dans l'environnement.

Le service météo informe la Préfecture de toute évolution des conditions météorologiques.

MAIN COURANTE

La mémoire écrite de l'événement permettra de retracer la situation, expliciter les actions lancées et prendre en compte la dimension temporelle de la gestion de la crise. Elle doit être remplie dès le début de la crise.

MESURES DE RADIOACTIVITE DANS L'ENVIRONNEMENT

Il convient de suivre l'évolution des éventuels rejets radioactifs décelables dans l'environnement en faisant procéder rapidement à des mesures de radioactivité par les sapeurs pompiers conformément à des procédures pré-établies (**Voir FAR MESURES DE RADIOACTIVITE page 77**).

Les résultats de ces mesures pourront :
. être comparés avec ceux fournis par l'exploitant,
. conforter les décisions du Préfet,
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques.

LA MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE DE CRISE

Les actions prioritaires ont été lancées avant l'installation de la structure de crise qui doit se mettre en place sans délai.

a) COMPOSITION DE LA STRUCTURE DE CRISE

L'organisation de la structure de crise comporte deux volets correspondant à deux fonctions distinctes :

- **la décision** au Centre Opérationnel Départemental (COD) à la Préfecture de l'Ardèche,
- **l'action** sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Il s'y ajoute une troisième fonction, transverse, constituée par **la communication** vers les médias et **l'information des populations.**

Le COD et le PCO sont composés de différentes cellules dont les actions sont détaillées dans les **FAR MISSIONS DES CELLULES page 148 et suivantes**.

Le DDSIS, en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie et après accord du Préfet, retient l'**emplacement du PCO** (LA VOULTE vent Nord-Sud ou VIVIERS vent Sud-Nord) et les itinéraires d'accès les plus appropriés (**Voir page 18 et Documents utiles hors PPI**). Le DDSIS est chargé d'informer le responsable du centre de secours concerné et les forces de l'ordre locales.

b) ALERTE DES SERVICES (SUITE)

Il convient d'alerter les services qui n'ont pas encore été avertis :

Le Directeur de Cabinet informe le Procureur de la République et le DDFIP. Il demande aux services concernés de rejoindre immédiatement la Préfecture et les cellules dont ils sont membres (DT ARS, SAMU, DDCSPP, DMD, etc.). Il alerte les autres services en leur demandant de rester à disposition afin de soutenir et éventuellement renforcer la cellule de crise (SDIG, SNCF, VNF, CNR, Autoroutes du Sud de la France, Direction de l'Aviation Civile). En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence.

c) ALERTE DES ELUS (SUITE)

Le Directeur de Cabinet informe immédiatement du déclenchement du PPI en mode réflexe**, par téléphone, les maires (Ardèche et Drôme) du petit périmètre et du grand périmètre de la zone PPI (Voir Tableaux alerte des maires pages suivantes), le Président de la CLI, le Président du Conseil Général, les députés, les sénateurs, le maire de la commune d'accueil du PCO** (Viviers ou La Voulte) **et les Préfets des départements voisins** (30+N° département : Gard 30-Haute-Loire 43-Isère 38-Loire 42-Lozère 48-Rhône 69-Vaucluse 84).

Le Chef du SIDPC adresse un **fax** (**Voir FAX D'ALERTE PPI MODE REFLEXE page 66**) **de confirmation** à l'ensemble des services, à l'ensemble des maires (Ardèche et Drôme) du périmètre PPI, au maire de la commune d'accueil du PCO, au Préfet de la Drôme et aux Préfets des départements voisins. Ce fax précise les moyens de communication (Tél., fax, etc.) de la cellule de crise de la Préfecture de l'Ardèche.

FAX D'ALERTE PPI adressé le à H

Le SIDPC vérifie la mise en place des moyens matériels nécessaires.

Chaque mairie doit informer la Préfecture de l'Ardèche (SIDPC) de tout changement de coordonnées
Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)

ALERTE DES 10 MAIRES ARDECHOIS DU PETIT PERIMETRE (2-5km) ET DU GRAND PERIMETTRE (5-10km) Leur demander de mobiliser leur cellule communale de crise et de déclencher leur Plan communal de sauvegarde (PCS - **Voir Documents utiles hors PPI**).	
PETIT PERIMETRE : 2-5 km (2 communes ardéchoises)	
ST VINCENT DE BARRES ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
ROCHEMAURE ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
GRAND PERIMETRE : 5-10 km (8 communes ardéchoises)	
AUBIGNAS ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
BAIX ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
CHOMERAC ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

GRAND PERIMETRE : 5-10 km (8 communes ardéchoises) SUITE	
ST BAUZILE ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
ST LAGER BRESSAC ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
ST MARTIN SUR LAVEZON ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
LE TEIL ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Chaque mairie doit informer la Préfecture de la Drôme (SIDPC), qui en informe ensuite la Préfecture de l'Ardèche (SIDPC), de tout changement de coordonnées

Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)

ALERTE DES 12 MAIRES DRÔMOIS DU PETIT PERIMETRE (2-5km) ET DU GRAND PERIMETTRE (5-10km) Leur demander de mobiliser leur cellule communale de crise et de déclencher leur Plan communal de sauvegarde (PCS - **Voir Documents utiles hors PPI**).	
PETIT PERIMETRE : 2-5 km (2 communes drômoises)	
LES TOURETTES ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
ST MARCEL LES SAUZET ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
GRAND PERIMETRE : 5-10 km (10 communes drômoises)	
ANCONE ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
BONLIEU- SUR-ROUBION ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

GRAND PERIMETRE : 5-10 km (10 communes drômoises) SUITE	
CONDILLAC ☎ **mairie : 04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
LA LAUPIE ☎ **mairie : 04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
MARSANNE ☎ **mairie : 04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
MIRMANDE ☎ **mairie : 04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
MONTBOUCHER SUR JABRON ☎ **mairie : 04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

GRAND PERIMETRE : 5-10 km (10 communes drômoises) SUITE	
MONTELIMAR ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SAULCE SUR RHONE ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SAUZET ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75.	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

LA GESTION DE LA CRISE EN PHASE REFLEXE

a) UNE GESTION DE CRISE STRUCTUREE

DES MISSIONS DEFINIES PAR CELLULE

La structure de crise étant installée au COD et au PCO, chaque cellule engage les actions prévues dans chaque FAR spécifique et suit les décisions du Préfet (**Voir FAR MISSIONS DES CELLULES page 148**). La coordination entre le COD et le PCO est régulière.

REUNION DE SYNTHESE

Les réunions de synthèse au COD permettent de faire le point sur la situation, la réalisation des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un tableau de décision qui est remis à chaque chef de cellule et adressé au Sous-Préfet chargé du PCO (**Voir TABLEAU FICHE DE SYNTHESE page 68**). Le membre de chaque service qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des personnes de son service engagées dans la mise en œuvre du PPI.

b) INFORMER LES MAIRES DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION

Les 26 maires de la zone PPI sont régulièrement informés de l'évolution de la situation. Les informations à l'ensemble des maires sont diffusées par fax. Les maires sont également destinataires des communiqués de presse.

Le Préfet de l'Ardèche informe les 12 maires ardéchois. Le Préfet de la Drôme informe les 14 maires drômois. Pour cela les fax à destination des maires lui sont adressés.

c) COMMUNIQUER AU BON MOMENT

La population, via les médias, est régulièrement informée de l'évolution de la situation.
Afin d'assurer la cohérence de l'information, chacun des communiqués de presse est diffusé parallèlement à l'ASN, à la DGSCGC, au Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-est à l'exploitant, aux cellules du COD, au PCO, aux maires concernés, au Préfet de la Drôme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ARDECHE

ALERTE DU PREFET DE L'ARDECHE

ACCIDENT A LA CENTRALE NUCLAIRE DE CRUAS-MEYSSE
PPI DECLENCHE EN MODE REFLEXE

Privas, le à heures

FAX POUR DIFFUSION ET REMISE IMMEDIATE (2 pages)

Le , à H , un accident s'est produit à la Centrale Nucléaire de CRUAS MEYSSE (Ardèche). Le Plan Particulier d'Intervention en mode réflexe est déclenché.

La population des communes de Cruas, Meysse, La Coucourde et Savasse située dans le périmètre de deux kilomètres a été alertée par les sirènes et l'automate d'appel SAPPRE, afin de se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio.

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT METTRE EN ŒUVRE LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE A L'ABRI ET DE LA FERMETURE DE LA ZONE DE DANGER IMMEDIAT

- **Forces de l'Ordre** (26-07)

. Contrôle des accès de la zone de danger immédiat afin d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée sans s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent.
. Mise en place et suivi des déviations :
RN7 fermée entre Savasse et La Coucourde
Déviations entre Savasse et La Coucourde (sens Sud/Nord) et entre La Coucourde et Malataverne (sens Nord/Sud)
RD86 fermée entre Sud-Pouzin (D22) et Meysse (D2)

- **Conseils généraux (26-07)**

. Mise en place des panneaux de déviation

- **VNF, CNR**

. Fermeture de la navigation sur le Rhône

- **SNCF**

. Arrêt de la circulation ligne Givors-Nîmes
. Arrêt de la circulation ligne Lyon-Avignon

- **Les Maires de Cruas, Meysse, La Coucourde et Savasse**

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT PRENDRE LES DISPOSITIONS QUI LEUR INCOMBENT

- **ASN**

(envoi experts IRSN…)

- Ministère de l'Intérieur-**COGIC**
- le Préfet de Zone défense Sud-est-**COZ**

*LE **PREFET DE LA DRÔME** DOIT :*

- Envoyer un (des) représentant(s) au COD.
- Demander aux services primo-intervenants de la Drôme (SDIS, DDSP, Gendarmerie, SAMU) de se mettre à disposition du Préfet de l'Ardèche-PCO sans délai.

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT REJOINDRE LA PREFECTURE DE L'ARDECHE		
- **SDIS-CODIS** - **Gendarmerie** - **Police** - **DDT** - **Division territoriale de l'ASN**	- **DSDEN** - **DT ARS** - **SAMU** - **DDCSPP**	- **DMD** - un représentant du **CNPE** - un (des) représentant(s) du **Préfet de la Drôme**

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT ENVOYER SANS DELAI LE PERSONNEL NECESSAIRE AU PCO SITUE A VIVIERS – LA VOULTE (rayer la commune inutile)		
- **SDIS-CODIS** (26-07) - **SAMU** (26-07)	- **Gendarmerie** (26-07) - **Police** (26-07)	- **DDT** (07) si nécessaire

LES SERVICES CI-DESSOUS RESTENT EN ALERTE A LEUR BUREAU	
- Météo France (suivre évolution météo) - SDIG - SNCF - VNF, CNR - Autoroutes du Sud de la France - Direction de l'Aviation Civile	- Maire de Viviers ou La Voulte (PCO) (rayer la commune inutile) - L'ensemble des Maires (Ardèche et Drôme) des petits et grands périmètres, alertés par le Préfet de l'Ardèche : St Vincent de Barrès, Rochemaure, Aubignas, Baix, Chomérac, St Bauzile, St Lager-Bressac, St Martin-sur-Laveyzon, St Symphorien-sous-Chomérac, Le Teil, Les Tourettes, St Marcel-Lès-Sauzet, Ancone, Bonlieu-sur-Roubion, Condillac, La Laupie, Marsanne, Mirmande, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Saulce-sur-Rhône, Sauzet

DEPARTEMENTS VOISINS POUR INFORMATION
Gard 30-Haute-Loire 43-Isère 38-Loire 42-Lozère 48-Rhône 69-Vaucluse 84

COORDONNEES DE LA CELLULE DE CRISE DE LA PREFECTURE	
☎ :	**04.75.**
Fax 🖷 :	04.75.

ADRESSER CONFIRMATION DE RECEPTION DE CE FAX EN INDIQUANT LE NOM ET LES COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER **Fax 🖷 :** 04.75.

PPI CRUAS-MEYSSE

FICHE SYNTHESE n°

le .....à .....h..

POINT DE SITUATION

1 – ETAT DU PPI et Point météo

❑ PPI MODE REFLEXE ❑ PHASE DE VEILLE ❑ PPI MODE CONCERTE

❑ COD au complet ❑ PCO installé lieu :

Vent : Précipitations :

Mesures de radioactivité :

2 – Mesures de Protection des populations

Mise à l'abri	❑ sirènes et SAPPRE déclenchés	le	à
	❑ information populations par les médias	le	à
	❑ bouclage de zone	le	à
	❑ autre	le	à
Evacuation	❑ information populations par les médias	le	à
	❑ salles de regroupement en place	le	à
	❑ salles d'accueil en place	le	à
	❑ déviations	le	à
Prise Iode	❑ information populations par les médias	le	à

AUTRE (à préciser)

Point sur les décisions précédentes :

3 - Décisions prises :

SITUATION	DELAIS	SERVICES RESPONSABLES

Date et heure de la prochaine synthèse :

III.1.B - FAR MISE A L'ABRI
(FAR SCENARIO n° 2)

LE PRINCIPE DE LA MISE A L'ABRI ET A L'ECOUTE RADIO **p 70**

LA DECISION DE MISE A L'ABRI ET L'ALERTE DES POPULATIONS **p 70**

En cinétique rapide – PPI mode réflexe p 70

Si exposition prévisionnelle = 10mSv p 71

a) L'information des populations p 71

b) Le rôle des maires p 71

c) Le rôle des chefs d'établissement scolaires p 71

d) Les mesures connexes à la mise à l'abri p 71

e) Les limites de la mise à l'abri p 72

f) La fin de la mise à l'abri p 72

Modèle de communiqué de presse p 73

LE PRINCIPE DE LA MISE A L'ABRI ET A L'ECOUTE RADIO

La mise à l'abri consiste à **gagner au plus tôt un bâtiment en dur**, à fermer portes et fenêtres et à interrompre les ventilations mécaniques sans toutefois obstruer les prises d'air correspondantes. Une caravane, un véhicule ou une tente, par exemple, n'assurent pas une mise à l'abri efficace.

La mise à l'abri, vise le double objectif de :

- **réduire la quantité inhalée de radioéléments** présents dans le « nuage » radioactif du rejet gazeux. On estime qu'une mise à l'abri réduit d'un facteur 2 la dose efficace par inhalation et d'un facteur 8 à 10 l'exposition externe,
- permettre aux personnes concernées de se mettre et de rester **à l'écoute des instructions données par le Préfet** via la radio, et éventuellement la télévision.

L'alerte des populations sur le terrain doit être relayée rapidement par une information par les médias.

Les accès à la zone d'application de mise à l'abri sont contrôlés par les forces de l'ordre afin d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée sans s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent.

La durée de la mise à l'abri doit être limitée dans le temps (environ 48 heures).

LA DECISION DE MISE A L'ABRI ET L'ALERTE DES POPULATONS

Il existe 2 cas de figures :

a) la mise à l'abri automatique en mode réflexe
b) la mise à l'abri si exposition prévisionnelle ≥10mSv

MISE A L'ABRI EN CINETIQUE RAPIDE : PPI MODE REFLEXE

En cas d'accident à **cinétique rapide**, la **mise à l'abri constitue la seule mesure efficace** car immédiatement applicable. C'est une mesure de protection des populations mise en œuvre de façon systématique et conservatoire dans le périmètre de danger immédiat (0-2 km) lors du déclenchement du PPI en mode réflexe.

L'exploitant déclenche sans délai les sirènes PPI et le système d'alerte téléphoné SAPPRE pour alerter la population des communes de Cruas, Meysse, La Coucourde et Savasse située dans le périmètre de 2 km.

MISE A L'ABRI SI EXPOSITION PREVISIONNELLE ≥10 mSv

La dose efficace exprimée en millisievert (mSv) est une grandeur calculée qui sert d'indicateur d'exposition du corps entier d'une personne.

Si la dose efficace prévisionnelle dépasse 10 mSv, la mise à l'abri doit être envisagée en prenant en compte des facteurs locaux tels que des conditions climatiques extrêmes (grande chaleur : conditions de vie à l'intérieur difficiles - grand froid : évacuation ultérieure plus délicate si verglas, etc.), les conditions d'information des populations.

Le périmètre d'application de la mise à l'abri (danger immédiat, petit ou grand périmètre) est fixé en fonction de l'importance du rejet et des conditions météorologiques (direction du vent, etc.).

L'alerte des populations est décidée par le Préfet et s'effectue par tous les moyens disponibles :
- Sirènes PPI et système d'alerte téléphoné SAPPRE déclenchés par l'exploitant dans la zone de danger immédiat (0-2km).
- Dans les communes qui en sont munies, le maire doit obligatoirement faire fonctionner la sirène locale.
- Ensembles mobiles d'alerte (EMA) des sapeurs-pompiers.
- Radio, etc.

a) L'INFORMATION DES POPULATIONS

Le Préfet doit informer la population sur la base d'un communiqué (**Voir COMMUNIQUE DE PRESSE MISE A L'ABRI page 73**) par l'intermédiaire des médias, et notamment par Radio France Bleue Drôme-Ardèche (convention relative aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - **Voir Documents utiles hors PPI**).

b) LE ROLE DES MAIRES

Les maires des 26 communes de la zone PPI participent activement au dispositif de gestion de crise et relayent auprès de la population la décision de mise à l'abri du Préfet. Ils informent le représentant de l'Etat, via la cellule « Liaisons avec les élus – Logistique », de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement de la mesure).

Les maires sont chargés de communiquer à la Préfecture les coordonnées des personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une assistance particulière, afin que des mesures de secours puissent être décidées. Les demandes d'assistance sont analysées par la cellule « Interventions » du COD dès que celle-ci est installée.

c) LE ROLE DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les chefs d'établissements scolaires sont directement prévenus par le représentant de la DSDEN au moyen d'un système de boucles téléphoniques d'alerte. Ils prennent en charge les enfants pendant la durée de la mise à l'abri. Ils vérifient leur stock de comprimés d'iode dans le cas ou le Préfet demande une prise d'iode stable.

Dès que la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » du COD est installée, la liaison s'effectue via cette cellule.

d) LES MESURES CONNEXES A LA MISE A L'ABRI

- Les accès à la zone d'application de mise à l'abri sont contrôlés par les forces de l'ordre (gendarmerie, police). Il s'agit d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (**Voir FAR BOUCLAGE DE ZONE page 74**).

- Le Préfet peut décider une prise d'iode stable (**Voir FAR PRISE D'IODE page 80**).
- Dans la mesure où les populations peuvent spontanément sortir de la zone, il convient de prévoir de mettre en place dans un délai raisonnable les salles d'accueil dans les communes hors de la zone PPI afin de mettre en place le dispositif de contrôles sanitaires et prise en charge médicale et de prévoir l'hébergement. Le choix des centres d'accueil parmi la liste pré-établie s'effectue en fonction des conditions météorologiques. Il convient d'avertir les maires concernés (**Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 83**).

e) LES LIMITES DE LA MISE A L'ABRI

La concentration en produits radioactifs gazeux ayant pénétré à l'intérieur des bâtiments croît avec le temps. Cela signifie qu'après une mise à l'abri préventive consécutive à un rejet d'importance modérée, il faut largement aérer les bâtiments.

La vie sociale est marquée par un changement de rythme et/ou d'occupation toutes les 3 ou 4 heures et la sensation de stress peut se manifester chez les personnes qui se sentent isolées du monde extérieur.

Les conditions climatiques doivent aussi être prises en compte : par grand froid, les personnes mises à l'abri peuvent être réticentes à quitter leur domicile et leur évacuation ultérieure éventuelle peut être délicate (verglas). A l'inverse, par grande chaleur, les conditions de vie portes et fenêtres closes, sans ventilation, peuvent être difficile à endurer sur le long terme.

Une durée maximale de tolérance sanitaire d'environ 48 heures doit être prise en compte. Au-delà, soit la situation est maîtrisée et le COD décide de lever la mise à l'abri (éventuellement de manière progressive), soit il y a décision d'évacuer.

f) LA FIN DE LA MISE A L'ABRI

La décision du Préfet de mettre fin à la mise à l'abri découle de contacts avec l'ASN :

- Soit il n'y a pas eu de rejet et il n'y a plus de menace.
- Soit les rejets sont terminés et toute menace ultérieure a disparu.

Dans ce cas des consignes particulières sont données aux populations compte tenu du degré de contamination réel de l'environnement (« vous pouvez sortir, mais limitez dans toute la mesure du possible votre séjour à l'extérieur », « ne cueillez pas de fruits et légumes pour les consommer », « ne laissez pas vos enfants jouer à l'extérieur », etc.).

- Soit la mise à l'abri est suivie d'une évacuation de tout ou partie de la population concernée. Compte-tenu de l'organisation à mettre en place il convient d'anticiper cette mesure (**Voir FAR EVACUATION page 102**).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ARDECHE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE CRUAS-MEYSSE

COMMUNIQUE DE PRESSE N°1 A DIFFUSION INSTANTANEE :

Communication du Préfet le … à ...

MESSAGE ESSENTIEL : *MISE A L'ABRI* (à répéter à plusieurs reprises)

Le , à H , un accident s'est produit à la Centrale Nucléaire de CRUAS MEYSSE (Ardèche), située sur la rive droite du Rhône, 34 km au Sud de Valence et 8 km au Nord de Montélimar.

Le Préfet demande à la population des communes de Cruas, Meysse, La Coucourde et Savasse situées dans un rayon de 2 kilomètres, qui a été alertée par des sirènes et le système d'alerte téléphoné SAPPRE, de se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur jusqu'à nouvel ordre.

Gardez votre calme et respectez les consignes du Préfet :

. Laissez vos enfants à l'école, ils seront pris en charge
. Fermez portes et fenêtres – coupez les ventilations
. Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences
. Ne restez pas dans un véhicule

Vous pouvez :

. Boire l'eau du robinet (la pollution de la nappe phréatique n'est pas immédiate) et les boissons conditionnées en bouteille ou en brique
. Manger les provisions entreposées à l'intérieur du domicile

LES MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet de l'Ardèche décide et met en œuvre les mesures de protection des populations et des biens de la Drôme et de l'Ardèche situées à proximité.

Pour prévenir le risque de rejets radioactifs (ou si rejet effectif : pour faire face aux rejets radioactifs), le Préfet a déclenché le Plan Particulier d'Intervention, plan d'urgence concernant la centrale, en mode réflexe et ordonné la mise à l'abri. D'autres instructions concernant les mesures de protection des populations et des précisions sur l'accident seront données dans un prochain communiqué, il convient donc de rester à l'écoute de la radio et de la télévision.

Si la plus grande partie des produits radioactifs reste contenue dans l'enceinte de confinement de la centrale, une faible fraction de gaz radioactifs est susceptible de s'échapper (ou si rejet effectif : s'est échappée) dans l'environnement.

GESTION DU TRAFIC

Le trafic doit être interrompu sur les voies qui traversent la zone de danger immédiat de la centrale (rayon de 2 km) :

- La RN7 rive drômoise entre Savasse et La Coucourde. Déviations entre Savasse et La Coucourde (sens Sud/Nord) et entre La Coucourde et Malataverne (sens Nord/Sud)
- La RD86 rive ardéchoise entre le Sud du Pouzin (croisement D22) et Meysse (croisement D2)
- La ligne SNCF rive ardéchoise Givors-Nîmes
- La ligne SNCF rive drômoise Lyon-Avignon
- La navigation sur le Rhône
- La véloroute-voie verte ViaRhôna (du Léman à la mer)

Il convient donc d'emprunter les déviations mise en place.

Les accès aux communes de Cruas, Meysse, La Coucourde et Savasse sont contrôlés afin d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée.

☎ spécial Médias :

III.1.C - FAR BOUCLAGE DE ZONE
(FAR SCENARIO n° 3)

LE PRINCIPE DU BOUCLAGE DE ZONE **p 75**

LA MISE EN ŒUVRE DU BOUCLAGE DE ZONE **p 75**

a) Les points de contrôle p 75

b) Bouclage routier et autoroutier p 75

c) Interruption du trafic SCNF p 76

d) Interruption du trafic sur le Rhône p 76

e) Interruption du trafic aérien p 76

LE PRINCIPE DU BOUCLAGE DE ZONE

Le Préfet décide du bouclage d'une zone. Il s'agit d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (exploitant, pouvoirs publics, renforts spécialisés) sans s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent dans une zone de sécurité.

Ce bouclage sera mis en œuvre de façon systématique et conservatoire dans le cadre de la mise à l'abri du PPI EN MODE REFLEXE.

LA MISE EN ŒUVRE DU BOUCLAGE DE ZONE

En cas de mise à l'abri dans le cadre du PPI EN MODE REFLEXE, le trafic devra être interrompu sur les voies ci-dessous qui traversent la zone de danger immédiat (rayon de 2 km) :

- La RN7 rive drômoise entre Savasse et La Coucourde. Déviations entre Savasse et La Coucourde (sens Sud/Nord) et entre La Coucourde et Malataverne (sens Nord/Sud).
- La RD86 rive ardéchoise entre le Sud du Pouzin (croisement D22) et Meysse (croisement D2).
- La ligne SNCF rive ardéchoise Givors-Nîmes.
- La ligne SNCF rive drômoise Lyon-Avignon.
- La navigation sur le Rhône.
- La véloroute-voie verte ViaRhôna (du Léman à la mer).

a) LES POINTS DE CONTRÔLE

Les points de contrôle se situent à l'extérieur de la zone de sécurité. Les forces de l'ordre engagées doivent pouvoir rester à demeure sans protection individuelle particulière. Une surveillance de leur dosimétrie individuelle et collective sera donc mise en place.

Les personnes qui entrent dans la zone de sécurité sont équipées de protections individuelles mises à disposition au PCO par le COS.

b) BOUCLAGE ROUTIER ET AUTOROUTIER

En cas de bouclage et de mise à l'abri du petit périmètre (2-5 km), la **société ASF** est avertie afin de mettre en œuvre la fermeture de l'A7 entre les échangeurs de Loriol et de Montélimar-Sud en coordination avec la **Gendarmerie autoroute** du district concerné.

Les gestionnaires routiers réalisent matériellement le bouclage (pose de barrages, panneautage en liaison avec les forces de l'ordre). Les points de bouclage et les déviations pour les périmètres de danger immédiat, petit périmètre et grand périmètre figurent en **Annexes**.

Les forces de l'ordre contrôlent l'accès à la zone bouclée (contrôle d'identité) et accordent éventuellement des laissez-passer.

Il est recommandé aux personnes quittant la zone de sécurité de se rendre dans un des centres d'accueil afin de décliner leur identité et de subir si nécessaire un contrôle sanitaire.

La cellule « Ordre public » est chargée de la mise en œuvre de cette mesure dès son installation.

Le CRICR est informé des décisions de bouclage routier et autoroutier.

c) INTERRUPTION DU TRAFIC SNCF

La direction régionale de la SNCF à Lyon est avertie afin de prendre toutes les dispositions utiles compte-tenu des perturbations sur les lignes SNCF et notamment l'arrêt de la circulation sur :

- La rive ardéchoise Givors-Nîmes,
- La rive drômoise Lyon-Avignon,

qui traversent les zones PPI et notamment la zone de danger immédiat.

d) INTERRUPTION DU TRAFIC SUR LE RHONE

VNF et CNR sont averties afin de prendre toutes les dispositions utiles compte-tenu d'une interruption de la navigation sur une portion du Rhône traversant la zone PPI.

e) INTERRUPTION DU TRAFIC AERIEN

En cas de rejets importants pouvant contaminer les aéronefs, le Préfet peut décider, après consultation du Délégué Militaire Départemental, d'interrompre le trafic aérien. Il avertit la Direction de l'Aviation Civile.

III.1. D - FAR MESURES DE RADIOACTIVITE DANS L'ENVIRONNEMENT

(FAR SCENARIO n° 4)

LE PRINCIPE DES MESURES DE RADIOACTIVITE **p 78**

LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RADIOACTIVITE **p 78**

a) Cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement » du PCO/PCM p 79

b) Cellule « Conseils et évaluation technique » du COD p 79

LE PRINCIPE DES MESURES DE RADIOACTIVITE

Le PPI est déclenché s'il existe, dans l'immédiat ou à terme, un danger radiologique réel pour les populations. Les mesures de radioactivité dans l'environnement sont donc un élément essentiel d'analyse de la crise et doivent être donc effectuées dans les plus brefs délais possibles sur des points prédéfinis (**Voir Documents utiles hors PPI**). Pendant les premières heures de la crise, les mesures sont effectuées par le CNPE et les CMIR 07 et 26 puis, dès l'arrivée des représentants nationaux, par l'IRSN détachée par l'ASN.
Les mesures sont transmises au Préfet et à l'ASN. Une pré-analyse est effectuée par la cellule « Conseils et évaluation technique » (division territoriale de l'ASN, représentant de l'exploitant, représentant du SDIS).

Dès la naissance de la crise (PHASE DE VEILLE), il convient de vérifier l'absence de rejets radioactifs décelables dans l'environnement en faisant procéder rapidement à des mesures de radioactivité. Les résultats (délai 1 à 2 heures) de ces mesures pourront :
. être comparés avec ceux fournis par l'exploitant,
. conforter la décision du Préfet de ne pas déclencher le PPI,
. si la solution évolue défavorablement, **servir de point de référence du niveau de radioactivité,**
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques.

En cas de déclenchement du PPI, ces mesures permettront de suivre l'évolution des éventuels rejets radioactifs décelables dans l'environnement. Les résultats de ces mesures pourront :
. être comparés avec ceux fournis par l'exploitant,
. conforter les décisions du Préfet,
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques.

LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RADIOACTIVITE

Pendant les premières heures de la crise, les mesures sont effectuées par le CNPE et les CMIR 07 et 26, transmises au Préfet et à l'ASN. Les mesures de radioactivité doivent être suffisamment nombreuses et de qualité. Ainsi une mesure est inutilisable si sa localisation exacte et l'heure à laquelle elle a été réalisée ne sont pas très précisément indiquées. Une pré-analyse est effectuée par la cellule « Conseils et évaluation technique » (division territoriale de l'ASN, représentant de l'exploitant, représentant du SDIS). L'IRSN détachée par l'ASN prend ensuite le relais.

L'expertise des mesures de radioactivité ne se fait pas localement, elle est nationale. Elle est confiée à l'IRSN qui estime par calculs, en fonction du terme source considéré et de la météorologie à venir, les conséquences probables d'un rejet de particules ou de gaz radioactifs dans l'environnement. Ces analyses sont transmises à l'ASN à qui il appartient de conseiller le Préfet sur les mesures à prendre pour la protection des populations.

Rappel des niveaux d'interventions en situation d'urgence radiologique :
- dose efficace prévisionnelle ≥ 10 mSv : mise à l'abri
- dose efficace prévisionnelle ≥ 50 mSv : évacuation
- dose prévisionnelle à la thyroïde ≥ 50 mSv : administration d'iode stable

Le Préfet tient également compte des spécificités locales (météo, etc.) pour décider des mesures à engager.

Lorsque la structure de crise est en place, deux cellules interviennent :

*a) Cellule « **Mesures de radioactivité dans l'environnement** » du PCO/PCM*

Elle organise le relevé des mesures de radioactivité dans l'environnement. Les premières mesures sont effectuées, à la demande du Préfet, dès la mise en place de la cellule de veille. En cas de déclenchement du PPI, le nombre d'équipes de mesures radioactivité sera important. Les premiers intervenants seront les sapeurs pompiers du département, ensuite les renforts sont demandés :

- les moyens départementaux prévus dans le PPI (CMIR 07 et 26) sont appelés par le CODIS,
- les renforts zonaux sont demandés par le CODIS au COZ,
- les renforts nationaux sont demandés par le COD au COGIC (via le COZ) : IRSN, CEA, Zone d'Intervention de Premier Echelon (ZIPE) - zone géographique d'intervention Marcoule, Equipements Spécialisés d'Intervention (ESI), militaires, etc.

Ces mesures sont rapprochées des mesures faites par l'exploitant et transmises à la cellule « Conseils et évaluation technique » du COD, qui est chargée de faire une pré-analyse, et à l'ASN.

La cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement », placée sous la responsabilité du COS, est gérée dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou un officier titulaire du RAD3 (spécialiste radioactivité). A partir de l'arrivée de l'IRSN au PCO (délai environ 3-4 heures), la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures.

GESTION TECHNIQUE DES MESURES :

- Assurer le recueil des mesures de radioactivité réalisées sur le terrain par les équipes d'intervention.
- Vérifier la cohérence des mesures.
- Echanger les résultats de mesures avec ceux de l'exploitant.
- Recueillir les besoins des experts nationaux pour exécution.
- Transmettre aux experts nationaux et au COD les mesures réalisées.

GESTION DES EQUIPES :

- Gérer les équipes d'intervention.
- Désigner les équipes selon les missions.
- Prépositionner les équipes.

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont ramenés à la cellule avant envoi au laboratoire agréé chargé de l'analyse.

*a) Cellule « **Conseils et évaluation technique** » du COD*

Toute crise nucléaire est d'une grande complexité technique, qu'il s'agisse de lisibilité de la situation sur l'installation telle que décrite par l'exploitant ou des conséquences sur l'environnement naturel et humain. L'expertise technique relève de l'ASN avec l'appui de l'IRSN, en liaison avec l'exploitant. Le Préfet doit pouvoir s'appuyer sur une équipe de techniciens capables de traduire, d'interpréter et d'expliquer les éléments techniques et notamment les mesures réalisées dans l'environnement. Dans les premières heures, dans l'attente des équipes nationales, le rôle de cette cellule est essentiel : elle compare et pré-analyse les mesures de radioactivités transmises par le PCO (mesures de la cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement » du PCO et mesures de l'exploitant). Elle assure l'interface avec l'ASN, le PC commandement de l'exploitant et la cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement » du PCO/PCM.

Voir Documents utiles hors PPI : MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité », édité par la MARN.

III.1. E - FAR PRISE D'IODE STABLE

(FAR SCENARIO n° 5)

LE PRINCIPE D'INGESTION D'IODE STABLE **p 81**

LA DISTRIBUTION PREVENTIVE D'IODE AUX POPULATIONS **p 81**

LA POSSIBILITE D'UNE DISTRIBUTION COMPLEMENTAIRE **p 81**

Modèle de communiqué de presse p 82

LE PRINCIPE D'INGESTION D'IODE STABLE

L'iode radioactif rejeté constitue un des principaux risques induits. Après inhalation, il va se fixer sur la thyroïde et peut conduire à des cancers de cet organe. En ingérant l'iode stable, la thyroïde se trouve alors saturée en iode et le captage par cette glande de l'iode radioactif est réduit.

L'efficacité de cette mesure dépasse 90 % si l'ingestion de l'iode stable se fait dans un intervalle compris entre 6 heures avant et 3 heures après l'exposition à l'iode radioactif. Son efficacité est maximale si l'iode est ingéré deux heures avant le rejet d'iode radioactif. Les comprimés d'iode sont efficaces durant 24 heures. Les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes sont les plus sensibles, leur protection est donc prioritaire.

La prise d'iode stable est décidée par le Préfet après avis de l'ASN lorsque la dose à la thyroïde risque de dépasser 50 mSv. Il s'agit d'une valeur indicative en dessous de laquelle il n'a pas été observé d'excès significatif de cancer de la thyroïde. La population est alors informée par un communiqué via les médias.

LA DISTRIBUTION PREVENTIVE D'IODE AUX POPULATIONS

Des comprimés d'iode stable sont distribués, à titre préventif, aux populations situées dans la zone du PPI (0-10 km). En effet, une distribution au moment de l'accident est difficile à réaliser car les services de secours et de l'ordre public sont largement sollicités pour la mise en œuvre du PPI. Il est donc important que le taux de couverture des populations soit le plus élevé possible. C'est pourquoi, des campagnes de distribution sont organisées régulièrement.

Dans les établissements scolaires, la distribution est effectuée par les enseignants, sous la responsabilité des chefs d'établissements prévenus par la DSDEN.

Les maisons de retraite, hôpitaux, hôtels, campings et autres établissements recevant du public doivent disposer de comprimés en nombre correspondant à leur capacité d'accueil et organiser la distribution auprès des personnes présentes dans l'établissement.

LA POSSIBILITE D'UNE DISTRIBUTION COMPLEMENTAIRE

Une distribution complémentaire, en zone PPI et/ou hors zone PPI, peut être décidée par le Préfet en fonction de l'accident, de la cinétique, des prévisions d'évolution de la situation et des moyens disponibles. Les modalités de cette distribution sont précisées par le **plan départemental ORSEC-Iode (Ardèche et Drôme) - Voir Documents utiles hors PPI.**

Rappel de la posologie (comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg) :

- *2 comprimés pour les adultes et enfants de plus de 12 ans.*
- *1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans.*
- *½ comprimé pour les enfants de 1 mois à 3 ans.*
- *¼ comprimé pour les nourrissons de 0 à 1 mois.*

(**Voir Documents utiles hors PPI - Utilisation des comprimés d'iode**)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE CRUAS-MEYSSE –

COMMUNIQUE DE PRESSE N°….. A DIFFUSION INSTANTANEE

Communication du Préfet le .. ..à....

MESSAGE ESSENTIEL : *PRISE D'IODE* (à répéter à plusieurs reprises)

Le , à H , un accident s'est produit à la Centrale Nucléaire de CRUAS MEYSSE (Ardèche), située sur la rive droite du Rhône à 34 km au Sud de Valence et 8 km au Nord de Montélimar. Il existe *un risque de rejet radioactif (ou des rejets effectifs radioactifs)* dans l'environnement.

Le Préfet demande donc à la population des communes de *(Préciser quelles communes sont concernées*)…… …… …… …

III.1. F - FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE

(FAR SCENARIO n° 6)

LE PRINCIPE DES CONTROLES SANITAIRES p 84

LA MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES SANITAIRES p 84

LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES p 84

LE PRINCIPE DES CONTROLES SANITAIRES

Les risques à prendre en compte sont :
- les risques d'exposition externe directe,
- les risques d'exposition interne par inhalation des radioéléments contenus dans le panache (rejet) pendant la durée de son passage.

Un contrôle de la contamination éventuelle des personnes doit être organisé. En fonction de la gravité de la contamination des personnes, différentes prises en charge médicales sont prévues.

LA MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES SANITAIRES

Un dispositif de contrôle sanitaire est prévu dans les communes d'accueil, dès la décision de mise à l'abri des populations.

Le Préfet demande à l'ASN de mettre en place des centres de contrôles sanitaires. Il s'agit :
- d'acheminer dans les meilleurs délais les équipes de contrôle vers les communes d'accueil, étant précisé qu'il convient de prévoir un délai supérieur à 12 heures,
- de mettre en alerte les hôpitaux possédant un service de médecine nucléaire.

LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Trois catégories de victimes peuvent être identifiées :

Groupe 1 : Les victimes atteintes de lésions de type conventionnel (brûlés thermiques, chimiques, traumatisés, blessés) associées ou non à une contamination ou une irradiation.
La prise en charge des victimes doit se faire conformément à la doctrine habituelle de médecine de catastrophe :

a) Organisation d'une **noria** entre le site de l'accident et le poste médical avancé (PMA) pour évacuer les victimes hors de la zone à risque. Cette noria est effectuée par des personnels munis de matériel de radioprotection et appartenant aux services de sécurité interne et aux services d'incendie et de secours habilités.
b) Mise en place d'un **poste médical avancé** en dehors de la zone d'exclusion. Une décontamination externe est effectuée avant l'entrée du PMA qui a pour fonction de :
   . recenser les victimes et d'assurer le tri,
   . dispenser des soins d'urgence immédiats aux victimes le plus graves,
   . établir un questionnaire pour toutes les victimes,
   . orienter les victimes vers les établissements de soins adaptés.
c) Evacuation vers les établissements de soins adaptés à l'état des victimes.

Groupe 2 : Les victimes non blessées mais suspectées d'irradiation ou de contamination en raison de leur présence ou de leur activité à proximité de l'événement.
Ces personnes sont décontaminées (douches) et un bilan médical est établi. Ces personnes devront répondre au questionnaire au PMA.
Néanmoins, un grand nombre de victimes impliquées se rendront directement dans les établissements de santé voire chez leur médecin traitant ou une habitation privée.
Les établissements de santé doivent prévoir une zone d'accueil, une zone de décontamination, l'organisation d'accueil des urgences et la prise en charge des victimes selon leur degré de contamination. Concernant les médecins libéraux et les personnes qui ont rejoint une habitation privée, des messages d'information seront rapidement diffusés précisant les mesures de protection à prendre.

Groupe 3 : Les populations établies au voisinage du site de l'accident.
Une information sanitaire sera diffusée.

La Cellule « Interventions » (ordre public et secours santé) du COD constitue l'interface entre le COD, qui décide, et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) chargé de l'action et les établissements sanitaires. La cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » est chargée de trier et traiter les demandes de secours, d'alerter les établissements et les professionnels de santé.

Voir Documents utiles hors PPI :
- Circulaire DHOS/HFD/DGSNR n° 277 du 2 mai 2002 relative à l'organisation des soins médicaux en cas d'accident nucléaire ou radiologique.
- Guide national « Intervention médicale en cas d'événement nucléaire ou radiologique », version V3.6 de 2008.

III.1. G - FAR PHASE DE VEILLE
(FAR SCENARIO n° 7)

LE PRINCIPE DE LA PHASE DE VEILLE **p 87**

LA MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE VEILLE **p 87**

a) Information du Préfet par l'exploitant p 87

b) Décision de mettre en place la cellule de veille p 87

c) Composition de la cellule de veille p 87

d) Alerte des services p 87

e) Alerte des élus p 89

Modèle de fax d'alerte p 90

LES MISSIONS DE LA CELLULE DE VEILLE **p 91**

a) Rechercher l'information p 91

Grille d'évaluation p 91

Météo p 91

Main-courante p 91

Mesures de radioactivité p 91

Réunion de synthèse p 91

b) Informer les maires de l'évolution de la situation p 91

c) Communiquer au bon moment p 92

d) Si nécessaire, préparer le déclenchement du PPI p 92

LE PRINCIPE DE LA PHASE DE VEILLE

En dehors d'un accident à cinétique rapide où il déclenche immédiatement le PPI en mode réflexe, le Préfet met en place une cellule de veille dès qu'il a connaissance d'une **situation anormale**, **sans qu'il soit nécessaire d'engager des interventions pour protéger les populations.** Son rôle est de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée**.**

LA MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE VEILLE

a) INFORMATION PAR L'EXPLOITANT DU PREFET

L'exploitant informe le Préfet ou le membre du corps préfectoral de permanence d'une situation anormale (**Voir schéma de l'alerte page 49**) selon la convention d'information (**Voir Documents utiles hors PPI**).

b) DECISION DE METTRE EN PLACE LA CELLULE DE VEILLE

Le Préfet décide, le cas échéant, de mettre en place une cellule de veille.

Hors heures ouvrables, le membre du corps préfectoral de permanence avertit le Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas, le Directeur de Cabinet et l'agent d'astreinte de la cellule gestion d'événement.

c) COMPOSITION DE LA CELLULE DE VEILLE

La cellule de veille installée en Préfecture est à géométrie variable en fonction de l'importance de l'événement et de l'évolution de la situation. Elle regroupe autour du Préfet un « état major de crise » réduit (Directeur de Cabinet, SIDPC, SIDSIC, chargé de communication du Préfet, SDIS, gendarmerie, police, division territoriale de l'ASN, un représentant de l'exploitant et en tant que de besoin DT ARS, DDT, etc.).

d) ALERTE DES SERVICES

Le Préfet alerte immédiatement l'ASN, le Ministère de l'Intérieur (COGIC) et le Préfet de la Drôme.

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE ☎ standard **01.** Fax 01. ***(vérifier que l'ASN avertit bien l'IRSN pour envoi éventuel d'experts sur place)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

MINISTERE INTERIEUR-DGSCGC COGIC ☎ standard **01** Fax 🖷 01. ***(vérifier que le COGIC avertit bien la MARN, le CICNR)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFECTURE DE LA DRÔME **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ **04.** Fax standard 🖷 04. ***SIDPC 26*** ☎ **04.** Fax standard 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Le Directeur de Cabinet alerte par ordre de priorité le COZ, la division territoriale de l'ASN, le CODIS, **les Sous-Préfets (arrondissement de Privas, Largentière, Tournon). Il demande immédiatement au Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas et aux services concernés de rejoindre la Préfecture** (SIDPC, SDIS, gendarmerie, police, un représentant de l'exploitant et en tant que de besoin DT ARS, DDT, etc.). Il demande aux services suivant de rester en alerte (DDT, DSDEN, DT ARS, SAMU, DDCSPP, DMD, DDFIP, SDIG). En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence.

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST **COZ** ☎ **04.** Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
DIVISION TERRITORIALE DE L'ASN ☎ standard **04.** Fax 🖷 04. ***(leur demander d'envoyer une personne à la préfecture)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SDIS-CODIS ☎ **04.** Fax 🖷 04. ***(vérifier que le CODIS a bien été averti par l'exploitant)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Le chef du SIDPC alerte, en fonction du dimensionnement de la cellule de crise, **les fonctionnaires de la Préfecture** concernés (SIDSIC, chargé de communication du Préfet, agents du SIDPC et du Bureau du Cabinet, etc.) et Météo France auquel il demande les conditions météo (remplir tableau ci-dessous). Il vérifie que les services ci-dessus ont bien été alertés par le Préfet et le Directeur de Cabinet (ASN, COGIC, Préfet de la Drôme, COZ, division territoriale de l'ASN, CODIS).

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations
PREVISIONS METEO	
Jour J+1	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS :
Jour J+2	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+3	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+4	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Il a-t-il un risque de changement de direction du vent (Nord Sud) :	

e) ALERTE DES ELUS

Le Directeur de Cabinet informe immédiatement par téléphone les 12 maires ardéchois du (Voir tableau pages 60-61), le Président de la CLI, le Président du Conseil Général de la mise en place d'une cellule de veille.

Les 14 maires drômois de la zone PPI (La Coucourde, Savasse, Les Tourettes, St Marcel-Lès-Sauzet, Ancone, Bonlieu-sur-Roubion, Condillac, La Laupie, Marsanne, Mirmande, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Saulce-sur-Rhône, Sauzet), ainsi que l'ensemble des services de la Drôme, sont alertés par le Préfet de la Drôme (Voir tableau pages 62-64).

Le Chef du SIDPC adresse un **fax de confirmation** (**Voir FAX D'ALERTE PPI page 90**) à l'ensemble des services, aux 12 maires ardéchois, aux Préfets voisins et au Préfet de la Drôme qui le transfère aux 14 maires drômois de la zone PPI. Ce fax précise les moyens de communication (tél., fax…) de la cellule de crise de la Préfecture de l'Ardèche

FAX D'ALERTE PPI adressé le à H

Le SIDPC vérifie la mise en place des moyens matériels nécessaires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

ALERTE DU PREFET DE L'ARDECHE

ACCIDENT A LA CENTRALE NUCLAIRE DE CRUAS-MEYSSE
MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE VEILLE

Privas, le à heures

FAX POUR DIFFUSION ET REMISE IMMEDIATE (2 pages)

Le , à H , une situation anormale s'est produite à la Centrale Nucléaire de CRUAS-MEYSSE (Ardèche). Une cellule de veille est mise en place afin de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée.

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT PRENDRE LES DISPOSITIONS QUI LEUR INCOMBENT

- **ASN**
- Ministère de l'Intérieur-**COGIC**
- le Préfet de Zone défense Sud-Est-**COZ**

*LE **PREFET DE LA DRÔME** DOIT :*

- Alerter les 14 maires de la zone PPI ainsi que l'ensemble des services de la Drôme et rester en alerte

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT REJOINDRE LA PREFECTURE DE L'ARDECHE

- **SDIS-CODIS**
- **Gendarmerie**
- **Police**
- **Division Territoriale de l'ASN**
- Un représentant du **CNPE**

(rajouter autres services si nécessaire)

LES SERVICES CI-DESSOUS RESTENT EN ALERTE

- Météo France (suivre évolution météo)
- DDT
- DSDEN
- DT ARS
- SAMU
- DDT
- DDCSPP
- DMD
- 12 Maires ardéchois de la zone PPI : Cruas, Meysse, St Vincent de Barrès, Rochemaure, Aubignas, Baix, Chomérac, St Bauzile, St Lager-Bressac, St Martin-sur-Laveyzon, St Symphorien-sous-Chomérac, Le Teil
- 14 Maires drômois de la zone PPI, alertés par le Préfet de la Drôme : La Coucourde, Savasse, Les Tourettes, St Marcel-Lès-Sauzet, Ancone, Bonlieu-sur-Roubion, Condillac, La Laupie, Marsanne, Mirmande, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Saulce-sur-Rhône, Sauzet

DEPARTEMENTS VOISINS POUR INFORMATION

Gard 30-Haute-Loire 43-Isère 38-Loire 42-Lozère 48-Rhône 69-Vaucluse 84

COORDONNEES DE LA CELLULE DE CRISE DE LA PREFECTURE

☎ : **04.75.**
Fax 🖷 : 04.75.

ADRESSER CONFIRMATION DE RECEPTION DE CE FAX EN INDIQUANT LE NOM ET LES COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER Fax 🖷 **:** 04.75.

LES MISSIONS DE LA CELLULE DE VEILLE

a) RECHERCHER L'INFORMATION

La recherche d'information, auprès de tous les réseaux et canaux disponibles (exploitant, ASN, services déconcentrés de l'Etat, CLI, élus, médias) vise à mieux évaluer les potentialités de démarrage d'une crise et constitue une aide à la prise de décisions (Grille d'aide à l'évaluation page 55). Ces informations permettent :

- de constituer une mémoire écrite de l'événement et capitaliser les informations,
- d'être attentif aux signaux indiquant le développement d'un processus anormal,
- de vérifier l'absence de rejets radioactifs décelables dans l'environnement.

GRILLE D'EVALUATION

La grille d'aide à l'évaluation (page 55) est renseignée dans les plus brefs délais et complétée au fur et à mesure de l'évaluation de la situation afin de présenter au Préfet une image exhaustive de l'évènement.

METEO

Les conditions météorologiques (tableau page 89) permettent en cas d'évolution défavorable de la situation de choisir l'implantation du PCO, d'alerter les départements impliqués, de définir les conséquences des précipitations sur le dépôt de particules radioactives dans l'environnement.

Le service météo informe la Préfecture de toute évolution des conditions météorologiques.

MAIN COURANTE

La mémoire écrite de l'événement permet de retracer la situation, d'expliciter les actions lancées et prendre en compte la dimension temporelle de la gestion de la crise. Elle doit être remplie dès le début de la crise.

MESURES DE RADIOACTIVITE DANS L'ENVIRONNEMENT

Il convient de vérifier l'absence de rejets radioactifs décelables dans l'environnement en faisant procéder rapidement à des mesures de radioactivité par les sapeurs pompiers conformément à des procédures pré-établies (**Voir FAR MESURES DE RADIOACTIVITE page 77**).

Quand ils seront disponibles, les résultats de ces mesures pourront :
. être comparés avec ceux fournis par l'exploitant,
. conforter la décision du Préfet de ne pas déclencher le PPI,
. si la solution évolue défavorablement, servir de point de référence du niveau de radioactivité,
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques.

REUNION DE SYNTHESE

Les réunions de synthèse permettent de faire le point sur la situation, la réalisation des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un tableau de décision qui est remis à chaque membre de la cellule de veille (**Voir TABLEAU FICHE DE SYNTHESE page 68**). Le membre de chaque service qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des personnes de son service engagées dans la mise en œuvre du PPI.

b) INFORMER LES MAIRES DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION

Les 26 maires de la zone PPI sont régulièrement informés de l'évolution de la situation. Les informations à l'ensemble des maires sont diffusées par fax. Les maires sont également destinataires des communiqués de presse.

c) COMMUNIQUER AU BON MOMENT

La chargée de communication prend immédiatement contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'ASN et de la DGSCGC et leur communique un numéro d'appel dédié.
Tél. communication dédié : 04.75.

Le Préfet peut en anticipation informer les médias de la mise en place d'une cellule de veille sans qu'il soit nécessaire d'informer les populations et leur communique un numéro d'appel spécial médias.
Tél. spécial médias : 04.75.

L'information des populations par l'intermédiaire des médias, et notamment par Radio France Bleue Drôme-Ardèche (convention relative aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - **Voir Documents utiles hors PPI**) peut être décidée par le Préfet.

En phase de veille, il s'agit d'une communication factuelle qui met en évidence que :

- le Préfet suit en continu l'évolution de la situation,
- l'événement en cours ne présente pas de danger pour les populations et que par conséquent il n'y a pas lieu de prendre dans l'immédiat des précautions particulières.

Afin d'assurer la cohérence de l'information, chacun des communiqués de presse est diffusé parallèlement à l'ASN, à la DGSCGC, au Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-est, à l'exploitant, aux maires concernés, au Préfet de la Drôme.

d) SI NECESSAIRE, PREPARER LE DECLENCHEMENT EVENTUEL DU PPI

Au cours de la phase de veille, le Préfet, par souci d'anticipation, prépare - si nécessaire - le déclenchement éventuel du PPI et la mise en place de la structure de crise pour le cas où l'incident évoluerait défavorablement :

- Lancement des opérations de préparation des locaux et des moyens de communication du COD en préfecture.
- Sélection de l'emplacement approprié du PCO en fonction des conditions météo.
  Le DDSIS, en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie et après accord du Préfet, retient l'**emplacement du PCO** (LA VOULTE vent Nord-Sud ou VIVIERS vent Sud-Nord) et les itinéraires d'accès les plus appropriés (**Voir page 18 et Documents utiles hors PPI**). Le DDSIS est chargé d'informer le responsable du centre de secours concerné et les forces de l'ordre locales.
- Selon les circonstances, pré-positionnement des moyens du SDIS, force de l'ordre, SAMU et Conseil général.
- Pré-alerte des responsables des cellules de crise (**Voir FAX D'ALERTE PHASE DE VEILLE page 90**) en précisant la situation (« la situation évolue défavorablement » ou « le PPI risque d'être déclenché », PCO situé à La Voulte ou Viviers, prépositionnement de moyens SDIS, force de l'ordre, SAMU, Conseil général, etc.).
- Poursuite des relevés des mesures de radioactivité.

III.1. H - FAR CINETIQUE LENTE – PPI MODE CONCERTE

(FAR SCENARIO n° 8)

LE PRINCIPE DE LA CINETIQUE LENTE **p 94**

LA MONTEE EN PUISSANCE DE L'ORGANISATION DE CRISE **p 94**

a) Information du Préfet par l'exploitant p 94

b) Décision de lancer le PPI en mode concerté p 95

LA MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE DE CRISE **p 95**

a) Composition de la structure de crise p 95

b) Alerte des services p 96

c) Alerte des élus p 98

LES ACTIONS DE LA CELLULE DE CRISE **p 99**

a) Une gestion de crise structurée p 99

Des missions définies par cellule p 99

Réunion de synthèse p 99

b) Rechercher l'information p 99

Grille d'évaluation p 99

Météo p 99

Main-courante p 99

Mesures de radioactivité p 99

c) Informer les maires de l'évolution p 100

d) Communiquer au bon moment p 100

e) Déclenchement du PPI en mode concerté et mise en œuvre des mesures de protection des populations p 100

Modèle de fax d'alerte p 101

LE PRINCIPE DE LA CINETIQUE LENTE

Le **risque de rejet** est prévu **au-delà de 6 heures**, c'est le cas d'une « **cinétique lente** ». Ce scénario laisse le temps de déclencher le PPI avec l'avis et l'expertise de l'ASN. **Il convient d'assurer une montée en charge progressive de l'organisation de crise**. La cellule de crise se met en place, les moyens sont pré-positionnés.

Tant qu'il n'y a pas eu déclenchement du PPI, la vie normale peut se poursuivre sans aucune restriction à l'intérieur de la zone PPI.

Le Préfet, après avoir pris l'attache de l'ASN, déclenche le ***PPI EN MODE CONCERTE.*** Le **Préfet de l'Ardèche**, en qualité de directeur des opérations de secours, est le **responsable de l'organisation de terrain** en situation de crise nucléaire. C'est lui qui décide, après avis de l'ASN et des services qui composent sa structure de crise, des actions visant à protéger la population des conséquences d'un accident (alerte, mise à l'abri, évacuation, prise de comprimés d'iode). Il coordonne l'ensemble des moyens engagés tant dans l'Ardèche que dans la Drôme.

Il décide et met en œuvre des actions de protection de la population adaptées à la situation :
- ALERTE ET MISE A L'ABRI des populations si la dose efficace prévisionnelle dépasse 10 mSv.
- BOUCLAGE de la zone de mise à l'abri.
- EVACUATION de la population si la dose efficace prévisionnelle dépasse 50 mSv.
- Distribution complémentaire et ingestion d'IODE stable si la dose prévisionnelle à la thyroïde dépasse 50 mSv.
- Fin du PPI dès lors que le risque est écarté, puis engagement de la PHASE POST-PPI.

Deux actions restent engagées tout au long du PPI : **la communication** vers les médias et **l'information des populations** et les **mesures de radioactivité** dans l'environnement.

LA MONTEE EN PUISSANCE DE L'ORGANISATION DE CRISE

a) INFORMATION PAR L'EXPLOITANT DU PREFET

- Soit l'exploitant avait précédemment informé le Préfet d'une situation anormale. La cellule de veille avait suivi les événements qui ont évolué défavorablement.
- Soit l'exploitant informe le Préfet d'un rejet ou d'une menace de rejet au-delà de 6 heures, conformément à la convention d'information (**Voir Documents utiles hors PPI**).

Voir schéma de l'alerte page 49.

b) DECISION DE DECLENCHER LE PPI EN MODE CONCERTE

Dès que **le Préfet** est informé par l'exploitant d'un risque de rejet au-delà de 6 heures, il demande à l'ASN de réaliser une expertise. La gestion de crise se fait sur le mode concerté dès que l'ASN est opérationnelle et en relation continue avec la Préfecture.

Hors heures ouvrables, le membre du corps préfectoral de permanence avertit le Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas, le Directeur de Cabinet et l'agent d'astreinte de la cellule gestion d'événement.

L'ASN transmet son expertise au Préfet. Cette expertise se traduit par des conseils sur les mesures à prendre pour la protection des populations, compte-tenu de l'analyse réalisée sur l'état de l'installation nucléaire et la prévision d'évolution. Le cas échéant, le Préfet pourra ainsi ajuster les décisions prises pendant la phase réflexe.

Le Préfet décide de la conduite à tenir sur la base de ces conseils, en tenant compte des spécificités locales et des circonstances particulières (conditions météorologiques, mouvements de panique, etc.).

Le délai d'anticipation doit être suffisant pour permettre la mise en œuvre des mesures de protection dans des conditions satisfaisantes. Il convient de se prononcer sur :
- la nature des mesures de protection à mettre en place (alerte, mise à l'abri, iode, évacuation),
- la zone d'application de chaque mesure de protection,

en mesurant les avantages et les inconvénients de la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

LA MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE DE CRISE

Le **Préfet de l'Ardèche, Directeur des Opérations de Secours** (DOS), est le **responsable unique de l'organisation et de la coordination des moyens engagés dans ce plan interdépartemental Ardèche-Drôme.**

En cas de danger radiologique réel pour les populations, le Préfet met en place la structure de crise afin de préparer et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger les populations contre les risques d'exposition.

a) COMPOSITION DE LA STRUCTURE DE CRISE

L'organisation de la structure de crise comporte deux volets correspondant à deux fonctions distinctes :

- **la décision** au Centre Opérationnel Départemental (COD) à la Préfecture de l'Ardèche,
- **l'action** sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).
  Le DDSIS, en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie et après accord du Préfet, retient l'**emplacement du PCO** (LA VOULTE vent Nord-Sud ou VIVIERS vent Sud-Nord) et les itinéraires d'accès les plus appropriés (**Voir page 18 et Documents utiles hors PPI**). Le DDSIS est chargé d'informer le responsable du centre de secours concerné et les forces de l'ordre locales.

Il s'y ajoute une troisième fonction, transversale, constituée par **la communication** vers les médias et **l'information des populations.**

Le COD et le PCO sont composés de différentes cellules dont les actions sont détaillés dans les Fiches d'Actions Réflexes -FAR- des cellules.

b) ALERTE DES SERVICES

Le Préfet alerte immédiatement l'ASN, le Ministère de l'Intérieur (COGIC), et le Préfet de la Drôme.

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. ***(vérifier que l'ASN avertit bien l'IRSN pour envoi d'experts sur place)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
MINISTERE INTERIEUR-DGSCGC COGIC ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. ***(vérifier que le COGIC avertit bien la MARN, le CICNR)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFECTURE DE LA DRÔME **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ **04.** Fax standard 🖷 04. ***SIDPC 26*** ☎ **04.** Fax standard 🖷 04. ***(faire rappel ci-dessous)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Rappeler au Préfet de la Drôme que :

- L'ensemble des maires (Drôme et Ardèche) du périmètre de danger immédiat (0-2 km), ainsi que les services primo-intervenants de la Drôme (SDIS, DDSP, Gendarmerie, SAMU), sont alertés par la Préfecture de l'Ardèche.
- Il doit envoyer un (des) représentant(s) au COD 07.
- Il doit demander aux services primo-intervenants de la Drôme de se mettre à disposition du Préfet de l'Ardèche-PCO sans délai et alerter les autres services de la Drôme.

Le Directeur de Cabinet alerte par ordre de priorité le COZ, la division territoriale de l'ASN, le CODIS.

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST COZ ☎ **04.** Fax 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
DIVISION TERRITORIALE DE L'ASN ☎ standard **04.** Fax 04. ***(leur demander d'envoyer une personne au COD)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SDIS-CODIS 07 ☎ **04.** Fax 04. ***(vérifier que le CODIS a bien été averti par l'exploitant)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Le Directeur de Cabinet alerte les Sous-Préfets (arrondissement de Privas, Largentière, Tournon). Il demande immédiatement au Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas et aux services concernés de rejoindre la Préfecture (SIDPC, SDIS, gendarmerie, police, division territoriale de l'ASN, DT ARS, SAMU, DDT, DSDEN, DMD, DDCSPP). Il alerte les services opérationnels de la Drôme (SDIS, DDSP, Gendarmerie, SAMU) et leur demande de se mettre à disposition du Préfet de l'Ardèche-PCO sans délai. Il alerte les autres services en leur demandant de rester à disposition afin de soutenir et éventuellement renforcer la cellule de crise (DDFIP, SDIG, SNCF, VNF, CNR, Autoroutes du Sud de la France, Direction de l'Aviation Civile). En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence.

Le chef du SIDPC alerte les fonctionnaires de la Préfecture concernés (SIDSIC, chargé de communication du Préfet, agents du SIDPC et du Bureau du Cabinet, etc.) et Météo France auquel il demande les conditions météo (remplir tableau ci-dessous). Il vérifie que les services ont bien été alertés par le Préfet et le Directeur de Cabinet.

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations
PREVISIONS METEO	
Jour J+1	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS :
Jour J+2	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+3	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+4	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Il a-t-il un risque de changement de direction du vent (Nord Sud) :	

c) ALERTE DES ELUS

Le Directeur de Cabinet informe immédiatement par téléphone les maires (Ardèche et Drôme) de la zone PPI (voir tableaux pages 53 et 60-64)**, le Président de la CLI, le Président du Conseil Général, les députés, les sénateurs, le maire de la commune d'accueil du PCO** (Viviers ou La Voulte) et les Préfets des départements voisins (30+N° département : Gard 30-Haute-Loire 43-Isère 38-Loire 42-Lozère 48-Rhône 69-Vaucluse 84) de la mise en place d'une structure de crise en vu d'un éventuel déclenchement du PPI en mode concerté.

Le Chef du SIDPC adresse un **fax de confirmation** (**Voir FAX D'ALERTE PPI MODE CONCERTE page 101**) à l'ensemble des services, aux maires (Ardèche et Drôme) de la zone PPI, au maire de la commune d'accueil du PCO, aux Préfets voisins et au Préfet de la Drôme. Ce fax précise les moyens de communication (tél., fax, etc.) de la cellule de crise de la Préfecture de l'Ardèche.

FAX D'ALERTE PPI adressé le à H

Le SIDPC vérifie la mise en place des moyens matériels nécessaires.

LES ACTIONS DE LA CELLULE DE CRISE

a) UNE GESTION DE CRISE STRUCTUREE

DES MISSIONS DEFINIES PAR CELLULE

La structure de crise étant installée au COD et au PCO, chaque cellule engage les actions prévues dans chaque FAR spécifique et suit les décisions du Préfet (**Voir FAR MISSIONS DES CELLULES page 148**). La coordination entre le COD et le PCO est régulière.

REUNION DE SYNTHESE

Les réunions de synthèse au COD permettent de faire le point sur la situation, la réalisation des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un tableau de décision qui est remis à chaque chef de cellule et adressé au Sous-Préfet chargé du PCO (**Voir TABLEAU FICHE DE SYNTHESE page 68**). Le membre de chaque service qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des personnes de son service engagées dans la mise en œuvre du PPI.

b) RECHERCHER L'INFORMATION

Dès le déclenchement du PPI en mode réflexe, avant même que la cellule de crise soit en place, la recherche d'information, auprès de tous les réseaux et canaux disponibles (exploitant, ASN, services déconcentrés de l'Etat, CLI, élus, médias) constitue une aide à la prise de décisions. Ces informations permettent :

- de constituer une mémoire écrite de l'événement et capitaliser les informations,
- de vérifier l'évolution des éventuels rejets radioactifs décelables dans l'environnement,
- de prendre des décisions complémentaires nécessaires à la protection des populations (prise d'iode, etc.).

GRILLE D'EVALUATION

La grille d'aide à l'évaluation (page 55) est renseignée dans les plus brefs délais et complétée au fur et à mesure de l'évaluation de la situation afin de présenter au Préfet une image exhaustive de l'évènement.

METEO

Les conditions météorologiques (tableau page 98) permettent :

- de choisir l'implantation du PCO en fonction du vent dominant (Nord ou Sud),
- d'alerter les départements impliqués dans le passage d'un éventuel nuage radioactif,
- de définir les conséquences des précipitations sur le dépôt de particules radioactives dans l'environnement.

Le service météo informe la Préfecture de toute évolution des conditions météorologiques.

MAIN COURANTE (salle de synthèse du COD)

La mémoire écrite de l'événement permettra de retracer la situation, expliciter les actions lancées et prendre en compte la dimension temporelle de la gestion de la crise. Elle doit être remplie dès le début de la crise.

MESURES DE RADIOACTIVITE DANS L'ENVIRONNEMENT

Il convient de suivre l'évolution des éventuels rejets radioactifs décelables dans l'environnement en faisant procéder rapidement à des mesures de radioactivité par les sapeurs pompiers conformément à des procédures pré-établies (**Voir FAR MESURES DE RADIOACTIVITE page 77**).

Les résultats de ces mesures pourront :

. être comparés avec ceux fournis par l'exploitant,
. conforter les décisions du Préfet,
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques.

c) INFORMER LES MAIRES DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION

Les 26 maires de la zone PPI sont régulièrement informés de l'évolution de la situation. Les informations à l'ensemble des maires sont diffusées par fax. Les maires sont également destinataires des communiqués de presse.

Le Préfet de l'Ardèche informe les 12 maires ardéchois. Le Préfet de la Drôme informe les 14 maires drômois. Pour cela les fax à destination des maires lui sont adressés.

d) COMMUNIQUER AU BON MOMENT

La chargée de communication prend immédiatement contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'ASN et de la DGSCGC et leur communique un numéro d'appel dédié.
Tél. communication dédié : 04.75.

Le Préfet peut en anticipation informer les médias de la mise en place d'une cellule de crise sans qu'il soit nécessaire, dans l'immédiat, d'informer les populations, et leur communique un numéro d'appel spécial médias.
Tél. spécial médias : 04.75.

L'information des populations par l'intermédiaire des médias, et notamment par Radio France Bleue Drôme-Ardèche (convention relative aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - **Voir Documents utiles hors PPI**) doit intervenir rapidement.

Le premier communiqué de presse est factuel. Il met en évidence que :

- Le Préfet suit en continu l'évolution de la situation.
- L'événement en cours ne présente pas de danger immédiat pour les populations. Il convient qu'elle reste à l'écoute de la radio dans la mesure où des consignes de sécurité leur seront données en fonction de l'évolution de la situation.
- Le cas échéant, la vie normale peut se poursuivre sans aucune restriction y compris dans les communes situées à proximité de la centrale.

Afin d'assurer la cohérence de l'information, chacun des communiqués de presse est diffusé parallèlement à l'ASN, à la DGSCGC, au Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-est, à l'exploitant, aux cellules du COD, au PCO, aux maires concernés, au Préfet de la Drôme.

e) DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE CONCERTE ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

Le déclenchement du PPI en mode concerté se traduit par la mise en alerte des populations concernées et la mise en œuvre des mesures de protections adaptées.

En fonction de la situation, le Préfet décide en concertation avec l'ASN :

- de la **mise à l'abri** (**Voir FAR MISE A L'ABRI page 69**) et du **bouclage de zone** (**Voir FAR BOUCLAGE DE ZONE page 74**),

- de la **prise d'iode stable** (**Voir FAR PRISE D'IODE STABLE page 80**),

- ou de l'**évacuation** (**Voir FAR EVACUATION page 102**). L'évacuation est une mesure lourde à organiser. Elle demande donc une préparation minutieuse et un délai important.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ARDECHE

ALERTE DU PREFET DE L'ARDECHE

ACCIDENT A LA CENTRALE NUCLAIRE DE CRUAS-MEYSSE
CELLULE DE CRISE (EN VUE DU DECLENCHEMENT EVENTUEL DU PPI EN MODE CONCERTE)

Privas, le à heures

FAX POUR DIFFUSION ET REMISE IMMEDIATE (1 page)

Le , à H , un accident s'est produit à la Centrale Nucléaire de CRUAS MEYSSE (Ardèche). La cellule de crise est mise en place en vue du déclenchement éventuel du Plan Particulier d'Intervention en mode concerté.

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT PRENDRE LES DISPOSITIONS QUI LEUR INCOMBENT

- **ASN** (envoi experts IRSN…)	- Ministère de l'Intérieur-**COGIC** - le Préfet de Zone défense Sud-est-**COZ**

*LE **PREFET DE LA DRÔME** DOIT :*

Envoyer un (des) représentant(s) à la Préfecture de l'Ardèche et alerter les services de la Drôme

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT REJOINDRE LA PREFECTURE DE L'ARDECHE

- **SDIS-CODIS** - **Gendarmerie** - **Police** - **DDT** - **Division territoriale de l'ASN**	- **DSDEN** - **DT ARS** - **SAMU** - **DDCSPP**	- **DMD** - un représentant du **CNPE** - un (des) représentant(s) du **Préfet de la Drôme**

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT ENVOYER SANS DELAI LE PERSONNEL NECESSAIRE AU PCO SITUE A VIVIERS – LA VOULTE (rayer la commune inutile)

- **SDIS-CODIS** (26-07) - **SAMU** (26-07)	- **Gendarmerie** (26-07) - **Police** (26-07)	- **DDT** (07) si nécessaire

LES SERVICES CI-DESSOUS RESTENT EN ALERTE A LEUR BUREAU

- Météo France (suivre évolution météo) - SDIG - SNCF - VNF, CNR - Autoroutes du Sud de la France - Direction de l'Aviation Civile - Maire de Viviers ou La Voulte (PCO) (rayer la commune inutile)	- 14 Maires drômois de la zone PPI : La Coucourde, Savasse, Les Tourettes, St Marcel-Lès-Sauzet, Ancone, Bonlieu-sur-Roubion, Condillac, La Laupie, Marsanne, Mirmande, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Saulce-sur-Rhône, Sauzet - 12 Maires ardéchois de la zone PPI : Cruas, Meysse, St Vincent de Barrès, Rochemaure, Aubignas, Baix, Chomérac, St Bauzile, St Lager-Bressac, St Martin-sur-Laveyzon, St Symphorien-sous-Chomérac, Le Teil

DEPARTEMENTS VOISINS POUR INFORMATION

Gard 30-Haute-Loire 43-Isère 38-Loire 42-Lozère 48-Rhône 69-Vaucluse 84

COORDONNEES DE LA CELLULE DE CRISE DE LA PREFECTURE

☎ : **04.75.** **Fax** : 04.75. Courriel :

ADRESSER CONFIRMATION DE RECEPTION DE CE FAX EN INDIQUANT LE NOM ET LES COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER Fax : 04.75.

III.1.I - FAR EVACUATION
(SCENARIO N° 9)

LE PRINCIPE DE L'EVACUATION **p 103**

LA PREPARATION DE L'EVACUATION **p 103**

a) L'étude de l'évacuation p 103

b) La décision d'évacuer p 104

c) L'alerte des services de la décision d'évacuer p 104

Les maires p 104

Les établissements sensibles p 105

Les établissements scolaires p 105

Les centres d'hébergement p 105

La sécurité p 105

d) Les mesures connexes à l'évacuation p 105

LA MISE EN ŒUVRE DE L'EVACUATION **p 105**

a) L'information des populations p 105

b) L'alerte des services du début d'évacuation p 106

c) Le regroupement et l'organisation des moyens p 106

d) Le départ de la salle de regroupement p 106

e) Le départ des établissements sensibles p 107

f) Le départ des établissements scolaires p 107

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL **p 107**

a) Le recensement des personnes p 107

b) Le contrôle sanitaire et la prise en charge médicale p 107

c) Le contrôle des équipes de secours p 108

d) La sortie de la salle d'accueil et l'hébergement p 108

Modèle de communiqué de presse p 109

Evacuation : fiche de ramassage p 110

LE PRINCIPE DE L'EVACUATION

L'évacuation est une mesure de protection organisée qui consiste à soustraire des populations concernées par une menace ou un rejet radioactif. Une évacuation spontanée, sur l'initiative des personnes se sentant menacées, ne peut pas être exclue. Il ne faut pas s'y opposer.

Certaines catégories de personnes ou d'établissements devront être prises en charge par des moyens de transports collectifs puis orientées vers des salles d'accueil et des centres d'hébergement. On estime qu'environ 30 % de la population à évacuer doit être accompagnée.

Pour des raisons évidentes d'efficacité, l'évacuation doit être mise en œuvre avant tout rejet, chaque fois que c'est possible (notamment en terme de délai et de moyens) et que l'opération est justifiée :
- soit lorsque le niveau d'intervention de 50 mSv risque d'être atteint,
- soit lorsque le pronostic concernant la durée du rejet est incertain,
- soit lorsque la durée de mise à l'abri serait excessive.

D'autres considérations peuvent également être prises en compte : réaction des populations, annonce de conditions météo extrêmes, etc.

Après le rejet, une évacuation peut être également décidée par le Préfet pour soustraire les personnes (qui ont pu être mise à l'abri) à un risque additionnel d'exposition dû aux dépôts au sol, à l'inhalation de particules remises en suspension. Cette décision sera prise en concertation avec l'ASN.

Une évacuation pendant le rejet est à éviter. Pour autant l'évacuation sous le nuage ne peut totalement être exclue lorsque :

- la durée de mise à l'abri s'avère excessive car le rejet va se poursuivre plus longtemps que prévu,
- une aggravation non prévue de l'intensité du rejet dans l'environnement se produit ou risque de se produire.

Dans la mesure du possible, il convient de favoriser un regroupement des familles avant toute évacuation. La prise en considération de cette contrainte constitue un élément susceptible d'influencer le choix de l'heure de lancement de l'opération (début ou fin de journée, privilégier le jour à la nuit).

Compte-tenu des délais d'organisation, il est recommandé de procéder d'abord à une mise à l'abri pour mise à l'écoute des populations avant de notifier l'ordre d'évacuation.

N.B. : **La préparation et la mise en œuvre de cette mesure s'appuient sur les stratégies d'évacuation de la population** (**Voir Annexes**) définies par les Préfets de l'Ardèche, de la Drôme, du Vaucluse et des Zones de défense et de sécurité Sud-est et Sud.

LA PREPARATION DE L'EVACUATION

a) L'ETUDE DE L'EVACUATION

La **cellule « Interventions » ordre public et secours santé** du COD prépare l'évacuation des populations en liaison avec les cellules « Conseils et évaluation technique » et « Liaisons avec les élus - Logistique » du COD :

- Délimitation de la zone à évacuer (communes entières), données géographiques, démographiques et routières locales en fonction du jour et de l'heure d'évacuation.
- Recueil des données météorologiques.

- Inventaire des moyens d'alerte (sirène fixes, EMA des pompiers, etc.).
- Inventaire des moyens de transport publics ou privés disponibles et leur mise en pré-alerte (autocars, moyens de transports collectifs, véhicules pour personnes handicapées ou à mobilité réduite).
- Recensement des populations des personnes dont l'évacuation requiert des moyens particuliers et des populations isolées susceptibles de ne pas entendre l'alerte, en liaison avec les maires des communes concernées.

N.B. : en cas d'évacuation d'une zone contaminée, les véhicules peuvent être astreints à demeure à l'intérieur de cette zone (notion de « double noria »).

L'ensemble de la problématique permet au Préfet de décider des modalités de l'évacuation.

b) LA DECISION D'EVACUER

Le Préfet, en concertation avec l'ASN :

- **décide des communes à évacuer,**
- **décide du moment de l'information des populations,**
- **fixe le début de l'évacuation.**

c) L'ALERTE DES SERVICES DE LA DECISION D'EVACUER

Le choix des centres d'accueil, des centres d'hébergement parmi la liste pré-établie s'effectue en fonction des conditions météorologiques. Il convient d'avertir les maires concernés.

LES MAIRES

Les maires des communes drômoises et ardéchoises de la zone PPI à évacuer participent activement au dispositif de gestion de crise et relayent auprès de la population la décision d'évacuation du Préfet. Ils sont alertés de la décision d'évacuer et de la période d'évacuation par la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique ». Ils sont chargés de mettre en place les salles de regroupement. Ils informent le représentant de l'Etat, via la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique », de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement de la mesure).

Les maires sont chargés de communiquer à la Préfecture les coordonnées des personnes susceptibles de devoir être prises en charge pour l'évacuation.

Les maires des communes concernés par les salles d'accueil sont alertés de la décision d'évacuer et de la période d'évacuation par la cellule « Interventions » du COD de la décision d'évacuer. Ils sont chargés de mettre en place les salles d'accueil pour accueillir les populations évacuées. Ils convient de leur rappeler qu'ils accueilleront également sur leur commune (préciser délai) des équipements de contrôle sanitaires et de prise en charge médicale. Ils seront en liaison directe au moment de la mise en œuvre effective de l'évacuation et de l'accueil (**Voir Documents utiles hors PPI**).

Les maires des communes concernées par l'accueil en établissements sensibles, en établissements scolaires, en centres d'hébergement sont également avertis par la cellule « Interventions » du COD. Ils sont chargés de veiller au bon déroulement de l'accueil sur leur commune.

LES ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Les personnes dans des établissements sensibles (établissements de soins, maisons de repos, de retraites) sont évacués dans des établissements similaires hors de la zone PPI (**Voir Documents utiles hors PPI**). La cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » fait une évaluation des personnes à évacuer, transmet à la cellule « Interventions » qui se charge des moyens de transports et alerte les établissement d'accueil.
Le chef d'établissement doit également communiquer les personnes à transporter en véhicules spéciaux (VSAB, etc.)

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les chefs des établissements scolaires évacués et ceux qui accueillent sont alertés directement par le représentant de la DSDEN, cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » au moyen d'un système de boucles téléphoniques d'alerte. Les chefs des établissements scolaires évacués accompagnés du personnel nécessaire prennent en charge les enfants pendant la durée de l'évacuation jusqu'à l'organisation des rapprochements des familles. Les chefs d'établissement doivent tenir une liste précise des enfants que les parents seraient venus chercher et des enfants qui restent sous leur responsabilité (**Voir Documents utiles hors PPI**).

LES CENTRES D'HEBERGEMENT

Un certain nombre de personnes, sans attache en dehors de la zone PPI, doivent être accueillies dans des centres d'hébergement après avoir été recensées dans les salles d'accueil qui transmettent l'information à la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique ». Cette cellule fait une évaluation des besoins et des lieux d'hébergement (qu'elle réajustera au fur et à mesure) et alerte les responsables des centres (**Voir PLAN HEBERGEMENT**).

LA SECURITE

Sur indications données par le PCM (Cellule « Ordre public »), sont dirigés vers chacune des salles de regroupement et d'accueil :
- des représentants de la Gendarmerie qui sont responsables du maintien de l'ordre sur les lieux avec véhicules et radio,
- des véhicules de la Gendarmerie pour l'accompagnement des transports en commun.

d) LES MESURES CONNEXES A L'EVACUATION

- Les accès à la zone évacuée sont contrôlés par les forces de l'ordre (gendarmerie, police). Il s'agit d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (**Voir FAR BOUCLAGE DE ZONE page 74**).
- Le Préfet peut décider une prise d'iode stable (**Voir FAR PRISE D'IODE page 80**).
- Il convient de prévoir de mettre en place le dispositif de contrôles sanitaires et prise en charge médicale (**Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 83**).

LA MISE EN OEUVRE DE l'EVACUATION

a) L'INFORMATION DES POPULATIONS

Le Préfet doit informer la population sur la base d'un communiqué par l'intermédiaire des médias, et notamment par Radio France Bleue Drôme-Ardèche (convention relative aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - **Voir Documents utiles hors PPI**). Un délai raisonnable entre l'information et l'évacuation doit être prévu afin de ne pas paniquer les populations (**Voir COMMUNIQUE EVACUATION page 109**).

L'alerte des populations s'effectue par tous les moyens disponibles :
- Sirènes déclenchées par l'exploitant dans la zone de danger immédiat (0-2 km).
- Dans les communes qui en sont munies, le maire doit obligatoirement faire fonctionner la sirène locale.
- Ensembles mobiles d'alerte (EMA) des sapeurs-pompiers.
- Radio, etc.

Sur le terrain, l'évacuation des populations est coordonnée par le COS au PCO, vers lequel remontent toutes les informations collectées par les différents intervenants. Celui-ci est en liaison permanente avec la Cellule « Interventions » du COD.

b) L'ALERTE DES SERVICES DU DEBUT DE L'EVACUATION

La cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » confirme aux maires des communes à évacuer l'heure du début d'évacuation. Les maires organisent la salle d'accueil. Pour les habitations isolées, le maire doit vérifier par téléphone si l'information a été bien reçue.

La cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » confirme aux maires des communes concernés par les salles d'accueil de l'heure du début d'évacuation. Les maires apportent le soutien logistique qui leur est demandé et prévoient une assistance de première nécessité (nourriture, eau, chauffage, etc.) pour les personnes évacuées en attente d'un contrôle par les équipes de détection et de contrôle sanitaire. Il est conseillé d'installer un téléviseur et/ou une radio afin de ne pas couper la population des informations.

c) LE REGROUPEMENT ET L'ORGANISATION DES MOYENS

Les moyens de transport en commun réquisitionnés par le Préfet sur proposition de la cellule « Interventions », l'ensemble des moyens sanitaires d'évacuation par voie routière ainsi que les renforts en personnels médicaux et militaires sont dirigés vers le PCO pour un regroupement des moyens.

Chaque véhicule reçoit une mission avec l'itinéraire correspondant aux aller-retour (salle de regroupement de départ-salle d'accueil d'arrivée, établissement scolaire de départ-établissement scolaire d'arrivée, etc.). Le conducteur de transport en commun est accompagné par deux personnes (secouristes et autres) munis de l'itinéraire et des feuilles de ramassage (et si possible d'une liaison radio).

Chaque véhicule rejoint le PCO à la fin de sa mission afin d'être à disposition pour une nouvelle mission.

N.B. : Le CNPE dispose d'un bus permettant de transporter le personnel vers son local de repli, situé à Cruas. Pour le bon déroulement de cette opération, il convient de veiller à ce que ce bus ne fasse pas l'objet d'une réquisition préfectorale.

d) LE DEPART DE LA SALLE DE REGROUPEMENT DE LA COMMUNE A EVACUER

Le maire désigne un responsable de la salle de regroupement. Il est conseillé d'installer un téléviseur et/ou une radio afin de ne pas couper la population des informations.
Les personnes à évacuer se regroupent dans la salle de regroupement de la commune. Il est conseillé d'utiliser les transports en commun afin de ne pas provoquer d'embouteillage. L'identité des personnes qui passent à la salle de regroupement avant de partir par leurs propres moyens doit être notée avec leur destination (salle d'accueil, adresse de la personne privée qui les héberge).

Le ramassage s'effectue de la façon suivante :

- Le responsable de la salle de regroupement note pour chaque ramassage le nombre de personnes (ramassage N°1 : X personnes).
- Pour chaque ramassage, l'identité de chaque personne est recueillie à bord du véhicule pendant le transport (**Voir Feuille de ramassage page 110**). Cette feuille de ramassage est remise au responsable de la salle d'accueil à l'arrivée.

Les maires et le COS restent en contact permanent pour échanger les informations suivantes :
- le nombre de personnes évacuées pour chaque commune,
- le nombre de personnes restant à évacuer dans la salle de regroupement.

Les personnes qui évacuent de façon spontanée ne peuvent être comptabilisée, cependant il convient d'être vigilant pour les personnes isolées ou sensibles qui ne peuvent se rendre aux points de regroupement : les maires doivent signaler la liste de ces personnes pour qu'un ramassage soit spécifiquement organisé à leur attention.

Une fois la totalité de la population évacuée, les maires quittent leur commune pour se rendre dans la salle d'accueil correspondante.

e) LE DEPART DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES

L'évacuation se fait directement de l'établissement évacué à l'établissement d'accueil.
L'évacuation des malades, infirmes ou blessés est effectuée par les moyens du **SDIS ou du SAMU** (VSAB).

f) LE DEPART DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le chef d'établissement doit avertir la cellule « Interventions » lorsqu'un nombre important de parents sont venus chercher leurs enfants afin d'adapter les transports.

L'évacuation des élèves se fait directement depuis l'école où ils se trouvent vers les établissements scolaires retenus dans le cadre de cette évacuation. Le regroupement familial sera organisé dans un deuxième temps.

LA MISE EN OEUVRE DE l'ACCUEIL

La population évacuée est rassemblée dans les salles d'accueil selon les modalités suivantes :

a) LE RECENSEMENT DES PERSONNES A LA SALLE D'ACCUEIL

Le maire de la commune désigne un responsable de la salle d'accueil.

- La feuille de ramassage est remise à l'arrivée du car.
- L'identité des personnes qui arriveraient spontanément est également relevée.

NOM Prénom	COMMUNE D'ORIGINE	DESTINATION (SORTIE SALLE D'ACCUEIL)	Contact (portable, etc.)

b) LE CONTROLE SANITAIRE ET LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

- Un sapeur pompier du SDIS est présent dans chaque salle de regroupement et supervise les différentes actions.
- La DT ARS met à disposition de chaque salle de regroupement le personnel sanitaire nécessaire.
- Des équipes de contrôles sanitaires et de prise en charge médicale arrivent en renfort

(**Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 83**).

c) LECONTROLE DES EQUIPES DE SECOURS ET DE VEHICULES

Des contrôles de radioactivité sont régulièrement effectués sur le personnel et les véhicules (CMIR ou IRSN).

Au vu des résultats, l'officier du SDIS présent au centre de regroupement peut décider d'interdire à une personne le retour dans la zone évacuée, engager une prise en charge médicale et organiser son remplacement.

Les véhicules contaminés sont traités en conséquence.

Les voitures des particuliers sont contrôlées et décontaminées, si nécessaire par l'équipe de détection présente dans chaque salle d'accueil.

d) LA SORTIE DE LA SALLE D'ACCUEIL ET L'HEBERGEMENT

Après le contrôle sanitaire, l'identité des personnes qui quittent la salle d'accueil par leurs propres moyens est notée.

Un certain nombre de personnes, sans attache en dehors de la zone PPI, sont accueillies dans des centres d'hébergement après avoir été recensées dans les salles d'accueil qui transmettent l'information à la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique ». Cette cellule fait une évaluation des besoins et des lieux d'hébergement (qu'elle réajuste au fur et à mesure) et alerte les responsables des centres. Elle recense les besoins de transports collectifs et organise en liaison avec le COS le transport en fonction des véhicules rendus disponibles après l'évacuation qui reste prioritaire.

(Voir PLAN DEPARTEMENTAL D'HEBERGEMENT)

(Voir PLAN ZONAL DE DEPLACEMENT DES POPULATIONS)

En complément des dispositions du plan départemental d'hébergement, en fonction du nombre de personnes et de la durée prévisible des mesures d'éloignement, il convient d'envisager la mise en œuvre du plan de déplacement des populations, approuvé par l'arrêté du Préfet de Zone n° 2006-5398 du 12/10/2006 modifié et intégré aux dispositions générales du plan ORSEC de Zone.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ARDECHE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE CRUAS-MEYSSE -

COMMUNIQUE DE PRESSE N° A DIFFUSION INSTANTANNEE

Communication du Préfet le .. ..à....

MESSAGE ESSENTIEL : *EVACUATION* (à répéter à plusieurs reprises)

Le , à H , un accident s'est produit à la Centrale Nucléaire de CRUAS-MEYSSE (Ardèche), située sur la rive droite du Rhône, 34 km au Sud de Valence et 8 km au Nord de Montélimar.

Le Préfet demande à la population des communes de
d'évacuer. Cette évacuation est organisée, vous avez le temps, restez calme et suivez les instructions du Préfet :

- Rassemblez dans un sac en plastique bien fermé (type sac poubelle) vos affaires indispensables et vos papiers (pièce d'identité, carte sécurité sociale, argent liquide, chéquier, etc.)
- Coupez le gaz
- Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clef
- Rejoignez la salle de regroupement de votre commune, des cars vous conduiront aux salles d'accueil hors de la zone à risque. Des centres d'hébergement sont mis en place
- Vos enfants à l'école sont pris en charge et seront également conduits dans des écoles hors de la zone à risque. Les rapprochements des familles seront organisés dans un deuxième temps
- Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences
- Restez à l'écoute de la radio

LES MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet de l'Ardèche décide et met en œuvre les mesures de protection des populations et des biens de l'Ardèche et de la Drôme.

Pour prévenir le risque de rejets radioactifs (ou si rejet effectif : pour faire face aux rejets radioactifs), le Préfet a déclenché le Plan Particulier d'Intervention, plan d'urgence concernant la centrale, en mode concerté.

Si la plus grande partie des produits radioactifs reste contenue dans l'enceinte de confinement de la centrale, une faible fraction de gaz radioactifs est susceptible de s'échapper (ou si rejet effectif : s'est échappée) dans l'environnement. L'évacuation permet d'éloigner la population des rejets radioactifs.

GESTION DU TRAFIC

Le trafic est interrompu sur les voies qui traversent la zone de danger immédiat de la centrale (rayon de 2 km) :

- La RN7 rive drômoise entre Savasse et La Coucourde. Déviations entre Savasse et La Coucourde (sens Sud/Nord) et entre La Coucourde et Malataverne (sens Nord/Sud)
- La RD86 rive ardéchoise entre le Sud du Pouzin (croisement D22) et Meysse (croisement D2)
- La ligne SNCF rive ardéchoise Givors-Nîmes
- La ligne SNCF rive drômoise Lyon-Avignon
- La navigation sur le Rhône
- La véloroute-voie verte ViaRhôna (du Léman à la mer).

Il convient donc d'emprunter les déviations mise en place.
Les accès à la zone évacuée sont contrôlés afin d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée.

☎ spécial Médias :

EVACUATION
Feuille de ramassage à compléter pendant le transport
et à remettre au responsable du lieu d'arrivée
A FAXER AU COD – Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique »
(Exemplaires stockés à la Préfecture)

N° du véhicule : ……..
Nom du chauffeur : ……..
Nom du responsable : …….

Lieu de départ (salle de regroupement, éts scolaire, etc. - commune)
Heure de départ : …….

Lieu d'arrivée (salle d'accueil, éts scolaire, etc. - commune).
Heure d'arrivée : …….

NOM Prénom	COMMUNE D'ORIGINE	DESTINATION SORTIE SALLE D'ACCUEIL	Contact (portable, etc.)

III.1.J - FAR PREPARATION DE LA PHASE POST-ACCIDENTELLE

(SCENARIO N° 10)

LE ZONAGE POST-ACCIDENTEL **p 112**

a) La zone de protection des populations (ZPP) p 113

Délimitation du périmètre de la ZPP p 113

La population concernée p 114

Les actions à mener dans la ZPP p 114

b) La zone d'éloignement (ZE) p 114

c) La zone de surveillance renforcée des territoires (ZST) p 115

Délimitation du périmètre de la ZST p 115

Les actions à mener dans la ZST p 115

L'EVOLUTION DU ZONAGE DANS LE TEMPS **p 115**

LE SUIVI DE LA POPULATION **p 116**

a) La prise en charge médicale p 116

b) L'évaluation du risque sanitaire par un suivi épidémiologique p 116

c) Le recueil et la diffusion de l'information p 116

Le recensement p 116

Les centres d'accueil et d'information p 117

LES ACTIONS DE REDUCTION DE LA CONTAMINATION **p 117**

Cette FAR énumère les actions qui doivent être entreprises dans les jours (phase de transition) et les semaines qui suivent la phase d'urgence. Elle s'inspire des travaux du CODIRPA (comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire), placé sous l'égide de l'ASN et de l'IRSN - **Voir Documents utiles hors PPI** « Eléments de doctrine pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire », version finale du 05/10/2012.

De façon schématique, la gestion d'un accident nucléaire du point de vue de la protection de la population, se décompose en 2 phases :

- **La phase de menace ou de rejet**, où l'objectif des pouvoirs publics est la protection à court terme de la population, par la mise en œuvre des mesures prévues au PPI, pour prévenir ou réduire l'irradiation causée directement par le nuage radioactif.

- **La phase post-accidentelle**, où l'objectif des pouvoirs publics est de maintenir à un niveau raisonnable la contamination subie par la population en raison des dépôts de radioactivité.

Dans les faits, ces phases ne sont pas si marquées et la gestion de la phase post-accidentelle doit être anticipée dès la phase d'urgence alors que la population est encore à l'abri. Les mesures arrêtées durant cette phase ont une durée de vie très variable selon le degré de contamination constaté et le territoire considéré. Elles nécessitent la mise en place d'un zonage adapté.

Les actions de protection d'urgence sont décidées dans le PPI selon une approche autoritaire (décisions du Préfet) motivée par l'urgence et le danger, sans possibilité d'implication des parties prenantes (population, élus, associations représentatives, partenaires socio-économiques, etc.).

La gestion de la phase post-accidentelle évolue, en grande partie, vers un processus concerté impliquant les parties prenantes pour aboutir à l'acceptabilité et l'efficacité des mesures de protection arrêtées.

LE ZONAGE POST-ACCIDENTEL

Deux zones sont à considérer pour la gestion post-accidentelle des territoires contaminés :

- **La zone de protection des populations (ZPP)** à l'intérieur de laquelle les actions sont menées dans le but de réduire les doses susceptibles d'être reçues par les personnes qui s'y trouvent. A l'intérieur de cette zone, si le niveau de contamination le justifie, **une zone d'éloignement de la population** peut être créée.

- **La zone de surveillance renforcée des territoires (ZST)** à l'intérieur de laquelle une surveillance spécifique des denrées alimentaires et des produits agricoles destinés à être commercialisés est mise en place afin de vérifier que les niveaux maximum admissibles (NMA) fixés par la règlementation EURATOM ne sont pas dépassés.

Au-delà de ces 2 zones, la contamination observée est à un niveau faible et ne nécessite pas la mise en place de mesures spécifiques de protection.

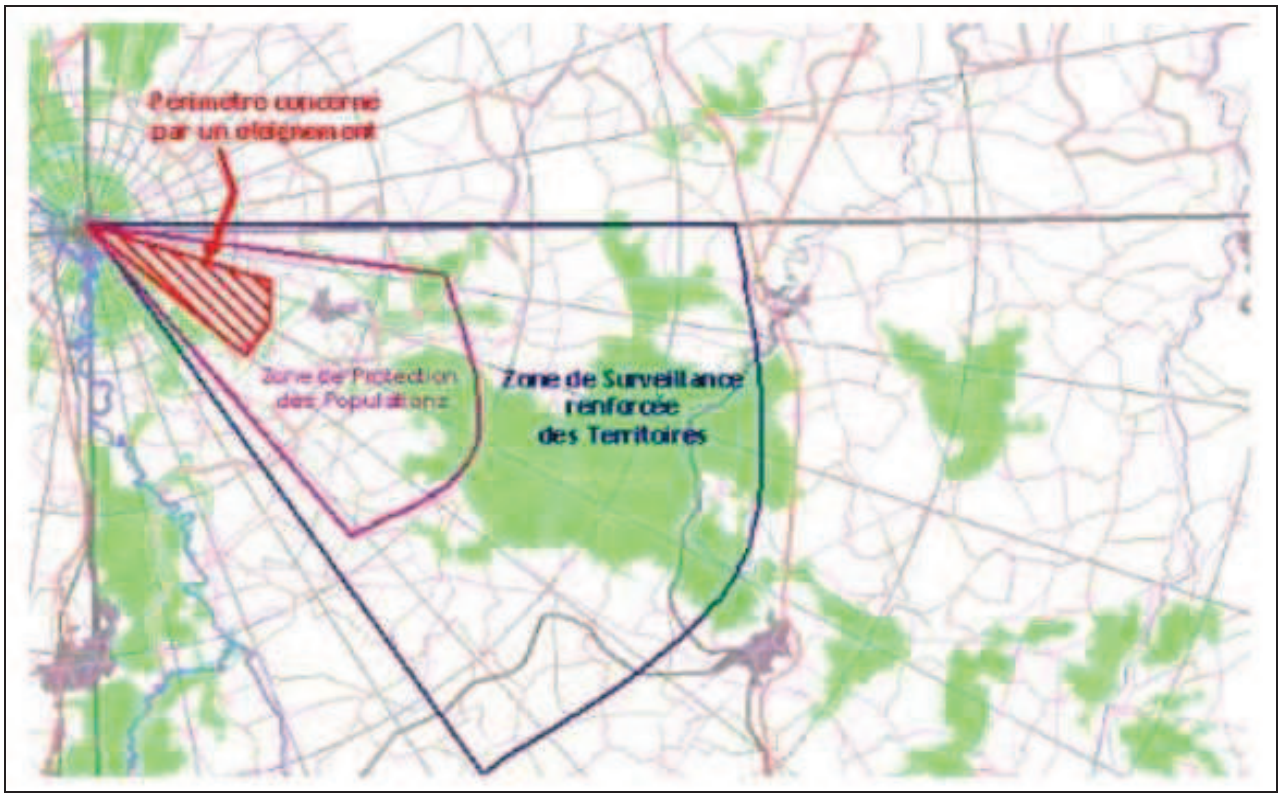

a) LA ZONE DE PROTECTION DES POPULATIONS (ZPP)

En situation post-accidentelle, suivant le type d'accident, les populations peuvent être exposées par irradiation externe, lorsque les dépôts dans l'environnement sont constitués de radionucléides émetteurs gamma, ou par contamination interne. La principale cause de contamination interne est la consommation de denrées contaminées d'origine locale. C'est pourquoi, dans cette zone, il est interdit de consommer et de commercialiser les denrées qui y sont produites.

Si, malgré cette interdiction, l'exposition de populations est encore jugée trop importante du fait de l'irradiation externe due aux dépôts ou, éventuellement, de l'ingestion involontaire de radionucléides, il est alors nécessaire d'éloigner une partie des résidents de la ZPP en créant une **zone d'éloignement**.

La ZPP doit être définie en sortie de la phase d'urgence PPI avant la levée des actions de protection.

DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZPP

La définition initiale du périmètre de la ZPP se fait à partir de l'évaluation prédictive des doses susceptibles d'être reçues au cours du mois suivant la fin de l'accident. Ces évaluations sont faites par l'IRSN au regard du volume, de la nature et des conditions dans lesquelles se sont produits les rejets.

La ZPP est délimitée, au départ, à partir des indicateurs les plus pénalisants afin de pouvoir bénéficier, par la suite, d'une valeur d'ajustement qui puisse aller plutôt dans le sens d'une réduction éventuelle du périmètre. Les données relatives à ce périmètre sont affinées quotidiennement sur la base du calcul et de mesures dans les milieux.

POPULATION CONCERNEE

La ZPP peut avoir une emprise plus importante que celle où des mesures d'urgence (mise à l'abri et évacuation) ont été appliquées. **Elle peut donc également concerner les populations n'ayant fait l'objet d'aucune protection en phase d'urgence** car leur niveau d'exposition au panache radioactif ne le justifiait pas.

ACTIONS A MENER DANS LA ZPP

En fonction des niveaux de contamination ambiants, des actions visant à protéger la population sont engagées :

1/ Eloignement de la population hors des territoires les plus contaminés.

2/ Interdiction, dans la ZPP et pour la durée de sa mise en place, de consommer des denrées alimentaires produites localement ou stockées sans protection dans la zone au moment de l'accident. **Toutes les denrées et produits ciblés sont considérés non consommables indépendamment de leur niveau réel de contamination et même s'ils sont conformes aux limites règlementaires de mise sur le marché.**

3/ Interdiction, à titre temporaire, d'exploiter certaines ressources en eau jugées particulièrement vulnérables aux retombées radioactives (citernes d'eau de pluie par exemple).

4/ Mise en œuvre d'actions de réduction de la contamination, notamment dans les zones habitées (nettoyage des façades, des toitures, de la voirie, des véhicules, etc.).

Ces mesures de protection sont accompagnées d'autre actions visant notamment à :

- la prise en charge de la population (contrôles radiologiques et dosimétriques, recensement, suivi psychologique, suivi sanitaire, information, etc.),
- caractériser la contamination réelle de l'environnement,
- gérer les conséquences dans les milieux et le secteur économique,
- évaluer les conséquences directes et indirectes des mesures de protection et les sources d'indemnisation possibles,
- assurer l'information de la population et de tous les acteurs.

b) LA ZONE D'ELOIGNEMENT

C'est une partie spécifique de la ZPP. Si le niveau de contamination estimé le justifie, il est procédé, sur instruction du Préfet, à l'éloignement de la population de la zone considérée.

L'éloignement, même s'il s'en approche dans son principe, est différent de l'évacuation. L'évacuation, une fois décidée, doit se faire le plus vite possible car elle s'effectue sous rejet ou sous la menace de rejets plus ou moins imminents. L'évacuation est effectuée vers des lieux d'hébergement temporaire (salles polyvalentes, gymnases, etc.) pour quelques heures.

L'éloignement appelé à durer, de quelques jours à quelques mois, nécessite la mise à disposition de lieux de vie adaptés aux familles. Une fois l'éloignement prononcé seuls les intervenants sont habilités, par autorisation spéciale et sous certaines conditions de protection, à pénétrer temporairement dans la zone. Les animaux domestiques sont éloignés avec leurs propriétaires.

c) LA ZONE DE SURVEILLANCE RENFORCEE DES TERRITOIRES (ZST)

La zone de surveillance renforcée des territoires s'étend au-delà de la ZPP. Elle est caractérisée par une contamination de l'environnement faible ne justifiant pas la mise en œuvre de la protection des populations locales en dehors de quelques recommandations visant à prévenir des modes de vie plus à risque.

DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZST

La ZST est déterminée par l'IRSN à partir d'une évaluation prévisionnelle de la contamination des denrées et produits agricoles locaux en considérant la production locale la plus sensible à la contamination radioactive. La ZST recouvre l'ensemble des lieux où les évaluations montrent **un risque de dépassement des niveaux maximum admissibles (NMA)** fixés par la règlementation.

ACTIONS A MENER DANS LA ZST

Dans un 1er temps, et par principe de précaution, il est décidé l'interdiction systématique, dans cette zone, de toute forme de commercialisation et de consommation des différentes productions agricoles dans leur périmètre respectif de dépassement des NMA pour le radionucléide le plus contraignant.

Dans un 2ème temps, dès la mise en place de dispositifs de contrôle libératoire adaptés à chaque filière de production agricole, la commercialisation de ceux des produits issus des différents périmètres qui respecteraient les NMA est autorisée.

La consommation et la commercialisation des produits de pêche, de chasse et de cueillette (y compris le bois de chauffage) issus de la zone sont interdites.

L'EVOLUTION DU ZONAGE DANS LE TEMPS

Le périmètre de ces zones est fixé dès que possible, après la phase d'urgence du PPI, sans attendre une caractérisation exhaustive de la contamination de l'environnement à l'aide de modèles prédictifs et des données et hypothèses conduisant à une évaluation prudente de cette contamination.

Si les résultats de ces mises à jour montrent que les 1ères évaluations ayant servi à définir la ZPP (et le cas échéant la zone d'éloignement) et la ZST ont été exagérément prudentes, l'emprise de la ZPP et de la ZDT pourra être revue en libérant certaines parties périphériques après concertation avec les parties prenantes concernées.

Cette redéfinition du zonage se fait sur la base d'évaluations prédictives réalisées par l'IRSN par modélisation et recoupées par des mesures de contamination de l'environnement (balises fixes, moyens portatifs ou prélèvements d'échantillons).

En dehors de la ZST, des mesures de radioactivité sont régulièrement effectuées pour lever le doute et vérifier que les NMA ne sont pas dépassés.

LE SUIVI DE LA POPULATION

Le suivi de la population se traduit par une prise en charge médicale, l'évaluation du risque sanitaire (par un suivi épidémiologique) et le recueil et la diffusion de l'information.

a) LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

A la suite d'un accident nucléaire de faible ou moyenne gravité, pour lequel la population a observé une mise à l'abri, le besoin de prise en charge médicale n'est pas lié à l'exposition et à la contamination radioactive car les niveaux de dose reçue ne sont généralement pas susceptibles d'entraîner des dommages immédiats pour la santé. Par contre, les actions de protection elles-mêmes ainsi que l'inquiétude occasionnée par l'accident peuvent être à l'origine de troubles sanitaires qui doivent être dépistés et suivis.

L'essentiel de la prise en charge médicale sera donc consacrée :

- Aux impacts psychologiques liés à la survenue de l'accident, à ses conséquences éventuelles ou liés à une évacuation ou un éloignement. Sur cet aspect, une anthroporadiamétrie est préconisée pour les personnes qui expriment une inquiétude quant à leur niveau de contamination ou celui de leurs proches.

- Aux effets éventuels de la prise de comprimés d'iode.

Les moyens de cette prise en charge s'appuie sur les dispositions existant dans d'autres domaines que dans le domaine nucléaire (plan blanc, CUMP, CIRE, etc.).

b) L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE PAR UN SUIVI EPIDEMIOLOGIQUE

Un dispositif de veille sanitaire et d'alerte est mis en place et activé dès la 1ère semaine de l'accident. Il repose essentiellement sur l'épidémiologie afin d'obtenir et de valider les informations sur la situation sanitaire post-accidentelle, répondre aux interrogations de la population, quantifier les risques, estimer l'impact de l'accident et adapter les procédures de gestion de crise et de prise en charge médicale s'agissant de problèmes pour lesquels il existe en amont des incertitudes quant à leur ampleur. Ce dispositif de veille est activé de quelques semaines à quelques mois.

c) LE RECUEIL ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Ils reposent sur un recensement exhaustif de la population impactée et sur la diffusion de l'information dans des centres d'accueil adaptés.

LE RECENSEMENT

Il débute immédiatement après l'accident afin de permettre d'identifier et de caractériser toutes les personnes impliquées.

Il doit concerner les groupes de population suivants :

- les personnes ayant bénéficié de mesures de protection en phase d'urgence,
- les personnes résidant ou travaillant dans la ZPP,
- les autres personnes se trouvant dans la ZPP au moment des rejets.

LES CENTRES D'ACCUEIL ET D'INFORMATION (CAI)

Dès la fin de la phase d'urgence, des centres d'accueil et d'information de la population sont instaurés pour garantir à la population un lieu de proximité où elle peut bénéficier de tous les appuis nécessaires. Selon l'importance et les conséquences de l'accident, le nombre de CAI peut varier.

Les CAI doivent remplir les missions suivantes :

1/ Distribuer, faire remplir, collecter et transférer à la Préfecture les questionnaires de recensement.
2/ Assurer une information de proximité générale et individuelle pour la population.
3/ Orienter la population vers les services ad hoc.
4/ Délivrer des conseils médicaux.
5/ Dispenser des conseils de bonne pratique en matière d'hygiène pour réduire les effets de la contamination ou l'exposition.
6/ Répertorier les questions et les demandes portant sur le domaine juridique ou l'indemnisation.
7/ Proposer une aide psychologique de 1ère instance.
8/ Recenser les rumeurs afin de pouvoir rapidement y apporter un démenti.
9/ Eventuellement verser des aides d'urgence (besoins alimentaires, de logement, etc.).

Les CAI doivent réunir des agents communaux, de la Préfecture et des DDI, de l'ARS, des représentants des assureurs d'EDF et de la DDFIP, des médecins, des psychologues, des représentants d'ONG, des organismes d'HLM (s'il y a nécessité de relogement), etc.

LES ACTIONS DE REDUCTION DE LA CONTAMINATION

L'objectif principal de ces actions est d'améliorer la situation radiologique de l'environnement et du milieu bâti et donc de réduire l'exposition des populations qui travaillent et vivent sur place ou de celles qui se réinstalleront après un éloignement temporaire.

Elles consistent principalement à réduire la contamination en diminuant l'exposition externe des populations ou à limiter l'exposition par ingestion involontaire et par inhalation. Elles sont généralement prises en présence de la population, voire avec son concours. Il s'agit principalement du lavage des façades et des toitures par les sapeurs-pompiers et la sécurité civile, la limitation des envols de poussières par le nettoyage des sols et l'aspiration des grilles d'aération, des meubles, des tapis, etc.

Ces actions d'amélioration de la situation radiologique n'ont pas pour objectif un retour à une situation exempte de contamination mais doivent tendre à réduire la contamination à des niveaux aussi bas que raisonnablement possible en fonction des moyens pouvant être déployés.

III.2 - LES FICHES D'ACTION REFLEXES PAR SERVICE

Ces fiches actions réflexes indiquent à chaque service les cellules dans lesquelles il est présent et les actions qu'il met en œuvre.

Missions du Préfet de l'Ardèche (DOS)	p 119
Missions du Préfet de la Drôme	p 120 bis
Missions du Sous-Préfet, responsable du PCO	p 121
Missions du Directeur de Cabinet	p 123
Missions du SIDPC	p 125
SDIS 07 et 26	p 127
Forces de l'ordre : Gendarmerie – Police 07 et 26	p 130
DDT 07 / Gestionnaires routiers	p 132
Météo France	p 134
DSDEN 07 et 26	p 135
Division territoriale de l'ASN	p 137
DT ARS 07 et 26	p 139
SAMU	p 141
DMD	p 142
DDCSPP 07 / DDPP 26	p 144
Maires	p 146

FAR SERVICE n° 1	**MISSIONS DU PREFET DE L'ARDECHE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS**
THEME : Le rôle du Préfet de l'Ardèche	

LIEU : Préfecture COD

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le **Préfet de l'Ardèche, Directeur des Opérations de Secours** (DOS) est le **responsable unique de l'organisation et de la coordination des moyens engagés dans ce plan interdépartemental Ardèche-Drôme.** C'est lui qui décide, après avis de l'ASN et des services qui composent sa structure de crise (secours -SDIS, SAMU, sécurité -DDSP, Gendarmerie, services techniques - division territoriale de l'ASN, DT ARS, DDT, DSDEN, etc.), des actions visant à protéger la population. En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, l'intérim est assuré par le Directeur de Cabinet ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le Préfet,

- **Réceptionne l'alerte** de l'exploitant d'une situation anormale, d'un accident ou d'un incident à la centrale nucléaire. Hors heures ouvrables, le membre du corps préfectoral de permanence avertit le Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas, le Directeur de Cabinet et l'agent d'astreinte de la cellule gestion d'événement.
- **Alerte immédiatement l'ASN, le Ministère de l'Intérieur et le Préfet de la Drôme.**
  Le Préfet de la Drôme envoie un (des) représentant(s) à la Préfecture de l'Ardèche et demande à ses services de se mettre à disposition du COS au PCO.
- **Valide l'emplacement du PCO** (LA VOULTE vent Nord-Sud ou VIVIERS vent Sud-Nord) et les itinéraires d'accès les plus appropriés (**Voir page 18 et Documents utiles hors PPI**) sur proposition du DDSIS en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie. Le DDSIS est chargé d'informer le responsable du centre de secours concerné et les forces de l'ordre locales.
- **Il assure l'interface entre les instances nationales et locales** (Le Directeur de Cabinet alerte les élus et les services extérieurs ; le Chef du SIDPC les services de la Préfecture). Les alertes sont confirmées par FAX.
- **Lance immédiatement les mesures de radioactivité de l'environnement** (**Voir FAR MESURES DE RADIOACTIVITE page 77**).
- Décide selon la situation du **déclenchement du PPI en mode réflexe**, de l'**activation de la cellule de veille** ou du **déclenchement du PPI concerté** (**Voir FAR MISSION DES CELLULES « Commandement » page 151**).
- En cas de **cinétique rapide**, déclenchement du PPI en mode réflexe (l'exploitant déclenche les **sirènes** du périmètre de danger immédiat et le système d'alerte téléphoné **SAPPRE** par délégation du Préfet), **valide**

le communiqué de presse du CNPE dans la ½ heure qui suit la transmission par fax et informe rapidement la population (**Voir COMMUNIQUE DE PRESSE MISE A L'ABRI page 73**).

- Dirige et assure la **coordination entre le COD (la décision) et le PCO (l'action), dont le responsable est le Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas.** Le PCO est destinataire des tableaux des réunions de synthèse et des communiqués de presse.

- **Dirige les cellules du COD**. Les **réunions de synthèse** au COD permettent de faire le point sur la situation, la réalisation des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. **Elles doivent être régulières** et donnent lieu à un tableau de décision qui est remis à chaque chef de cellule et adressé au Sous-Préfet chargé du PCO (réunion de synthèse). Le responsable de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

- **Décide des mesures de protection des populations à mettre en œuvre :**
  * **Mise à l'abri** -mesure systématique et conservatoire en PPI REFLEXE- (**Voir FAR MISE A L'ABRI page 69**).
  * **Evacuation** -mesure qui demande un délai de préparation d'environ 6 heures- (**Voir FAR EVACUATION page 102**).
  * **Prise d'iode stable** (**Voir FAR PRISE D'IODE page 80**).

- **Lance les mesures connexes aux mesures de protection des populations :**
  * **Bouclage de zone** -mesure qui accompagne la mise à l'abri et l'évacuation- (**Voir FAR BOUCLAGE page 74**).
  * **Supervise les contrôles sanitaires et la prise en charge médicale** (**Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 83**).

- **Dirige la communication auprès des populations et des médias. La communication est une action** transversale intégrée dans chaque scénario. Il convient de communiquer au bon moment et rapidement, notamment en cas de cinétique rapide (communiqué radio, conférence de presse…) (**Voir FAR MISSION DES CELLULES « Communication » page 153**).

- **Demande les renforts auprès des instances zonales (COZ) et nationales (COGIC).**

FAR SERVICE n° 1 bis	**MISSIONS DU PREFET DE LA DRÔME**
THEME : Le rôle du Préfet de la Drôme	

LIEU : Préfecture 07 - Centre Opérationnel Départemental (COD), cellule « Liaisons avec les élus - Logistique »
Préfecture 26 – Cellule dite de soutien

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

Rappel : La centrale nucléaire est implantée en Ardèche (07), au bord de la rive droite du Rhône, à « vol d'oiseau » à 34 km au sud de Valence (26), 8 km au nord de Montélimar, à 16 km au sud-est de Privas. Il se situe à 4 km au nord de Meysse et à 5,5 km au sud de Cruas.

Le Préfet de l'Ardèche, Directeur des Opérations de Secours (DOS) est le responsable unique de l'organisation et de la coordination des moyens engagés dans ce plan interdépartemental Ardèche-Drôme.

En cinétique rapide ou lente (pas en phase de veille), le Préfet de l'Ardèche informe le Préfet de la Drôme et alerte directement les 14 communes drômoises ainsi que le SDIS 26, le SAMU 26, la Gendarmerie 26 et la DDSP 26.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le Préfet de la Drôme doit :

- **alerter tous les services et opérateurs ORSEC 26 du déclenchement du PPI Cruas-Meysse (rappel : ces derniers doivent se mettre à disposition du préfet coordonnateur ; en particulier doivent se rendre au PCO la DDSP et la gendarmerie de la Drôme, le SDIS26, le SAMU26) ;**
- **met en place une cellule de crise « dite de soutien » à la préfecture de la Drôme (rappel : il n'y a qu'un seul COD à Privas) ;**
- **informer les communes drômoises tout au long de l'événement depuis la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » située au COD à Privas soit par une cellule dite de soutien située dans la Drôme ;**
- **envoyer deux représentants au COD à la Préfecture de l'Ardèche, l'un pouvant participer aux réunions de synthèse du COD et l'autre assurant la permanence de la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » ;**
- **activer sans délai une cellule post-accidentelle conformément au plan ORSEC.**

Les périmètres d'intervention du PPI concernent 26 communes dont 12 en Ardèche et **14 communes dans la Drôme** :

COMMUNES
PERIMETRE DE DANGER IMMEDIAT : 2 km
LA COUCOURDE (partie sud)
SAVASSE (partie nord)
PETIT PERIMETRE : 2-5 km
LA COUCOURDE (partie nord)
LES TOURRETTES (en intégralité)
SAVASSE (partie sud)
ST MARCEL LES SAUZET (en intégralité)
GRAND PERIMETRE : 5-10 km
ANCONE
BONLIEU-SUR-ROUBION
CONDILLAC
LA LAUPIE
MARSANNE
MIRMANDE
MONTBOUCHER SUR JABRON
MONTELIMAR *Zone Police*
SAULCE SUR RHONE
SAUZET

En fonction de l'incident/accident, le PPI peut être déclenché selon 3 niveaux qui conditionnent les mesures de protection de populations et les actions de la Préfecture de la Drôme pour soutenir la Préfecture de l'Ardèche :

A/ Le rejet ou la menace de rejet est prévu dans les **six heures** qui suivent l'incident/accident, c'est le cas d'une **« cinétique rapide** », le Préfet engage une intervention immédiate au contenu préalablement défini en déclenchant le ***PPI EN MODE REFLEXE.*** **L'exploitant par délégation du Préfet, déclenche les sirènes du PPI pour alerter les populations des communes de Cruas et de Meysse en Ardèche et de La Coucourde et de Savasse dans la Drôme situées dans le périmètre de danger immédiat de 2 km**. Le Préfet coordonnateur engage une intervention immédiate. Elle consiste en un ensemble cohérent, prédéfini et justifié d'actions réflexes mises en œuvre de façon systématique et conservatoire. Il s'agit principalement pour la population de la mise à l'abri et à l'écoute de la radio, seule mesure efficace, car immédiatement applicable en cas d'urgence.

B/ Le Préfet a connaissance d'une situation anormale et doit suivre l'évolution des événements, anticiper une évolution défavorable éventuelle et prévenir le développement d'une crise disproportionnée, sans qu'il soit nécessaire d'engager immédiatement des interventions pour protéger les populations. Il met en place une ***CELLULE DE VEILLE.*** Le préfet de la Drôme informe les 14 maires et services et opérateurs ORSEC drômois.

C/ Le **risque de rejet** est prévu à plus longue échéance **au-delà de six heures**, c'est le cas d'une « **cinétique lente** », le préfet après avoir pris l'attache de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, déclenche le ***PPI EN MODE CONCERTE.*** Il décide et met en œuvre des actions de protection de la population adaptées à la situation : mise à l'abri et à l'écoute de la radio, prise d'iode, évacuation...

FAR SERVICE n° 2	**MISSIONS DU SOUS-PREFET RESPONSABLE DU PCO**
THEME : Le rôle du Sous-Préfet, responsable du PCO, chargé de mettre en œuvre les décisions du Préfet sur le terrain	

LIEU : PCO

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas, ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet, **représentant du Préfet sur le terrain, est responsable du Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** qu'il rejoint à la demande du Préfet. Le PCO est situé sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions du Préfet. Il procède à des synthèses périodiques de la situation et de ses évolutions à l'attention du Préfet avec le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des Opérations de Secours (COS), responsable du Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) et le Commandant du groupement de gendarmerie, responsable de l'ordre public. Il est plus particulièrement chargé de piloter la cellule « Presse de proximité ».

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le Sous-Préfet,

- **veille à l'installation de l'ensemble des cellules du PCO-PCM** (moyens matériels, humains, moyens de communication),
- est **responsable de la mise en œuvre des décisions du Préfet sur le terrain,**
- procède à des **synthèses périodiques** de la situation et de ses évolutions, des besoins de renforts à l'attention du Préfet avec :
  - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des Opérations de Secours (COS), responsable du Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) qui comprend les cellules « Secours », « Mesures de radioactivité dans l'environnement» et « Ordre public »,
  - le Commandant du groupement de Gendarmerie, responsable de la cellule « Ordre public »,
- **assure l'interface entre les élus des communes de la zone PPI et le COD,**

- **dirige la cellule « Presse de proximité ».** Il assure l'**accueil et la circulation des journalistes** en liaison avec la cellule « Ordre public » du PCO, en dehors de la zone déclarée à accès contrôlé. Il prend connaissance des communiqués de presse du Préfet qu'il diffuse si nécessaire aux journalistes sur le terrain. Il prépare en tant que de besoin des **points presse** périodiques. Il rend compte au Préfet de la pression médiatique sur le terrain. En fonction des informations de la cellule « Communication » sur la veille médiatique, il adapte la communication de terrain.

*Cellule **« Presse de proximité »** du PCO*

La cellule « Presse de proximité », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de la gestion des relations avec les médias sur le terrain et de la communication dite « de proximité ». Cette cellule communique sur la base des communiqués de presse et des éléments de langage définis par la cellule « Communication » du COD afin de garantir une cohérence de l'information et d'informer la population de façon rapide, claire et objective. En contact permanent avec la cellule « Communication » du COD, elle informe le Préfet de la pression médiatique sur le terrain et des éléments nécessaires à la préparation des communiqués de presse et des éléments de langage.

La cellule « Presse de proximité » est séparée géographiquement du reste du PCO, sans être trop éloignée pour faciliter l'action du Sous-Préfet.

FAR SERVICE n° 3	**MISSIONS DU DIRECTEUR DE CABINET**
THEME : Le rôle du Directeur de Cabinet	

LIEU : Préfecture - COD

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le Directeur de Cabinet seconde le Préfet dans la gestion de la crise. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Cabinet, l'intérim est assuré par un Sous-Préfet ou une personne désignée par le Préfet.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le Directeur de Cabinet,

- **Suit l'évolution des événements**, les échanges du Préfet avec les instances nationales, **les décisions prises par le Préfet et la façon dont elles sont appliquées** (réunion de synthèse, contact avec l'ASN, la DGSCGC, le Préfet de zone).
- **Assure l'intérim du Préfet** en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier
- **Est le porte-parole du Préfet** au COD et assiste aux conférences de presse du Préfet. Il suit les orientations données par le Préfet en matière de communication, valide les communiqués de presse et les éléments de langage avant transmission au Préfet (**Voir FAR MISSION DES CELLULES « Communication » page 153**).
- **Alerte le COZ, la division territoriale de l'ASN, le CODIS, les maires des communes PPI (Ardèche et, en cinétique lente ou rapide, Drôme)**, **le maire de la commune d'accueil du PCO** (Viviers ou La Voulte), **les Sous-Préfets, les services extérieurs** (SIDPC, SDIS, gendarmerie, police, DT ARS, SAMU, DDT, DSDEN, DMD, DDT, DDCSPP, SDIG, SNCF, VNF, CNR, Autoroutes du Sud de la France, Direction de l'Aviation Civile) ainsi que la Gendarmerie 26, la DDSP 26, le SDIS 26 et le SAMU 26.

  Selon la situation -PPI mode réflexe, cellule de veille, PPI mode concerté- demande aux services de se rendre en préfecture ou de rester en alerte. Il convient donc de reprendre les FAR par scénario et de dérouler la procédure. En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence.

  En PPI MODE CONCERTE, il alerte le Président de la CLI, le Président du Conseil Général, les députés, les sénateurs et les Préfets des départements voisins.

Le Préfet alerte les instances nationales et le Chef du SIDPC alerte les services de la Préfecture. Les alertes sont confirmées par FAX.

- **Seconde le Préfet dans :**

  * La validation du Poste de Commandement Opérationnel en fonction des conditions météo. Le DDSIS en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie propose l'**emplacement du PCO** (LA VOULTE vent Nord-Sud ou VIVIERS vent Sud-Nord) et les itinéraires d'accès les plus appropriés (**Voir page 18 et Documents utiles hors PPI**). Le DDSIS est chargé d'informer le responsable du centre de secours concerné et les forces de l'ordre locales.

  * La **coordination entre le COD (la décision) et le PCO (l'action), dont le responsable est le Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas.** Le PCO est destinataire des tableaux des réunions de synthèse et des communiqués de presse.

  *** La direction des cellules du COD**. Les **réunions de synthèse** au COD permettent de faire le point sur la situation, la réalisation des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un tableau de décision qui est remis à chaque chef de cellule et adressé au Sous-Préfet chargé du PCO (réunion de synthèse). Le responsable de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

  *** La décision des mesures de protection des populations à mettre en œuvre**
  Mise à l'abri -mesure systématique et conservatoire en PPI REFLEXE (**Voir FAR MISE A L'ABRI page 69**).
  Evacuation -mesure qui demande un délai de préparation d'environ 6 heures- (**Voir FAR EVACUATION page 102**).
  Prise d'iode stable (**Voir FAR PRISE D'IODE page 80**).

  *** La mise en œuvre des mesures de protections des populations et des mesures connexes :**
  Bouclage de zone -mesure qui accompagne la mise à l'abri et l'évacuation- (**Voir FAR BOUCLAGE page 74**).
  Contrôles sanitaires et la prise en charge médicale (**Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 83**).

  *** La communication auprès des populations et des médias. La communication est une action** transversale intégrée dans chaque scénario. Il convient de communiquer au bon moment et rapidement, notamment en cas de cinétique rapide (communiqué radio, conférence de presse…) (**Voir FAR MISSION DES CELLULES « Communication » page 153**).

  *** Les demandes de renforts auprès des instances régionales (COZ) et nationales (COGIC).**

FAR SERVICE n° 4 THEME : Le rôle du Chef du SIDPC	**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

LIEU : Préfecture - COD

MISSIONS DU CHEF DU SIDPC : Le Chef du SIDPC seconde le Directeur de Cabinet et le Préfet dans la gestion de la crise. Il est le Chef de salle du COD.

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le Chef du SIDPC ou la personne désignée par lui,

- **Alerte les fonctionnaires de la Préfecture** concernés (SIDSIC, chargé de communication du Préfet, agents du SIDPC et du Cabinet, etc.) et Météo France auquel il demande les conditions météo. Il vérifie que les autres services ont bien été alertés par le Préfet et le Directeur de Cabinet, et **envoie un fax d'alerte à l'ensemble des services** (diffusion par cellule « Liaisons avec les élus - Logistique »).
- Donne à chaque agent rattaché au SIDPC une affectation et des missions précises.
- Vérifie la mise en place des moyens matériels nécessaires et le bon fonctionnement de la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique ».
- **Suit l'évolution des événements**, les échanges du Préfet et du Directeur de Cabinet, **les décisions prises par le Préfet et la façon dont elles sont appliquées.**
- **S'assure que la recherche et la synthèse des informations sont réalisées : grille d'évaluation** (page 47), **météo** (page 46), **main-courante** (page 50), mesures de radioactivité (avant la mise en place de la cellule « Conseils et évaluation technique »).
- **Chef de salle du COD, il veille à la tenue régulière des réunions de synthèse** et à la diffusion du tableau de décision à chaque chef de cellule et au Sous-Préfet chargé du PCO (**Voir TABLEAU FICHE DE SYNTHESE page 68**). Le responsable de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI (diffusion par cellule « Liaisons avec les élus – Logistique »).
- Recueille les difficultés des cellules afin de proposer des solutions rapides au Directeur de Cabinet.
- S'assure que l'application SYNERGI du Portail ORSEC est régulièrement renseignée.
- **Seconde le Directeur de Cabinet, à sa demande.**

N.B. : le Chef et les agents rattachés au SIDPC assurent les missions prioritaires et urgentes des cellules en attendant leur installation effective.

REPARTITION des fonctionnaires de la Préfecture par cellule
(cette répartition est donnée à titre indicatif
et peut être réadaptée en fonction du personnel disponible ou réquisitionné)

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
COD		
Cellule « Commandement » du COD	. Chef du SIDPC (Chef de salle)	**1**
Cellule « Communication »	. Porte-parole du Préfet . Chargé de communication . 1 agent veille médiatique . 1 agent secrétariat . 2 agents Tél médias	**6**
Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique »	. 1 cadre responsable . 3 agents informations des populations (à revoir si montée en puissance)	**4**
Cellule « Liaisons avec les élus - Logistique »	. 1 cadre, responsable de la cellule <u>Entité logistique</u> . 1 agent main courante . 1 agent copieur/fax/accueil . 1 agent SIG . 1 agent communication avec EMIZ et COGIC / portail ORSEC . 1 agent secrétariat polyvalent <u>Entité moyens de communication</u> . 1 agent SIDSIC <u>Entité liaisons avec les élus</u> . 1 cadre . Agents Préfectures 07 et 26	**10**
PCO		
Cellule « Presse de proximité »	. 1 cadre responsable . 2 agents	**3**
TOTAL EFFECTIF		**24**

FAR SERVICE n° 5	**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS ARDECHE-DRÔME**
THEME : Le rôle de la DDSIS	

LIEU : - Préfecture - COD - PCO/PCM

MISSIONS DU COS : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des Opérations de Secours (COS) est chargé de la coordination et de la gestion d'ensemble des Secours Ardèche-Drôme. Il est responsable des cellules « Secours » et « Mesures de radioactivité dans l'environnement » du PCO Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM). Il assiste le Préfet dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations et leur mise en œuvre sur le terrain. Il travaille sous la responsabilité du Sous-Préfet, chef du PCO, en étroite collaboration avec le Commandant du Groupement de Gendarmerie responsable de la Cellule « Ordre Public » au PCO.

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le DDSIS, COS ou la personne désignée par lui,

- **envoie les moyens nécessaires à la centrale nucléaire** pour faire face à l'événement signalé par l'exploitant (lutte contre l'incendie, secours à personnes) et **rend compte au Préfet de la nature de l'incident/accident, de sa localisation et des conséquences prévisibles,**
- **assiste le Préfet dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité, etc.) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident,
- **organise le relevé des mesures de radioactivité** dans l'environnement. Les mesures de radioactivité dans l'environnement sont un élément essentiel d'analyse de la crise et doivent être donc effectuées dans les plus brefs délais possibles sur des points prédéfinis, les rapproche de celles faites par l'exploitant et les transmet à la cellule « Conseils et évaluation technique » du COD et à l'IRSN. L'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures à son arrivée au PCO (MISSION MESURES page suivante),
- **retient l'emplacement du PCO** et les itinéraires d'accès les plus appropriés, en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie, et **après accord du Préfet** sur la base des conditions météorologiques existantes pour éviter de se trouver sous le vent (PCO situé au plus près de la zone affectée et à l'extérieur du périmètre de danger retenu dans le PPI -La Voulte au Nord ou Viviers au Sud). Avertit le Chef du Centre de Secours Principal concerné afin qu'il organise l'installation du PCO,
- **active les Ensembles Mobiles d'Alerte** afin d'informer la population d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. En cas de cinétique rapide, cette action est prioritaire (**Voir FAR MISE A L'ABRI page 69 et FAR EVACUATION page 102**),

- **alerte et envoie le personnel au COD** (PPI mode réflexe, phase de veille, PPI mode concerté),
- **évalue et mobilise les moyens matériels** (véhicules, équipements, moyens de transmission, approvisionnement…) **et humains des équipes de secours et de mesures de radioactivité Ardèche-Drôme** qui sont mises à sa disposition et sous sa responsabilité. (phase de veille : mesures de radioactivité et éventuellement prépositionnement des moyens – PPI : mesures de radioactivité, mise en œuvre des mesures de protection décidée par le Préfet et secours) en liaison avec la cellule « Interventions » ordre public et secours santé du COD,
- **distribue les tenues individuelles de protection et les équipements dosimétriques adaptés aux personnes d'intervention (y compris iode),**
- donne à chaque agent rattaché au PCO/PCM une affectation et des missions précises,
- participe aux **synthèses périodiques** du Sous-Préfet responsable du PCO sur la situation, ses évolutions et les besoins de renforts à l'attention du Préfet,
- **en cas d'évacuation, détache une personne spécialisée dans les secours aux personnes** (à adapter en fonction des moyens disponibles, faire appel aux associations) **dans chaque salle de regroupement, dans chaque salle d'accueil, dans chaque véhicule de transports en commun** (+ 1 personne responsable du car qui remplit la feuille de ramassage)**.** A la demande du responsable du PCO, il est chargé d'**alerter et d'évacuer les personnes isolées**. A la demande de la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique du COD » est chargé d'**évacuer avec des moyens adaptés les personnes qui ont besoin d'assistance**.
  L'évacuation est organisée par convoi escorté par un véhicule de gendarmerie.
- **propose au Préfet les renforts zonaux et nationaux nécessaires et organise la logistique de l'accueil des renforts,**
- **active les personnels chargés des contrôles sanitaires et de la prise en charge médicale** (**Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 83**),
- active les équipes de **contrôles de contamination des véhicules** et autres moyens de transports ayant pénétré dans la zone de danger,
- organise la logistique de fonctionnement du PCO (approvisionnement).

MISSIONS DU RESPONSABLE DES MESURES DE RADIOACTIVITE DANS L'ENVIRONNEMENT : Les mesures, placées sous la responsabilité du COS, sont gérées dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou un officier titulaire du RAD3. A partir de l'arrivée de l'IRSN (délai environ 3-4 heures) au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures.

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

Voir - **FAR MESURES DE RADIOACTIVITE page 77**
- Voir Programme directeur des mesures – **Documents utiles hors PPI**
- Voir MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité » édité par la MARN – **Documents utiles hors PPI**

GESTION TECHNIQUE DES MESURES :

- Assurer le recueil des mesures de radioactivité réalisées sur le terrain par les équipes d'intervention
- Vérifier la cohérence des mesures
- Echanger les résultats de mesures avec ceux de l'exploitant
- Recueillir les besoins des experts nationaux pour exécution
- Transmettre aux experts nationaux et au COD les mesures réalisées

GESTION DES EQUIPES

- Gérer les équipes d'intervention
- Désigner les équipes selon les missions
- Prépositionner les équipes

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont ramenés à la cellule avant envoi au laboratoire agréé chargé de l'analyse.

REPARTITION des agents du SDIS par cellule
(hors équipes de secours et de mesures)

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
COD		
Cellule « Conseils et évaluation technique »	. Officier sapeur-pompier titulaire du RAD4 ou RAD3	**1**
Cellule « Interventions », ordre public et secours santé	. le représentant du DDSIS, responsable de la cellule	**1**
PCO-PCM		
COS	. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours	**1**
Cellule « Secours »	. 1 cadre SDIS responsable de cellule non-comptabilisés (nombre à adapter en fonction de la situation) : . sapeurs-pompiers 07-26 . renforts régionaux et nationaux	**1**
Cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement »	. 1 officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou un officier titulaire du RAD3, responsable de la cellule . CMIR 07-26 . IRSN . renforts régionaux et nationaux (CEA.ZIPE…)	**1**
EFFECTIF		**5**

FAR SERVICE n° 6	**FORCES DE L'ORDRE**
THEME : Le rôle des forces de l'ordre	**GENDARMERIE-POLICE ARDECHE-DRÔME**

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD) - **cellule « Interventions »**
- Poste de Commandement Opérationnel (PCO)/Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) Viviers ou La Voulte - **cellule « Ordre public »**

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le commandant du groupement de gendarmerie est responsable de l'ordre public. Les forces de gendarmerie et de police de l'Ardèche et de la Drôme et les renforts sont sous sa responsabilité.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le commandant du groupement de gendarmerie :

- **Envoie les moyens nécessaires à la centrale nucléaire** pour assurer la sécurité en cas d'incident/accident.
- **Alerte et envoie ses représentants au COD** (PPI mode réflexe, phase de veille, PPI mode concerté).
- **Assiste le Préfet dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité, etc.) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident, au sein de la cellule « Interventions » du COD dont le responsable est le représentant du DDSIS.
- **Donne son** avis au COS **sur l'emplacement du PCO** et les itinéraires d'accès les plus appropriés. Le PCO est choisi sur la base des conditions météorologiques existantes pour éviter de se trouver sous le vent (PCO situé au plus près de la zone affectée et à l'extérieur du périmètre de danger retenu dans le PPI -La Voulte au Nord ou Viviers au Sud). Avertit les forces de l'ordre concernées afin qu'ils soutiennent l'installation du PCO.
- **Assiste la cellule « Secours »** pour la **transmission de l'alerte aux populations** concernant la mise à l'abri ou l'évacuation -**moyens d'alerte sonore, escorte, etc.** (**Voir FAR MISE A L'ABRI page 69 et FAR EVACUATION page 102**).
- **Dirige la cellule « Ordre public » du PCO/PCM qui est sous la responsabilité du COS.**

- **Evalue et mobilise les moyens matériels** (véhicules, équipements, moyens de transmission, approvisionnement, etc.) **et humains des forces de l'ordre** mis à sa disposition et sous sa responsabilité :
  - phase de veille : éventuellement prépositionnement des moyens,
  - déclenchement du PPI :
  * bouclage de zone connexe à la mise à l'abri et à l'évacuation,
  * escorte des convois d'évacuation,
  * sécurité des salles de regroupement, des salles d'accueil, de la presse de proximité, de l'ensemble des cellules sur le terrain et de la Préfecture,
  * contrôle des points d'accès (autorisation aux intervenants prioritaires) **sans jamais s'opposer à la sortie de la zone à risque des populations.**
- Donne à chaque agent rattaché au PCO/PCM - cellule « Ordre public » des missions précises.
- Facilite la circulation des véhicules (déviations, évacuation, etc.) et l'accès aux secours.
- Participe aux **synthèses périodiques** du Sous-préfet responsable du PCO sur la situation, ses évolutions et les besoins de renforts à l'attention du Préfet.
- **Veille à la mission de « renseignement »** (enquête, procédures judiciaires selon les directives du Parquet, etc.).
- Notifie et veille à l'exécution des réquisitions.
- **Rend compte régulièrement de ses actions au Préfet -** cellule « Interventions » du COD, via le COS, via le Sous-Préfet responsable du PCO, **qui en retour l'informe sur les moyens matériels et humains opérationnels.**

REPARTITION des forces de l'ordre par cellules
(hors équipes de terrain)

CELLULE	AGENTS	EFFECTI
COD		
Cellule « Interventions », ordre public et secours santé	. le représentant de la gendarmerie . le représentant de la police	**2**
PCO-PCM		
Cellule « Ordre public »	. le commandant du groupement de gendarmerie, responsable de la cellule . un représentant de la police	**2**
Cellule « Presse de proximité »	. 1 responsable de l'accès et de la sécurité des journalistes	**1**
Pour mémoire lieu de présence des forces de l'ordre	. chaque salle de regroupement . chaque salle d'accueil . chaque convoi d'évacuation . chaque point de contrôle de la zone de danger . Préfecture	
EFFECTIF		**5**

FAR SERVICE n° 7	**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ARDECHE / GESTIONNAIRES ROUTIERS**
THEME : Le rôle de la DDT / gestionnaires routiers	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD) - **cellule « Interventions »**
- Poste de Commandement Opérationnel (PCO)/Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) Viviers ou La Voulte, sous la responsabilité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des Opérations de secours (COS) - **cellule « Ordre public »**

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le DDT est intégré au :

- COD cellules « Interventions », « Suivi de la population et de l'activité économique » et « Anticipation et post-accidentel ».
- PCO/PCM, si nécessaire suivant l'évolution de la situation, à la cellule « Ordre public » du PCO/PCM, dont le responsable est le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche : est chargé de la coordination des gestionnaires routiers pour la signalisation des déviations et des bouclages de zones à accès réglementés (mise à l'abri et évacuation), en étroite collaboration avec la cellule « Secours » du PCO/PCM, dont le responsable est le DDSIS, commandant des opérations de secours (COS).

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le Directeur Départemental des Territoires :

- **Alerte et envoie le personnel au COD** (PPI mode réflexe, phase de veille, PPI mode concerté).

- **Informe le cadre de permanence du Conseil général de l'Ardèche et les directions interdépartementales des routes Centre Est et Massif Central.**

- **En PPI mode réflexe, demande au Conseil général de l'Ardèche de mettre en place rapidement le bouclage de zone** connexe à la mise à l'abri et les déviations, en liaison avec le commandant du groupement de gendarmerie responsable de la cellule « Ordre public » du PCO/PCM et le COS.

- **Etablit des contacts avec les gestionnaires routiers pour coordonner les équipes de l'Ardèche placées sous la responsabilité du COS.** Le DDT de la Drôme établit des contacts avec les gestionnaires routiers de la Drôme pour coordonner leurs équipes placées sous la responsabilité du COS.

- **Recense les productions d'origine végétale,** recensement effectué à partir des demandes d'aides qui n'est pas exhaustif, recensement à affiner avec les communes.

- **Assiste le Préfet dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité, etc.) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident, au sein de la cellule « Interventions » du COD dont le responsable est le représentant du DDIS.

- **Evalue et propose au Préfet la mobilisation les moyens de transports en communs publics et privés.** Veille à leur acheminement vers le point de rencontre du PCO.

- **Recherche les autres moyens selon les besoins exprimés par le COD** (ex. : camions-citernes si une décision de restriction de consommation d'eau potable).

- **Rend compte régulièrement de ses actions aux responsables des cellules concernées.**

Pour l'Ardèche, le représentant du Conseil général de l'Ardèche, informé de la situation par la DDT07 et pour la Drôme, les représentants du Conseil général et des autres gestionnaires routiers drômois, alertés par la Préfecture de la Drôme :

- **Alertent les subdivisions concernées (**et préalertent les autres subdivisions si nécessaire) et vérifient les moyens de transmission (radio, etc.).

- **Evaluent et mobilisent leurs moyens matériels** (véhicules, panneaux de signalisation équipements, moyens de transmission, approvisionnement, etc.) **et humains** sous leur responsabilité et transmettent les informations à la DDT07 pour l'Ardèche et à la Préfecture de la Drôme:
  - phase de veille : éventuellement prépositionnement des moyens,
  - déclenchement du PPI : bouclage de zone connexe à la mise à l'abri et à l'évacuation (panneaux, barrières), en liaison avec le commandant du groupement de gendarmerie responsable de la cellule « Ordre public » du PCO/PCM et le COS.

- Font le nécessaire pour **faciliter la circulation des véhicules par une signalétique adaptée** (déviations, évacuation, etc.).

- **Rendent compte régulièrement de leurs actions au responsable de la cellule « Ordre public » du PCO/PCM.**

REPARTITION des agents de la DDT Ardèche et des gestionnaires routiers par cellule
(hors équipes de terrain)

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
COD		
Cellule « Interventions », ordre public et secours santé	. le représentant du DDT . le représentant du Conseil général	**2**
Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique »	. le représentant du DDT	**1**
Cellule « Anticipation et post-accidentel »	. le représentant du DDT	**1**
PCO-PCM		
Cellule « Ordre public »	. le représentant du DDT si nécessaire ou de la direction des routes du Conseil général, principal gestionnaire routier concerné	**1**

FAR SERVICE n° 8	**METEO FRANCE**
THEME : Le rôle de la météo	**(LYON BRON ET AUBENAS)**

LIEU : - Centre météo, heures ouvrables centre départemental Météo France d'Aubenas
- 24H/24 Centre météo interrégional Lyon-Bron **en liaison téléphonique permanente avec la Préfecture**
- Centre Opérationnel Départemental (COD) - **cellule « Conseils et évaluation technique »**

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Météo France est chargé d'informer le Préfet de la situation météo et de son évolution.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le responsable météo :

- **Indique au Préfet la situation météo et les prévisions d'évolution** suivant le tableau ci-dessous. En poste au centre météo, il reste en contact téléphonique permanent avec la cellule « Conseils et évaluation technique » du COD. La météo permet de choisir l'emplacement du PCO, de déterminer les communes et départements touchés par le nuage radioactifs, d'évaluer l'importance des retombées radioactives et d'analyser la faisabilité des mesures de protection des populations (la mise à l'abri, en cas de température élevée, ou l'évacuation, en cas de verglas ou de neige, peuvent s'avérer difficiles). Les états doivent être transmis par fax toutes les trois heures, ou à la demande, aux cellules « Conseils et évaluation technique » et « Interventions ».

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS :
PREVISIONS METEO	
Jour J+1	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS :
Jour J+2	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+3	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+4	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Y a-t-il un risque de changement de direction du vent (Nord / Sud) :	

- **Alerte Météo-France Toulouse** qui active les procédures de crise.

FAR SERVICE n° 9	**DSDEN**
THEME : Le rôle de la DSDEN	**ARDECHE-DRÔME**

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD) - **cellule « Suivi des populations et de l'activité économique »**

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est chargé de gérer les élèves présents dans les établissements scolaires au sein de la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique ».

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale :

- **Alerte et envoie le personnel au COD** (PPI mode réflexe, PPI mode concerté).
- **Etablit des contacts avec la DSDEN de la Drôme qui l'aide à coordonner les équipes 07-26 placées sous la responsabilité de la DSDEN 07.**
- **Alerte les établissements scolaires de la zone PPI, en leur donnant les consignes de sécurité à appliquer et en vérifiant leur disponibilité en comprimés d'iode.** Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) sont activés.
  Les élèves restent sous la responsabilité des chefs d'établissements et enseignants pendant tout le temps des mesures de protection. Les chefs d'établissements communiquent l'effectif des élèves présents, leur origine géographique et les caractéristiques de l'établissement. Dans le cas où des parents viennent chercher leurs enfants, ils dressent une liste nominative et avertissent la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » du COD qui répercute l'information à la cellule « Secours » du PCO.
- **Assiste le Préfet dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité, etc.) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident, au sein de la cellule « Interventions » du COD dont le responsable est le représentant du DDSIS. Il prend en compte la problématique des élèves présents dans les établissements scolaires.
- **Alerte les établissements d'accueil des établissements évacués**
  En cas d'évacuation les élèves restent sous la responsabilité des chefs d'établissements et des enseignants pour leur accompagnement dans l'établissement d'accueil. L'évacuation s'opère d'établissement à établissement par des moyens de transports en commun mis en place par la cellule « Secours » du PCO, qui organise si nécessaire les contrôles sanitaires et prises en charge médicales. Le regroupement des familles est organisé dans un deuxième temps.
- **Participe à l'information des parents d'élèves.**

- **En cas de décision d'ingestion de comprimés d'iode, s'assure de la mise en œuvre effective de cette mesure.**
- **Rend compte régulièrement de ses actions et des éventuelles difficultés au Préfet,** cellule « Interventions » du COD.

FAR SERVICE n° 10	**DIVISION TERRITORIALE DE L'ASN**
THEME : rôle de la division territoriale de l'ASN	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD) - Cellule « Conseils et évaluation technique »

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le représentant de la division territoriale de l'ASN, responsable de la cellule « Conseils et évaluation technique » du COD, est chargé de traduire, d'interpréter et d'expliquer au Préfet les données techniques de la crise. Il effectue notamment une pré-analyse des mesures de radioactivité qui lui sont transmises par la cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement » du Poste de Commandement Opérationnel (PCO)/Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) sous la responsabilité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDIS), Commandant des Opérations de Secours (COS). Il évalue les conséquences en matière de protection des populations. L'expertise est réalisée au niveau national par l'IRSN, par délégation de l'ASN qui assure les interfaces.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le représentant de la division territoriale de l'ASN,

- **dirige la cellule « Conseils et évaluation technique »**
- **assiste le Préfet pour la maîtrise des aspects techniques de la crise** et dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations (délai de mise en œuvre, faisabilité, etc.) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident, au sein de la cellule « Conseils et évaluation technique » du COD (phase de veille, PPI mode réflexe, PPI mode concerté),
- **établit des contacts avec la cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement » du PCO/PCM, l'exploitant, l'IRSN, l'ASN afin d'avoir une vision exhaustive de la radioactivité,**
- **informe l'ASN des décisions prises au plan local en matière de protection des populations,**
- **prépare des éléments de langage « grand public » sur les aspects techniques pour les communiqués et les conférences de presse du Préfet, qu'il transmet à la cellule « Communication » du COD,**
- **rend compte régulièrement de ses actions et des éventuelles difficultés au Préfet,** cellule « Interventions » du COD,
- **participe à la gestion de la fin de crise et à la phase post-PPI.**

COMPOSITION DE LA CELLULE « Conseils et évaluation technique »

Représentant division territoriale de l'ASN, responsable de la cellule
Officier sapeur-pompier titulaire du RAD4 ou RAD3
1 représentant de la DT ARS
1 représentant de l'exploitant
1 représentant de l'IRSN
1 représentant Météo France (reste au centre météo, contact par téléphone)
Représentants techniques nécessaires (CEA...)

FAR SERVICE n° 11	**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ARDECHE-DRÔME**
THEME : Le rôle du DT ARS	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD) cellules « Interventions », « Suivi des populations et de l'activité économique » et « Conseils et évaluation technique »

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS: Le DT ARS est chargé de coordonner les contrôles sanitaires et les secours permettant la prise en charge médicale, l'évacuation et l'accueil des blessés et contaminés, en liaison avec le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des opérations de secours (COS), responsable du Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) à La Voulte ou Viviers.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le DT ARS,

- **assiste le Préfet dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité, etc.) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident, au sein de la cellule « Interventions » du COD,
- **alerte et envoie le personnel au COD** (PPI mode réflexe, phase de veille, PPI mode concerté),
- **établit des contacts avec la DT ARS de la Drôme qui l'aide à coordonner les équipes 07-26,**
- **centralise les besoins en moyens matériels** (véhicules, moyens d'évacuation sanitaires aériens, équipements, moyens de transmission, capacité d'accueil et lits nécessaires) **et humains** en liaison avec le COS **et déclenche l'alerte** (hôpital référent en matière nucléaire, centres hospitaliers et de soins, SAMU, professions de santé, syndicat des pharmaciens, ordre des médecins pour mise en œuvre les plans internes d'urgence) (**Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 83**),
- propose des renforts à la cellule « Interventions » du COD en liaison avec le COS,
- **établit des contacts avec l'ASN notamment en matière de santé,**
- **fait procéder aux analyses du milieu (eau potable, etc.)**,
- **organise à la demande du Préfet la distribution complémentaire d'iode stable (population sensible: enfants, jeunes adultes, femmes enceintes)** (**Voir FAR PRISE D'IODE page 80 et Plan départemental ORSEC-Iode – Documents utiles hors PPI**),

- **rend compte régulièrement de ses actions et des difficultés au Préfet,** cellule « Interventions » du COD via le COS, **qui en retour l'informe sur les moyens matériels et humains opérationnels,**

- **demande à un représentant de la DT ARS de participer à la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique »**. Il sera soutenu par la DSDEN pour le suivi des élèves, la DDT et la DDCSPP pour le suivi agricole, la DDCSPP pour le suivi de la consommation :
  * informe la population avec le personnel affecté par la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique »
  * demande à cette cellule des renforts en cas de montée en puissance des appels et propose de faire appel à la cellule d'information du public (CIP)
  * prépare des éléments de langage à partir des fiches de synthèse et des communiqués de presse (les mots pour rassurer, ce qu'il faut dire et ne pas dire au téléphone, etc.)
  * trie et traite les demandes d'assistance et répercute à la cellule « Secours » du PCO les interventions à réaliser (**Voir FICHE « Cellule d'information du public - CIP » page 163**)

- **demande à un représentant de la DT ARS de participer à la cellule « Conseils et évaluation technique »**, notamment pour la liaison avec les services de santé nationaux,

- **prépare la phase Post-PPI** (ex. : zone d'interdiction de consommation et d'exportation de produits locaux ou d'eau, interdiction de circulation dans les zones contaminées, zone d'éloignement) et garde la mémoire de la gestion de crise d'un point de vue juridique, en participant à la cellule « Anticipation et post-accidentel ».

REPARTITION des agents de la DT ARS

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
COD		
Cellule « Interventions », ordre public et secours santé	. 1 représentant de la DT ARS	**1**
Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique »	. 1 représentant de la DT ARS . 1 médecin chargé de traiter les demandes d'assistance médicale . 1 médecin chargé du suivi psychologique	**3**
Cellule « Conseils et évaluation technique »	. 1 représentant de la DT ARS	**1**
Cellule « Anticipation et post-accidentel »	. 1 représentant de la DT ARS	**1**

FAR SERVICE n° 12	**SAMU ARDECHE-DRÔME**
THEME : Le rôle du SAMU, place sous la responsabilité du COS	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD) - cellule « Interventions »
- Poste de Commandement Opérationnel (PCO)/Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) Viviers ou La Voulte - cellule « Secours », sous la responsabilité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des Opérations de secours (COS).

ACTIVATION : PPI mode réflexe, PPI mode concerté

MISSIONS: Le responsable du SAMU, sous la responsabilité du DDSIS, COS au PCO/PCM, est chargé de mettre en œuvre les secours médicaux permettant la prise en charge médicale, l'évacuation et l'accueil des blessés et contaminés.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le responsable du SAMU,

- **alerte et envoie le personnel au COD** (PPI mode réflexe, phase de veille, PPI mode concerté),
- **évalue et mobilise les moyens matériels** (véhicules, moyens d'évacuation sanitaires aériens, équipements, moyens de transmission, capacité d'accueil et lits nécessaires) **et humains du SAMU 07-26 et des établissements de soins 07-26 et déclenche les plans internes** en liaison avec le COS (**Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 83**),
- **assiste le Préfet dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité, etc.) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident, au sein de la cellule « Interventions » du COD,
- propose des renforts à la cellule « Interventions » du COD via le COS,
- **met en œuvre les secours médicaux** permettant la prise en charge, l'évacuation et l'accueil des blessés et contaminés, sous la responsabilité du COS (renseignement des fiches individuelles, etc.), au sein de la cellule « Secours » du PCO,
- **rend compte régulièrement de ses actions** à la cellule « Interventions » du COD via le COS **qui en retour l'informe sur les moyens matériels et humains opérationnels.**

REPARTITION des agents du SAMU par cellule (hors équipes de terrain)

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
COD		
Cellule « Interventions », ordre public et secours santé	. le représentant du SAMU	**1**
PCO-PCM		
Cellule « Secours »	. le responsable du SAMU	**1**

FAR SERVICE n° 13	**DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE ARDECHE-DRÔME**
THEME : Le rôle du DMD	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD) - cellule « Commandement »

ACTIVATION : PPI mode réflexe, PPI mode concerté

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le Délégué militaire départemental :

ACTIONS IMMEDIATES

- Alerte les autorités militaires - Etat-major Interarmées de la Zone de Défense Sud-est (EMIAZD) de Lyon.
- Prend contact avec le DMD de la Drôme.

ACTIONS ULTERIEURES

- Renseigne le Préfet sur les savoir-faire spécifiques des armées en matière de défense NRBC :

  - Sécurisation :
    Sur décision de l'Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité (OGZDS), en appui des forces de police et de gendarmerie, les armées pourraient, avec **des unités PROTERRE protégées pour évoluer en ambiance RBC*** :
    - Etablir des périmètres de sécurité.
    - Protéger des zones évacuées et/ou des sites sensibles.

** Protection, surveillance et bouclage à la limite des zones de danger, sans avoir la capacité de pénétrer dans la zone contaminée.*

  - Appui :
    Sur décision de l'Etat Major des Armées, en complément des forces de sécurité civiles, avec **des unités spécialisées** :
    - Détection.
    - Identification des dangers et matières en cause.
    - Evaluation de la dispersion.
    - Prise en charge de victimes et décontamination*

**Les moyens militaires de décontamination sont relativement agressifs pour des équipements ou des installations civils.*

- Soutien :

Sur décision de l'Etat Major des Armées :

  - Participer à des actions de soutien logistique en matière de fourniture de moyens d'hébergement de campagne.
  - Transport de victimes avec des hélicoptères lourds et/ou des avions de transport tactiques ou stratégiques.
  - Avec **des unités spécialisées**, évacuation des personnes non touchées dans les zones contaminées et suivi.

- Assiste le Préfet dans l'élaboration des expressions de besoin en vue de la réalisation des demandes de réquisitions ou de concours.

- Renseigne l'EMIAZD en vue de préparer la décision ou l'avis de l'OGZDS.

- Assure le contrôle tactique des formations militaires engagées sur le terrain.

FAR SERVICE n° 14	**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ARDECHE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DRÔME**
THEME : Le rôle du DDCSPP	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD), cellules « Suivi des populations et de l'activité économique » et « Anticipation et post-accidentel ».

ACTIVATION : PPI mode réflexe, PPI mode concerté

MISSIONS: Le DDCSPP est chargé de coordonner les actions de protection des populations contre les risques sanitaires liés à la radioactivité par ingestion d'eau ou d'aliments.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- assiste le Préfet concernant les décisions, la **mise en oeuvre des mesures de contrôle et de sauvegarde de la chaîne alimentaire,**
- **propose de suspendre les récoltes de fruits, légumes et céréales et les collectes de lait, d'œufs et d'animaux dans les zones de dangers** et communique aux entreprises concernées (laiteries, abattoirs, coopératives agricoles, etc.) la liste des exploitants agricoles concernés,
- **établit des contacts avec la DDPP de la Drôme** qui aident à coordonner les équipes 07-26 placées sous la responsabilité de la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » du COD,
- **alerte les vétérinaires sanitaires du département et les techniciens agricoles et évalue les besoins matériels et humains et propose si nécessaire des demandes de renforts,**
- **recense les productions d'origine végétale (en lien avec la DDT) et le cheptel présents dans les zones de dangers,**
- **donne aux éleveurs les conseils pour garantir la protection du bétail** (retirer les animaux des pâturages, arrêter la distribution de fourrage frais, distribuer une eau n'ayant pas été exposée directement au nuage radioactif, prise d'iode stable ou autres substances pour les animaux) **et aux particuliers des conseils concernant leurs animaux domestiques** (les laisser à l'abri en mettant à leur disposition de la nourriture et de l'eau pour plusieurs jours),
- organise si nécessaire l'**éloignement temporaire du bétail,**
- **consigne si nécessaire les denrées d'origine animale et végétale** présentes dans les établissements situés dans la zone de danger et susceptibles d'être contaminées,

- **effectue si nécessaire des prélèvements sur les denrées d'origine animale et végétale** susceptibles d'être contaminées, les font analyser et éventuellement détruire,
- **rend compte régulièrement des actions et des difficultés au Préfet,**
- **prépare la phase Post-PPI** (évaluation des pertes, du manque à gagner, etc.).

REPARTITION des agents de la DDCSPP

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
COD		
Synthèse	. le Directeur départemental	**1**
Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique »	. 1 chef de service, responsable de la cellule	**1**
Cellule « Post-accidentel et anticipation »	. 1 chef de service, responsable de la cellule	**1**
DDCSPP et éventuellement PCO et terrain		
DDCSPP	- 2 chefs de service - 2 inspecteurs - 1 informaticien - 2 administratifs	**7**

COMPOSITION DE LA CELLULE « Suivi des populations et de l'activité économique »

. Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, responsable de la cellule
ENTITE PREPARATION DES REPONSES AUX POPULATIONS ET SUIVI DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE
. Délégué territorial de l'agence régionale de santé
. Directeur académique des services de l'Education Nationale
. Directeur départemental des territoires
.En alerte afin de soutenir la cellule
. Représentant du service Assurances d'EDF et son Assisteur / Assureur
. Représentant du Procureur de la République
. Représentant du Directeur départemental des finances publiques
ENTITE REPONSES AUX POPULATIONS
. Personnel affecté à l'information des populations par la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique »
. 1 médecin chargé de traiter les demandes d'assistance médicale
. 1 médecin chargé du suivi psychologique

COMPOSITION DE LA CELLULE « Anticipation et post-accidentel »

. Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, responsable de la cellule
. Délégué territorial de l'agence régionale de santé
. Directeur départemental des territoires
. Représentant du service Assurances d'EDF et son Assisteur / Assureur
. Représentant de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
. Directeur départemental des finances publiques

FAR SERVICE n° 15	**LES MAIRES DES COMMUNES DE LA ZONE PPI** **LES MAIRES DES COMMUNES D'ACCUEIL** **ARDECHE DRÔME**
THEME : Le rôle des maires	

ACTIVATION : PPI mode réflexe, PPI mode concerté

MISSIONS:

- Les maires des 26 communes de la zone PPI participent activement au dispositif de gestion de crise dès l'instant où ils sont alertés par la préfecture. Leurs actions revêtent une importance particulière tant pour anticiper et accompagner les mesures de protection qui sont décidées que pour aider à comprendre les réactions et les interrogations des populations. Ils établissement des plans communaux de sauvegarde (PCS) permettant de prévoir, d'organiser et de structurer les mesures d'accompagnement des décisions du Préfet au niveau de leur commune.

Relais du Préfet dans ce dispositif de crise, ils assurent :

- la liaison régulière avec la préfecture via la cellule « Liaisons avec les élus – Logistique » et informent le représentant de l'Etat de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement des mesures décidées, etc.),
- la liaison régulière avec la population et activent la cellule de crise communale.

- Les maires des communes d'accueil sont chargés d'accueillir les populations, en cas d'évacuation dans les périmètres autour de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse.

- Le maire de La Voulte-sur-Rhône ou celui de Viviers est chargé d'accueillir le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) dont le lieu d'installation est choisi en fonction des conditions météorologiques, en particulier du vent dominant.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Le maire de la commune de la zone PPI,

- **Active son plan communal de sauvegarde, mobilise ses moyens en personnel municipal et déclenche sa cellule de crise dès qu'il est alerté par le Préfet.**
- **Contacte régulièrement la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique »** afin d'informer le Préfet de la situation dans sa commune, de connaître les mesures de protection des populations engagés et de relayer les actions du Préfet. Il est destinataire des communiqués de presse.
- **En cas de mise à l'abri ou d'évacuation, il indique à la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » les personnes qui auraient besoin d'assistance** dont il aurait connaissance.
- **Pour la mise à l'abri**, si la commune dispose d'une sirène locale, le maire la déclenche. **Il doit inciter la population à rejoindre un bâtiment en dur**. Il signale à la cellule « Liaisons avec les élus -

Logistique» si un nombre important de personnes non-résidentes se trouvent sur sa commune (campeurs, groupes de touristes, etc.) (**Voir FAR MISE A L'ABRI page 69**).

- **Pour l'évacuation, il se rend à la salle de regroupement**, désigne un responsable de salle qui note l'identité, la destination et les coordonnées des personnes qui évacuent par leurs propres moyens. Les personnes qui rejoignent les salles d'accueil par les transports en commun organisés déclinent leur identité dans le car. **A la fin de l'évacuation, il rejoint la salle d'accueil** afin de soutenir l'organisation et sa population (**Voir FAR EVACUATION page 102**).

Le maire de Viviers ou La Voulte, commune qui accueille le Poste de Commandement Opérationnel (PCO),

- **veille à ce que sa mise en place se réalise dans de bonnes conditions,**
- **contacte régulièrement la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique »** afin d'informer le Préfet de la situation dans sa commune. Il est destinataire des communiqués de presse.

Le maire qui a une salle d'accueil sur sa commune,

- **mobilise ses moyens en personnel municipal et déclenche sa cellule de crise dès qu'il est alerté par le Préfet,**
- **contacte régulièrement la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique »** afin d'informer le Préfet de la situation dans sa commune. Il est destinataire des communiqués de presse,
- **désigne un responsable de salle d'accueil** qui note l'identité, la destination et les coordonnées des personnes qui rejoignent la salle d'accueil par leurs propres moyens. L'identité des personnes qui rejoignent la salle d'accueil par les transports en commun organisés est notée dans le car et la fiche correspondante est remise au responsable de la salle d'accueil. Le maire de la commune évacuée la rejoint dès la fin de l'évacuation.

Le maire qui a un établissement scolaire ou sanitaire d'accueil, centre d'hébergement,

- **veille à ce que l'accueil se déroule dans de bonnes conditions et informe la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » en cas de difficultés.**

III.3 - LES FICHES D'ACTION REFLEXES PAR CELLULE

Les fiches actions réflexes par cellule définissent l'objectif à atteindre, les missions, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre et les liaisons à établir avec les autres cellules pour parvenir à l'objectif.

Tableau de synthèse : Composition des cellules p 149

LES CELLULES DU CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD) : LA DECISION

Cellule « Commandement » p 151

Cellule « Communication » p 153

Cellule « Interventions » : ordre public et secours santé p 155

Cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » p 157

Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » p 160

Cellule « Conseils et évaluation technique » p 164

Cellule « Post-accidentel et anticipation » p 167

LES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO) : L'ACTION

Cellule « Presse de proximité » p 169

POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS (PCM)

Cellule « Secours » p 171

Cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement » p 173

Cellule « Ordre public » p 175

COMPOSITION DES CELLULES

COD
Cellule « COMMANDEMENT »
. Préfet, Directeur des Opérations de Secours
. Directeur des services du cabinet
. Chef du SIDPC (Chef de salle)
. Représentant de la DGSCGC (MARN)
. Représentant du Préfet de la Drôme
. Autres représentants désignés par le Préfet
Cellule « COMMUNICATION »
. Porte-parole du Préfet
. Chargé de communication en cas de crise
. 1 agent veille médiatique
. 1 agent secrétariat
. 2 agents Tél médias
Cellule « INTERVENTIONS », ordre public et secours santé
. Représentant du DDSIS, responsable de la cellule
. Représentant de la Gendarmerie
. Représentant de la Police
. Représentant du DDT
. Représentant du Conseil général
. DT ARS
. Représentant du SAMU
En alerte : Représentants ASF, SNCF, Aviation civile, CNR, VNF, DIR CE
Cellule « LIAISONS AVEC LES ELUS - LOGISTIQUE »
. 1 cadre, responsable de la cellule
Entité logistique
. 1 agent main courante
. 1 agent copieur/fax/accueil
. 1 agent SIG
. 1 agent communication avec EMIZ et COGIC / portail ORSEC
. 1 agent secrétariat polyvalent
Entité moyens de communication
. 1 agent SIDSIC
Entité liaisons avec les élus
. 1 cadre
. Agents Préfectures 07 et 26
Cellule « SUIVI DES POPULATIONS ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE »
. Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, responsable de la cellule
Entité préparation des réponses aux populations et suivi de l'activité économique
. Délégué territorial de l'agence régionale de santé
. Directeur académique des services de l'Education Nationale
. Directeur départemental des territoires
.En alerte afin de soutenir la cellule :
. Représentant du service Assurances d'EDF et son Assisteur / Assureur
. Représentant du Procureur de la République
. Représentant du Directeur départemental des finances publiques
Entité réponses aux populations
. Personnel affecté à l'information des populations par la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique »
. 1 médecin chargé de traiter les demandes d'assistance médicale
. 1 médecin chargé du suivi psychologique

Cellule « CONSEILS ET EVALUATION TECHNIQUE »
. 1 représentant de la division territoriale de l'ASN, responsable de la cellule
. 1 officier sapeur-pompier titulaire du RAD4 ou RAD3
. 1 représentant de la DT ARS
. 1 représentant de l'exploitant
. 1 représentant de l'IRSN
. 1 représentant Météo France (au service météo, liaison téléphonique permanente)
. Représentants techniques nécessaires (CEA…)
Cellule « ANTICIPATION ET POST-ACCIDENTEL »
. Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, responsable de la cellule
. Délégué territorial de l'agence régionale de santé
. Directeur départemental des territoires
. Représentant du service Assurances d'EDF et son Assisteur / Assureur
. Représentant de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
. Représentant du Directeur départemental des finances publiques
PCO
. Sous-Préfet, responsable du PCO
Cellule « PRESSE DE PROXIMITE »
. 1 porte-parole du Préfet (Sous-Préfet responsable du PCO)
. 1 cadre formé en communication
. 2 agents
PCO/PCM
. COS, responsable du PCO/PCM
Cellule « SECOURS »
. 1 cadre SDIS responsable de la cellule, sous l'autorité du COS
. Sapeurs-pompiers 07-26 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. Personnel du SAMU (nombre à adapter en fonction de la situation)
. Associations 07-26 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. Renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)
Cellule « MESURES DE RADIOACTIVITE DANS L'ENVIRONNEMENT »
. 1 officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou 1 officier titulaire du RAD3, responsable de la cellule, sous l'autorité du COS
. CMIR 07-26
. IRSN
. CNPE
. Renforts régionaux et nationaux (CEA, ZIPE…)
Cellule « ORDRE PUBLIC »
. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, responsable de la cellule
. Un représentant de la police
. Agents de la police 07-26 et de la gendarmerie 07-26 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. Renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)
. 1 cadre DDT (si nécessaire)
. Agents Conseil général 07-26 (nombre à adapter en fonction de la situation)

FAR CELLULE COD n° 1	**LA CELLULE « COMMANDEMENT »**
THEME : Le rôle de la cellule « Commandement » ***La décision***	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : dès la phase de veille

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Préfet, Directeur des Opérations de Secours
. Directeur des services du Cabinet
. Chef du SIDPC (Chef de salle)
. Représentant de la DGSCGC (MARN)
. Représentant du Préfet de la Drôme
. Autres représentants désignés par le Préfet

En phase de veille, la cellule « Commandement » est accompagnée d'une cellule de veille à géométrie variable : chargé de communication, DDSIS, Police, Gendarmerie, division territoriale de l'ASN, un représentant de l'exploitant et en tant que de besoin DT ARS, DDT, etc., et des membres de la cellule logistique (à dimensionner en fonction de l'importance de la situation anormale).

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

MISSIONS : La cellule « Commandement », dirigée par le Préfet, représente le cœur du centre de ***décision.***

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

. Alerter des populations de la zone de danger immédiat (0-2 km) par des sirènes et le système d'alerte téléphonée SAPPRE déclenchés par l'exploitant par délégation du Préfet.
. Mise à l'abri, bouclage et mesures de radioactivité dans l'environnement.
. Valider le communiqué de presse de l'exploitant dans la ½ qui suit sa transmission.
. Informer rapidement les populations.
. Alerter rapidement les acteurs concernés.
. Lancer les mesures de radioactivité dans l'environnement.
. Lancer les contrôles sanitaires et prises en charges médicales.

Phase de veille

- Suivre évolution des événements (grille d'évaluation, mesures dans environnement, etc.).
- Anticiper une situation défavorable.
- Prévenir le développement d'une crise disproportionnée (informer les maires, communiquer au bon moment).
- Si nécessaire préparer le déclenchement du PPI.

Missions en déclenchement PPI

- **Evaluation de la situation et décision de mise en œuvre du PPI** (grille d'évaluation page 55, météo page 54).
- **Décision d'alerte et d'information des autorités, des élus, des médias, des populations.**
- **Validation de la proposition du DDSIS du lieu du PCO (La Voulte ou Viviers).**
- **Coordination entre le COD (la décision) et le PCO (l'action), dont le responsable est le Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas. Le PCO est destinataire des tableaux des réunions de synthèse et des communiqués de presse.**
- **Interface avec l'exploitant, l'ASN, la DGSCGC, le Préfet de la Drôme, les départements voisins impliqués, etc.**
- **Choix des mesures de protection des populations**
  * PPI MODE REFLEXE : Décider des mesures connexes (prise d'iode, mise à l'abri plus large, etc.).
  * PPI MODE CONCERTE : Décisions en concertation avec l'ASN en prenant en compte les spécificité locales - météo, données démographiques, géographiques, sociales, moyens et délai de mise en œuvre des mesures, etc. (continuation vie normale, zone de mise à l'abri et bouclage, zone d'évacuation, prise d'iode, etc.).
- **Validation et information des décisions prises**
  Les **réunions de synthèse** au COD permettent de faire le point sur la situation, la réalisation des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un tableau de décision qui est remis à chaque chef de cellule et adressé au Sous-Préfet chargé du PCO (fiche de synthèse). Le responsable de chaque cellule ou service qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

FAR CELLULE COD n° 2	**LA CELLULE « COMMUNICATION »**
THEME : Le rôle de la cellule « Communication » : l'information des populations et des médias	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : dès la mise en place du COD (chargé de communication en cas de crise dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Porte-parole du Préfet
. Chargé de communication en cas de crise
. 1 agent veille médiatique
. 1 agent secrétariat
. 2 agents Tél médias

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

MISSIONS :

Le Préfet de l'Ardèche est responsable de la communication de l'Etat en cas de crise nucléaire au CNPE de Cruas-Meysse. Placée sous l'autorité du Préfet ou d'un porte-parole désigné par lui, la cellule « Communication » prépare les communiqués de presse, les points-presse, des éléments de langage, etc. afin d'informer la population de façon rapide, claire et objective. Elle veille à la diffusion de ces messages et à la cohérence de l'information qu'elle délivre avec les autres acteurs institutionnels. Elle met en place une veille médiatique sur les informations diffusées par les médias.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

. Faire valider au Préfet le communiqué de presse de l'exploitant dans la ½ qui suit sa transmission

. Informer rapidement les populations (**Voir COMMUNIQUE DE PRESSE MISE A L'ABRI page 73**)

Phase de veille

- Communiquer au bon moment :

* Prendre immédiatement contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'ASN et de la DGSCGC et leur communiquer un numéro d'appel dédié.

Tél. communication dédié : 04.75.

* Sur décision du Préfet, informer les médias de la mise en place d'une cellule de veille et leur communiquer un numéro d'appel spécial médias, sans qu'il soit nécessaire d'informer les populations.
Tél. spécial médias : 04.75.

* Sur décision du Préfet, informer la population (communication factuelle) :
- « le Préfet suit en continu l'évolution de la situation »,
- « l'événement en cours ne présente pas de danger pour les populations et, par conséquent, il n'y a pas lieu de prendre dans l'immédiat des précautions particulières ».

Missions en déclenchement PPI

- **Prendre contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'Autorité du Sûreté Nucléaire et de la DGSCGC et leur communiquer un Tél dédié. Conserver une liaison forte et continue pour assurer la cohérence de la communication.**
  Tél. communication dédié : 04.75.
- Informer les médias de la mise en place d'une structure de crise et leur communiquer un numéro d'appel spécial médias, sans qu'il soit nécessaire d'informer les populations.
  Tél. spécial médias : 04.75.
- Etablir un **tableau de bord des contacts** avec l'extérieur (date et heure, question, personne chargée de la réponse, consistance de la réponse).
- Préparer les **communiqués d'information des populations** via les médias (convention radio France Bleu Drôme-Ardèche) (diffusion par la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » aux chefs de cellules, à l'ASN, à la DGSCGC, au Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-est, à l'exploitant, au Sous-Préfet responsable du PCO, aux maires -de la zone PPI, des communes d'accueil, du PCO- à la Préfecture de la Drôme, aux Préfectures voisines impliquées) à partir notamment des réunions de synthèse auxquelles le chargé de communication participe.
- Préparer les **éléments de langage** (notamment pour les personnes chargées de répondre aux médias et pour la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique ») et les **conférences de presse.**
- Mettre en place une **veille médiatique** afin de réorienter si nécessaire la communication.
- Activation et animation de la **salle de presse du COD.**
- Rester en **contact** étroit avec la **cellule « Presse de proximité » du PCO** (remontée du terrain, pression médiatique, etc.).
- Le responsable de la cellule participe aux réunions de synthèse du COD.

FAR CELLULE COD n° 3	**CELLULE « INTERVENTIONS » : ORDRE PUBLIC ET SECOURS SANTE**
THEME : Rôle de la cellule « Interventions » : ordre public, secours et santé	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : dès la mise en place du COD (Commandant du groupement de gendarmerie et DDSP dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Représentant du DDSIS, responsable de la cellule
. Représentant de la Gendarmerie
. Représentant de la Police
. Représentant du DDT
. Représentant du Conseil général
. DT ARS
. Représentant du SAMU
En alerte : Représentants ASF, SNCF, Aviation civile, CNR, VNF, DIR CE

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

MISSIONS :

La cellule « Interventions » : ordre public et secours santé constitue l'interface entre le COD qui décide et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) chargé de l'action.

Elle informe régulièrement le Préfet de la situation sur le terrain et étudie la faisabilité des mesures de protection envisagées (disponibilité des moyens, acheminement). Elle lance les mesures décidées par le Préfet et assiste le Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) du PCO pour réaliser ses opérations. Elle étudie et initie les demandes de renforts qu'elle propose au Préfet.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
. Alerte des populations de la zone de danger immédiat (0-2 km) par des sirènes et le système d'alerte téléphonée déclenchés par l'exploitant par délégation du Préfet et par tout autre moyen d'alerte.
. Mise à l'abri, bouclage et mesures de radioactivité dans l'environnement.
. Lancer les mesures de radioactivité dans l'environnement.
. Lancer les contrôles sanitaires et prises en charges médicales.

Missions en déclenchement PPI

- **Etablir et consolider les liaisons avec le PCM.**

- **Recenser et relayer les demandes de renforts du PCM.**
  * **Vérifier** que les moyens départementaux prévus dans le PPI (Ardèche et Drôme) se mettent en place dans de bonnes conditions (itinéraires, lieux d'implantation).
  * Proposer au Préfet les besoins en renforts régionaux, adresser les demandes au COZ et vérifier que les moyens régionaux se mettent en place dans de bonnes conditions (itinéraires, lieux d'implantation).
  * Proposer au Préfet les besoins en renforts nationaux, adresser les demandes au COGIC (IRSN, CEA : Zone d'Intervention de Premier Echelon ZIPE - zone géographique d'intervention Marcoule, Equipements Spécialisés d'Intervention - ESI, militaires, etc.) et vérifier que les moyens régionaux se mettent en place dans de bonnes conditions (itinéraires, lieux d'implantation).

- **Conseiller le Préfet sur la faisabilité des mesures de protection des populations,** notamment en terme de disponibilité et de délais d'acheminement des moyens (réquisitions des moyens privés au niveau du département).

- **En cas de bouclage de zone, alerter les services chargés des transports (SCNF, aviation civile, VNF, CNR, ASF) et vérifier l'application effective de la mesure.**

- **En cas d'évacuation,**
  Préparer l'évacuation des populations en liaison avec la cellule « Liaison avec les élus - Logistique » :
  * délimiter la zone à évacuer (communes entières) en fonction des données géographiques, démographiques et routières locales du jour et de l'heure d'évacuation, en liaison avec la cellule « Conseils et évaluation technique »,
  * recueillir les données météorologiques,
  * faire l'inventaire des moyens d'alerte (sirène fixes, EMA des pompiers),
  * faire l'inventaire des moyens de transport publics ou privés disponibles et demander leur mise en pré-alerte (autocars, moyens de transports collectifs, véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite). Les moyens de transport, l'ensemble des moyens sanitaires d'évacuation par voie routière ainsi que les renforts en personnels médicaux et militaires sont dirigés vers le PCO pour un regroupement des moyens,
  * recenser les personnes dont l'évacuation requiert des moyens particuliers et les personnes isolées susceptibles de ne pas entendre l'alerte, en liaison avec les maires des communes concernées.

  N.B. : En cas d'évacuation d'une zone contaminée, les véhicules peuvent être astreints à demeure à l'intérieur de cette zone (notion de « double noria »).

  L'ensemble de la problématique permet au Préfet de décider des modalités de l'évacuation.

- **Vérifier avec le PCM que l'évacuation se réalise dans de bonnes conditions.**

- Lancer, si nécessaire, **les mesures de décontamination des véhicules.**

- **En cas de décision d'ingestion d'iode** dans la zone PPI et/ou de distribution d'iode complémentaire hors zone PPI, organiser et **lancer cette distribution.**

- **Le responsable de la cellule participe aux réunions de synthèse.**

FAR CELLULE COD n° 4	**LA CELLULE « LIAISONS AVEC LES ELUS - LOGISTIQUE »**
THEME : Organisation du COD et communication interne	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

COMPOSITION DE LA CELLULE

. 1 cadre, responsable de la cellule
Entité logistique
. 1 agent main courante
. 1 agent copieur/fax/accueil
. 1 agent SIG
. 1 agent communication avec EMIZ et COGIC / portail ORSEC
. 1 agent secrétariat polyvalent
Entité moyens de communication
. 1 agent SIDSIC
Entité liaisons avec les élus
. 1 cadre
. Agents Préfectures 07 et 26

Le responsable de la cellule « Liaisons avec les élus – Logistique » participe aux réunions de synthèse.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

Entité logistique :

- **Alerter les fonctionnaires chargés de l'information des populations** à la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique ».
- Organiser matériellement le COD.
- Veiller à la tenue de la **main-courante (diffusion en réseau)** et du **minutier.**
- **Mettre à disposition des cellules l'agent secrétaire polyvalent.**
- Accueillir les **arrivants** et suivre les **départs du COD (enregistrement).**
- Mettre à jour l'annuaire opérationnel et le communiquer aux différentes cellules.

- **Diffuser les documents.** Pour les envois de fax, il convient de pointer sur document « résultat de vos diffusions de télécopies » les destinataires pour lesquels la remise a été impossible, les recontacter et éventuellement faire une mise à jour de la liste de diffusion.
  * Fax d'alerte des services : aux destinataires indiqués sur le fax. Il convient de pointer les accusés de réception des services.
  * Communiqués de presse, tableau de synthèse : diffusés aux chefs de cellules COD et PCO, à l'ASN, à la DGSCGC, à l'exploitant, au Sous-Préfet responsable du PCO, aux maires de la zone PPI, des communes d'accueil, du PCO, à la Préfecture de la Drôme, aux Préfectures voisines impliquées.
- Organisation des **relèves de personnels.**
- **Approvisionnement du COD** (repas, boissons, etc.).

<u>Entité moyens de communication</u> :

Le SIDSIC doit mettre en place les moyens de communication (Tél, Fax, informatique, radio, liaisons spécialisées, etc.) et garantir le bon fonctionnement des matériels.

- **Alerter les fonctionnaires chargés du standard** (renforcer éventuellement le standard).
- **Activer les moyens de communication du COD** et le moment venu ceux **du PCO**.
- S'assurer que les moyens de communication des différents services permettent une **bonne circulation de l'information** (police, gendarmerie, DDT, SDIS, SAMU, etc.) et proposer le cas échéant des solutions rapides au Préfet. Afin de garantir le fonctionnement en cas de crise, les moyens de transmission utilisés et vérifiés régulièrement seront utilisés (Mesures de radioactivité : réseau du SDIS, lignes spécialisées vers exploitant, transmissions spéciales réseau Rimbaud, etc.).
- **Alerter le Directeur des services France-Télécom et autres prestataires de services.**
- Proposer l'activation de la **cellule d'information du public (CIP)** en liaison avec la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique ».
- Proposer au Préfet les **moyens supplémentaires à demander** au SZSIC.

<u>Entité liaisons avec les élus</u> :

- Tenir informés les élus et coordonner les actions entreprises par les maires, notamment dans le cadre des plans communaux de sauvegarde (PCS).
- Proposer au Préfet, au vu des éléments du terrain, des actions à entreprendre.
- Accompagner les décisions prises par le Préfet au niveau de la commune et analyser et comprendre les réactions et les interrogations des populations.

<u>PPI MODE REFLEXE</u> : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures

urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- Tous les maires des communes PPI (Ardèche et Drôme) sont alertés par la Préfecture de l'Ardèche de la mise en œuvre des mesures systématiques et conservatoires (mise à l'abri, bouclage de zone). **Les informer de l'évolution de la situation et des éventuelles mesures connexes** en leur demandant leur avis sur la faisabilité, le délai et les difficultés prévisibles (populations sensibles, difficultés, état d'avancement des mesures décidées, etc.). La cellule est destinataire des communiqués de presse et des fiches de synthèse.

- Vérifier que les 26 maires de la zone PPI activent leur cellule de crise communale, relaient les décisions du Préfet auprès des populations et font remonter leurs réactions et leurs interrogations.

- Vérifier auprès du maire de La Voulte-sur-Rhône ou celui de Viviers que l'installation du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) se réalise dans de bonnes conditions.

Missions en déclenchement PPI

- En mode réflexe ou concerté, tous les maires des communes PPI (Ardèche et Drôme) sont alertés par la Préfecture de l'Ardèche **Les informer de l'évolution de la situation et des éventuelles mesures connexes** en leur demandant leur avis sur la faisabilité, le délai et les difficultés prévisibles (populations sensibles, difficultés, état d'avancement des mesures décidées, etc.). Les maires sont destinataires des communiqués de presse. La cellule est destinataire des communiqués de presse et des fiches de synthèse.

- **Vérifier que les 26 maires de la zone PPI activent leur cellule de crise communale, relaient les décisions du Préfet auprès des populations et font remonter leurs réactions et leurs interrogations.**

- **Vérifier** auprès du maire de La Voulte-sur-Rhône ou celui de Viviers que **l'installation** du Poste de Commandement Opérationnel (**PCO**) se réalise dans de bonnes conditions et veiller à ce qu'il informe de la situation dans sa commune. Il est destinataire des communiqués de presse.

- **En cas de mise à l'abri ou d'évacuation, vérifier que les maires des communes concernées transmettent les coordonnées des personnes qui auraient besoin d'assistance** dont ils auraient connaissance.

- **Vérifier, en cas de la mise à l'abri**, que si la commune dispose d'une sirène locale, le maire la déclenche et qu'il incite la population à rejoindre un bâtiment en dur. Vérifier si un nombre important de personnes non-résidentes se trouvent sur une commune (campeurs, groupes de touristes, etc.) (**Voir FAR MISE A L'ABRI page 69**).

- **En cas d'évacuation,** vérifier que :
  - Les **maires des communes évacuées** se rendent à la salle de regroupement, désignent un responsable de salle qui note l'identité, la destination et les coordonnées des personnes qui évacuent par leurs propres moyens. Les personnes qui rejoignent les salles d'accueil par les transports en commun organisés déclinent leur identité dans le car.
  - **A la fin de l'évacuation, que les maires concernés rejoignent la salle d'accueil** afin de soutenir l'organisation et leur population. Ils sont destinataires des communiqués de presse. (**Voir FAR EVACUATION page 102**).

*** Les maires des salles d'accueil,** chargés d'accueillir les populations en cas d'évacuation dans les périmètres autour de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse, déclenchent leur cellule de crise communale, informent de la situation dans leur commune, désignent un responsable de salle d'accueil qui note l'identité, la destination et les coordonnées des personnes qui rejoignent la salle d'accueil par leurs propres moyens. L'identité des personnes qui rejoignent la salle d'accueil par les transports en commun organisés est notée dans le car et la fiche correspondante est remise au responsable de la salle d'accueil. Le maire de la commune évacuée le rejoint dès la fin de l'évacuation. Les maires sont destinataires des communiqués de presse.

*** Les maires concernés par un établissement scolaire ou sanitaire d'accueil, centre d'hébergement** veillent à ce que l'accueil se déroule dans de bonnes conditions et informent la cellule en cas de difficultés. Les maires sont destinataires des communiqués de presse.

FAR CELLULE COD n° 5	**CELLULE « SUIVI DES POPULATIONS ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE »**
THEME : Information des populations	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : dès la mise en place du COD

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, responsable de la cellule
ENTITE PREPARATION DES REPONSES AUX POPULATIONS ET SUIVI DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE
. Délégué territorial de l'agence régionale de santé
. Directeur académique des services de l'Education Nationale
. Directeur départemental des territoires
.En alerte afin de soutenir la cellule :
. Représentant du service Assurances d'EDF et son Assisteur / Assureur
. Représentant du Procureur de la République
. Représentant du Directeur départemental des finances publiques
ENTITE REPONSES AUX POPULATIONS
. Personnel affecté à l'information des populations par la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique »
. 1 médecin chargé de traiter les demandes d'assistance médicale
. 1 médecin chargé du suivi psychologique

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

MISSIONS :

La Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » est chargée de l'écoute des populations et de leur information, notamment par téléphone. Elle assure le suivi des populations sensibles (établissements scolaires, établissements de santé, personnes non autonomes, etc.).

En cas de saturation de l'accueil téléphonique de crise, cette cellule propose au Préfet de solliciter l'activation de la cellule d'information du public (CIP), en liaison avec la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique », qui, sur la base des informations fournies par la cellule, gère les appels téléphoniques les plus classiques des populations, les communications appelant une réponse plus spécifique étant traitées directement par la cellule.

Le suivi est réparti en fonction des compétences de chacun : DT ARS pour les personnes en établissements sanitaires et médico-sociaux, DSDEN pour les élèves, DDT et DDCSPP pour le domaine agricole, DDCSPP pour le suivi de la consommation.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- Faire alerter les établissements scolaires par la DSDEN au moyen d'un système de boucles téléphoniques d'alerte.
- S'assurer de la mise à l'abri des établissements scolaires et les établissements sanitaires et vérifier leur stock d'iode.
- Alerter les établissements sanitaires et professionnels de santé (établissements de la zone PPI et établissements amenés à prendre en charge le suivi médical).

Missions en déclenchement PPI

- **Informer la population** avec le personnel affecté par la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » **en rappelant les consignes** ci-dessous **aux personnes chargées de répondre aux populations** :
  * Le public appelle la cellule information pour s'informer, se renseigner sur l'état d'un proche, savoir quel comportement adopter, se rassurer par rapport à des personnes, des biens ou des animaux, exprimer son angoisse face à l'attente des secours ou demander de l'aide.
  * Le caractère exceptionnel et dramatique de l'état d'urgence peut entraîner des réactions inattendues, agressives ou dépressives. Le rôle de réception des appels est capital. L'organisation des secours et la répartition des appels vers les services compétents dépendent de la qualité de l'écoute, de la réponse et de la fiche établie. Il convient de poser des questions précisent qui permettent à l'interlocuteur d'exprimer son besoin (où êtes vous ? à côté de quoi ?) et de reformuler pour assurer la compréhension réciproque, d'employer un langage simple, de privilégier une formulation affirmative (« Ne vous inquiétez pas » à remplacer par « Soyez confiant, rassurez-vous ») et de rassurer (« Cellule d'accueil, Prénom, je vous écoute, je vous comprends, un spécialiste va vous prendre en charge, etc.») (**Voir FICHE « Cellule d'information du public - CIP » page 163**).
- Demander à la cellule « Liaisons avec les élus - Logistique » des renforts en cas de montée en puissance des appels et proposer de faire appel à la cellule d'information du public (CIP).
- **Préparer des éléments de langage** à partir des fiches de synthèse et des communiqués de presse (les mots pour rassurer, ce qu'il faut dire et ne pas dire au téléphone, etc.).
- Trier et traiter les demandes d'assistance et répercuter à la cellule « Secours » du PCO les interventions à réaliser.
- **En cas d'évacuation** (**Voir FAR EVACUATION page 102**) :
  * **activer les salles de regroupement** des communes évacuées **et les salles d'accueil** hors zone PPI (alerte maire, fiches de ramassage, etc.),
  * **les personnes dans des établissements sanitaires et médico-sociaux** (établissements de soins, maisons de repos, de retraites) sont évacuées dans des établissements similaires hors de la zone PPI (**Voir Documents utiles hors PPI**). **Faire une évaluation des personnes à évacuer, choisir les établissements d'accueil** (pas de liste prédéfinie dans le PPI) et transmettre les listes à la cellule « Interventions » qui se charge des moyens de transports. Le chef d'établissement doit également communiquer les personnes à transporter en véhicules spéciaux (VSAB, etc.),
  * **les élèves** sont évacués dans des établissements similaires. Les chefs des établissements scolaires évacués et ceux qui accueillent sont alertés directement par le représentant de la DSDEN au moyen d'un système de boucles téléphoniques d'alerte. Les chefs des établissements scolaires évacués accompagnés du personnel nécessaire prennent en charge les enfants pendant la durée de l'évacuation jusqu'à l'organisation des rapprochements des familles. Les chefs d'établissement doivent tenir une liste précise des enfants que les parents seraient venus chercher et des enfants qui restent sous leur responsabilité,

* un certain nombre de personnes, sans attache en dehors de la zone PPI, doivent être accueillies dans des **centres d'hébergement** après avoir été recensées dans les salles d'accueil qui transmettent l'information. Faire une évaluation des besoins et des lieux d'hébergement (à réajuster au fur et à mesure) et alerter les responsables des centres (**Voir PLAN D'HEBERGEMENT**).

- **En cas de prise d'iode stable**, s'assurer de l'ingestion par les élèves, les personnes en établissements sanitaires (**Voir FAR PRISE D'IODE page 80**).
- Le responsable de la cellule participe aux réunions de synthèse.

CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC (CIP)

Appel reçu par : .....le à .....heures

PREVENIR LES SECOURS
- ☐ **URGENCE IMMÉDIATE**
- ☐ **URGENCE SIGNALÉE**

☐ **ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE**

- ☐ DEMANDE D'INFORMATIONS
- ☐ OFFRE DE SERVICE
- ☐ PROBLÉME A RÉSOUDRE
- ☐ AUTRES : .....

APPELANT
NOM (et adresse)

Contact à rappeler :

MOTIF DE L'APPEL
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
Nombre et noms des personnes concernées **:**

Problèmes particuliers (handicaps, état de choc, etc.) :

Adresse :

Points de repères adresse :

DÉCISION DU RESONSABLE :	**POUR SUITE A DONNER :**
	OUI / **NON**

Transmis à (entourer la cellule destinataire) :
- PCO Cellule « Secours » - PCO Cellule « Ordre public »
- COD Cellule « Interventions » - COD Cellule « Communication »
- Autre :

FAR CELLULE COD n° 6	**CELLULE « CONSEILS ET EVALUATION TECHNIQUE »**
THEME : Expertise technique	

LIEU: - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : dès la mise en place du COD (division territoriale de l'ASN, Météo France dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. 1 représentant de la division territoriale de l'ASN, responsable de la cellule
. 1 officier sapeur-pompier titulaire du RAD4 ou RAD3
. 1 représentant de la DT ARS
. 1 représentant de l'exploitant
. 1 représentant de l'IRSN
. 1 représentant Météo France (au service météo, liaison téléphonique permanente)
. Représentants techniques nécessaires (CEA…)

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

MISSIONS :

Apporter l'expertise technique au Préfet.

Toute crise nucléaire est d'une grande complexité technique, qu'il s'agisse de lisibilité de la situation sur l'installation telle que décrite par l'exploitant ou des conséquences sur l'environnement naturel et humain. L'expertise technique relève de l'ASN avec l'appui de l'IRSN, en liaison avec l'exploitant. Le Préfet doit pouvoir s'appuyer sur une équipe de techniciens capables de traduire d'interpréter et d'expliquer les éléments techniques et notamment les mesures réalisées dans l'environnement. **Dans les premières heures, dans l'attente des équipes nationales, le rôle de cette cellule est essentiel. Elle compare et analyse les mesures de radioactivités** transmises par le Poste de Commandement Opérationnel (mesures de la cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement » du PCO et mesures de l'exploitant).

Pendant les premières heures de la crise, les mesures sont effectuées par le CNPE et les CMIR 07 et 26 puis, dès l'arrivée des représentants nationaux, par l'IRSN détachée par l'ASN.

Elle est également chargée d'anticiper l'évolution prévisible de la situation au regard des caractéristiques techniques de l'incident ou de l'accident.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- Etablir et consolider les liaisons avec les centres d'expertise nationaux.

- S'assurer que les mesures de radioactivités sont réalisées dans de bonnes conditions techniques sur les points prédéfinis la *Cellule « **Mesures de radioactivité dans l'environnement** » du PCO/PCM* sous la responsabilité du COS, gérée dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD3 (spécialiste radioactivité) avant l'arrivée de l'IRSN (**Voir FAR MESURES DE RADIOACTIVITE page 77**).

- F**aire une pré-analyse** des mesures de radioactivité dans l'environnement :
. comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant,
. conforter les décisions du Préfet (mesures connexes à la mise à l'abri : iode, etc.),
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques.

Rappel des niveaux d'interventions
- dose efficace prévisionnelle ≥ 10 mSv: mise à l'abri.
- dose efficace prévisionnelle ≥ 50 mSv: évacuation.
- dose prévisionnelle à la thyroïde ≥ 50 mSv: administration d'iode stable.

L'expertise des mesures de radioactivité ne se fait pas localement, elle est nationale. Elle est confiée à l'IRSN qui estime par calculs, en fonction du terme source considéré et de la météorologie à venir les conséquences probables d'un rejet de particules ou de gaz radioactifs dans l'environnement. Ces analyses sont transmises à l'ASN à qui il appartient de conseiller le Préfet sur les mesures à prendre pour la protection des populations.
Le Préfet tient également compte des spécificités locales (météo, etc.) pour décider des mesures à engager.

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont ramenés à la cellule avant envoi au laboratoire agréé chargé de l'analyse.

N.B. : MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité » édité par la MARN (**Voir Documents utiles hors PPI**).

Missions phase de veille
- Vérifier l'absence de rejets radioactifs décelables dans l'environnement en faisant procéder rapidement à des mesures de radioactivité. Les résultats (délai 1 à 2 heures) de ces mesures pourront :
. être comparés avec ceux fournis par l'exploitant,
. conforter la décision du Préfet de ne pas déclencher le PPI,
. si la solution évolue défavorablement**, servir de point de référence du niveau de radioactivité,**
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques.

- Anticiper l'évolution prévisible de la situation au regard des caractéristiques techniques.

Missions en déclenchement PPI
- Etablir et consolider les liaisons avec les centres d'expertise nationaux.

- S'assurer que les mesures de radioactivités sont réalisées dans de bonnes conditions techniques sur les points prédéfinis la *Cellule « **Mesures de radioactivité dans l'environnement** » du PCO/PCM* sous la responsabilité du COS, gérée dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD3 (spécialiste radioactivité) avant l'arrivée de l'IRSN (**Voir FAR MESURES DE RADIOACTIVITE page 77**).

- Faire une pré-analyse des mesures de radioactivité dans l'environnement :
. comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant,
. conseiller le Préfet sur les mesures de protection des populations (zonage de la mise à l'abri ou de l'évacuation, iode),
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques.

- Anticiper l'évolution de l'accident au regard des caractéristiques techniques et conseiller le Préfet sur les mesures à prendre en conséquence.

- En cas d'évacuation (**Voir FAR EVACUATION page 102**), cette mesure doit être organisée en liaison avec la cellule « Interventions ». Ceci nécessite un délai et des moyens importants.
Préparer l'évacuation des populations :
* délimiter la zone à évacuer (communes entières), données géographiques, démographiques et routières locales en fonction du jour et de l'heure d'évacuation,
* recueillir des données météorologiques.

- Le responsable de la cellule participe aux réunions de synthèse.

FAR CELLULE COD n° 7	**CELLULE « ANTICIPATION ET POST-ACCIDENTEL »**
THEME : Information des populations	

LIEU : - Préfecture - Centre Opérationnel Départemental (COD)

ACTIVATION : dès la mise en place du COD

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, responsable de la cellule
. Délégué territorial de l'agence régionale de santé
. Directeur départemental des territoires
. Représentant du service Assurances d'EDF et son Assisteur / Assureur
. Représentant de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
. Directeur départemental des finances publiques

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

MISSIONS :

La cellule « Anticipation et post-accidentel » est chargée de préparer la phase « Post-accidentelle » hors PPI, lorsque la période d'urgence est terminée (interdiction de consommation de produits locaux, aspects sociaux, juridiques et économiques, indemnisations, etc.).

LA PREPARATION DE LA PHASE POST-PPI :

Dès le déclenchement du PPI, des actions préparatoires à la phase post-accidentelle sont menées :

- garder une mémoire juridique de la gestion de la crise,
- faciliter la mise en place du dispositif d'indemnisation des populations impliquées, conformément aux procédures des assureurs,
- anticiper les problèmes du zonage post-accidentel.

LES ACTIONS POST-PPI :

Mise en place d'un zonage post-accidentel :

Quand ?

En fin de phase d'urgence et au plus tard avant la levée des actions de protection, en particulier la levée de la mise à l'abri.

Après évaluation des niveaux de contamination de l'environnement et des denrées, estimation des doses prévisionnelles pour la population et si possible vérification des estimations par des résultats de mesure.

Par qui ?

Proposition de périmètres définis en concertation entre IRSN et ASN en conservant une flexibilité par rapport aux valeurs guide.

La fixation des périmètres opérationnels est proposée, en tenant compte du contexte local, par arrêtés préfectoraux.

La Zone de Protection des Populations (ZPP) :

- **Valeur guide :** dose efficace prévisionnelle de 10 mSv ou dose équivalente à la thyroïde de 50 mSv sur le 1e mois de la phase post-accidentelle.
- **Extension fixée pour le 1er mois de la phase post-accidentelle.**
- Périmètre au sein duquel des actions de protection des personnes sont nécessaires :
  - Levée de la mise à l'abri (et/ou retour des personnes évacuées) et diffusion de consignes à la population.
  - Interdictions de commercialisation et de consommation des denrées alimentaires et recommandation de bonnes pratiques alimentaires.
  - Mise place de Centres d'Accueil et d'Information (CAI) à destination de la population locale.
  - Caractérisation de la situation radiologique par la mesure et organisation d'une surveillance radiologique spécifique de l'eau potable.
  - Organisation des actions de réduction de la contamination, notamment le nettoyage du milieu bâti.
  - Organisation d'une gestion spécifique des matières et des déchets (entreposage).
- Peut intégrer un **périmètre d'éloignement** si la radioactivité ambiante est trop importante (dose efficace prévisionnelle hors ingestion de denrées contaminées supérieure à 10 mSv pendant le 1er mois de la phase post-accidentelle).
- Eloignement : déplacement organisé et planifié des populations pour une durée de 1 mois ou plus.
- Mise en œuvre dans les 24 heures suivant la levée de la mise à l'abri (et/ou retour des personnes évacuées).
- Statut du Périmètre d'Eloignement :
  - Eloignement conseillé mais non obligatoire pour les populations.
  - Zone à accès contrôlé.
  - Pas de maintien des services publics.

Zone de Surveillance renforcée des Territoires (ZST) :

- Périmètre au sein duquel **certaines denrées produites localement sont susceptibles d'être contaminées au-delà des niveaux maximaux admissibles (NMA).**
- Défini par évaluation du niveau de contamination des denrées les plus sensibles (généralement lait et légumes-feuilles).
- Amené à diminuer au cours du 1er mois de la phase post-accidentelle du fait :
  - de la décroissance des radionucléides à vie courte,
  - de la mise en œuvre de contrôles libératoires sur les productions agricoles.
- Périmètre au sein duquel des actions d'interdiction/surveillance du niveau de contamination des denrées sont nécessaires :
  - Interdictions de commercialisation et de consommation des denrées alimentaires et recommandation de bonnes pratiques alimentaires.
  - Caractérisation de la situation radiologique par la mesure et mise en place d'une surveillance radiologique spécifique de l'eau potable.
  - Organisation de contrôles libératoires des denrées en accordant la priorité aux denrées les moins sensibles.

La phase post PPI comporte également des volets :

- ECONOMIQUE : dédommagement, gestion des filières économiques affectées par l'accident (PMI/PME, activités agricoles, élevage), etc.
- SOCIAL : relogement des personnes évacuées, gestion de l'impact psychologique sur les populations concernées, etc.

- Le responsable de la cellule participe aux réunions de synthèse.

FAR CELLULE PCO n° 1	**CELLULE « PRESSE DE PROXIMITE »**
THEME : Presse sur le terrain	

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO) Viviers ou La Voulte

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (Sous-Préfet de l'arrondissement de Privas, dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. 1 porte-parole du Préfet (Sous-Préfet, responsable du PCO)
. 1 cadre responsable, formé en communication
. 2 agents

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

MISSIONS :

La cellule « Presse de proximité », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de la gestion des relations avec les médias sur le terrain et de la communication dite « de proximité ». Cette cellule communique sur la base des communiqués de presse et des éléments de langage définis par la cellule « Communication » du COD afin de garantir une cohérence de l'information et d'informer la population de façon rapide, claire et objective. En contact permanent avec la cellule « Communication » du COD, elle informe le Préfet de la pression médiatique sur le terrain et des éléments nécessaires à la préparation des communiqués de presse et des éléments de langage.

La cellule « Presse de proximité » est séparée géographiquement du reste du PCO, sans être trop éloignée pour faciliter l'action du Sous-Préfet.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- Les médias sont alertés par la Préfecture. **Gérer la communication avec la presse présente sur le terrain** en dehors de la zone de sécurité (accompagnement TV, points presse portant sur les actions de mise en œuvre des mesures de protection, faciliter les interviews des opérationnels) et assurer leur sécurité avec la cellule « Ordre public ».

- Assurer la coordination avec la cellule « Communication » du COD et faire remonter des informations sur la pression médiatique en signalant les « points durs », la liste des médias présents et les questions fréquemment posées. La cellule est destinataire des communiqués de presse et des fiches de synthèse.

Missions en déclenchement PPI

- Les médias sont alertés par la Préfecture. **Gérer la communication avec la presse présente sur le terrain** en dehors de la zone de sécurité (accompagnement TV, points presse portant sur les actions de mise en œuvre des mesures de protection, faciliter les interviews des opérationnels). La cellule est destinataire des communiqués de presse et des fiches de synthèse.

- Assurer la coordination avec la cellule « Communication » du COD et faire remonter des informations sur la pression médiatique en signalant les « points durs », la liste des médias présents et les questions fréquemment posées.

FAR CELLULE PCO n° 2	**CELLULE « SECOURS »**
THEME : Secours	

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO)-Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) Viviers ou La Voulte

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (DDSIS dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. 1 cadre SDIS responsable de cellule, sous l'autorité du COS
. Sapeurs-pompiers 07-26 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. Personnel du SAMU (nombre à adapter en fonction de la situation)
. Associations 07-26 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. Renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

MISSIONS :

La Cellule « Secours », placée sous l'autorité du DDSIS, distribue aux intervenants les protections individuelles (y compris iode), assure le secours aux personnes et organise la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le Préfet.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- **Envoyer les moyens nécessaires à la centrale nucléaire** pour faire face à l'événement signalé par l'exploitant (lutte contre l'incendie, secours à personnes) et **rendre compte au Préfet de la nature de l'incident/accident, de sa localisation et des conséquences prévisibles.**
- **Assister le Préfet dans ses décisions concernant la faisabilité des mesures connexes aux mesures systématiques et conservatoires (mise à l'abri, bouclage de zone).**
- **Distribuer des protections individuelles aux intervenants y compris iode.**
- **Participer en tant que de besoin à l'alerte des populations pour la mise à l'abri.**
- Assurer le **secours des personnes en danger** en liaison avec la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique ».
- Assurer la **prise en charge des victimes.**

- Participer en tant que de besoins à la **mise en œuvre des mesures de protection des populations** (iode, etc.).

Missions en déclenchement PPI

- **Envoyer les moyens nécessaires à la centrale nucléaire** pour faire face à l'événement signalé par l'exploitant (lutte contre l'incendie, secours à personnes) et **rendre compte au Préfet de la nature de l'incident/accident, de sa localisation et des conséquences prévisibles.**
- **Assister le Préfet dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité, etc.) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident.
- **Distribuer des protections individuelles aux intervenants y compris iode.**
- Assurer le **secours des personnes en danger** en liaison avec la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique ».
- Assurer la **prise en charge des victimes.**
- Participer en tant que de besoins à la **mise en œuvre des mesures de protection des populations.**
- **Activer les Ensembles Mobiles d'Alerte** afin d'informer la population d'une mise à l'abri ou d'une évacuation (**Voir FAR EVACUATION page 102**).
- **En cas d'évacuation**, détacher une personne spécialisée dans les secours aux personnes (à adapter en fonction des moyens disponibles, faire appel aux associations) dans chaque salle de regroupement, dans chaque salle d'accueil, dans chaque véhicule de transports en commun (+ 1 personne responsable du car qui remplit la feuille de ramassage). En liaison avec la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » du COD, alerter et évacuer les personnes isolées et évacuer avec des moyens adaptés les personnes qui ont besoin d'assistance. L'évacuation est organisée par convoi escorté par un véhicule de gendarmerie.
- **Proposer au COS les renforts régionaux et nationaux nécessaires.**
- **Suivre les personnels chargés des contrôles sanitaires et de la prise en charge médicale de la population** (**Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 83**).
- Activer les équipes de **contrôles de contamination des véhicules** et autres moyens de transports ayant pénétrés dans la zone de danger.
- **Rendre compte régulièrement de ses actions** au Préfet, cellule « Interventions » du COD, via le COS, via le Sous-Préfet responsable du PCO.

FAR CELLULE PCO n° 3	**CELLULE « MESURES DE RADIOACTIVITE DANS L'ENVIRONNEMENT »**
THEME : Mesures de radioactivité	

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO)-Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) Viviers ou La Voulte

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (DDSIS dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. 1 officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou 1 officier titulaire du RAD3, responsable de la cellule, sous l'autorité du COS
. CMIR 07-26
. IRSN
. CNPE
. Renforts régionaux et nationaux (CEA, ZIPE…)

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

MISSIONS :

La Cellule « Mesures de radioactivité dans l'environnement », organise le relevé des mesures de radioactivité dans l'environnement. Les premières mesures sont effectuées, à la demande du Préfet, dès la mise en place de la cellule de veille, par la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) Ces mesures sont rapprochées des mesures faites par l'exploitant et transmises à la Cellule « Conseils et évaluation technique » du COD qui est chargée de les analyser.

A partir de l'arrivée de l'IRSN au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- Réaliser **les mesures de radioactivités dans de bonnes conditions techniques** sur les points prédéfinis. La cellule est gérée dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD3 (spécialiste radioactivité) avant l'arrivée de l'IRSN. A partir de l'arrivée de l'IRSN (délai environ 3-4 heures) au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures (**Voir FAR MESURES DE RADIOACTIVITE page 77**).

- Comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant et transmettre les mesures à la cellule « Conseils et évaluation technique » du COD qui établie une pré-analyse.

Rappel des niveaux d'interventions
- o dose efficace prévisionnelle ≥ 10 mSv: mise à l'abri
- o dose efficace prévisionnelle ≥ 50 mSv: évacuation
- o dose prévisionnelle à la thyroïde ≥ 50 mSv: administration d'iode stable

L'expertise des mesures de radioactivité ne se fait pas localement, elle est nationale. Elle est confiée à l'IRSN qui estime par calculs, en fonction du terme source considéré et de la météorologie à venir les conséquences probables d'un rejet de particules ou de gaz radioactifs dans l'environnement. Ces analyses sont transmises à l'ASN à qui il appartient de conseiller le Préfet sur les mesures à prendre pour la protection des populations.
Le Préfet tient également compte des spécificités locales (météo, etc.) pour décider des mesures à engager.

N.B. : MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité » édité par la MARN (**Voir Documents utiles hors PPI**).

Missions phase de veille
- Il convient de vérifier l'absence de rejets radioactifs décelables dans l'environnement en faisant rapidement à des mesures de radioactivité (mesures de référence).
- Comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant et transmettre les mesures à la cellule « Conseils et évaluation technique » du COD.

Missions en déclenchement PPI

- Réaliser **les mesures de radioactivités dans de bonnes conditions techniques** sur les points prédéfinis. La cellule est gérée dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD3 (spécialiste radioactivité) avant l'arrivée de l'IRSN. A partir de l'arrivée de l'IRSN (délai environ 3-4 heures) au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures (**Voir FAR MESURES DE RADIOACTIVITE page 77**).

- Comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant et transmettre les mesures à la cellule « Conseils et évaluation technique » du COD.

GESTION TECHNIQUE DES MESURES :
- Assurer le recueil des mesures de radioactivité réalisées sur le terrain par les équipes d'intervention.
- Vérifier la cohérence des mesures.
- Echanger les résultats de mesures avec ceux de l'exploitant.
- Recueillir les besoins des experts nationaux pour exécution.
- Transmettre aux experts nationaux et au COD les mesures réalisées.

GESTION DES EQUIPES
- Gérer les équipes d'intervention.
- Désigner les équipes selon les missions.
- Prépositionner les équipes.

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont ramenés à la cellule avant envoi au laboratoire agréé chargé de l'analyse.

FAR CELLULE PCO n° 4	**CELLULE « ORDRE PUBLIC »**
THEME : Ordre public, balisage	

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO)-Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) Viviers ou La Voulte

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (Commandant du Groupement de Gendarmerie et DDSP dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, responsable de la cellule
. Un représentant de la police
. Agents de la police 07-26 et de la gendarmerie 07-26 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. Renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)
. 1 cadre DDT (si nécessaire)
. Agents Conseil général 07-26 (nombre à adapter en fonction de la situation)

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
  urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-2 km) sirènes et SAPPRE (FAR SCENARIO n°1 page 48)
  . **MISE A L'ABRI** (FAR SCENARIO n° 2 page 69)
  . **BOUCLAGE** (FAR SCENARIO n° 3 page 74)
- activation de la cellule de veille (FAR SCENARIO n°7 page 86)
- déclenchement du PPI concerté (FAR SCENARIO n°8 page 93)

MISSIONS :

La Cellule « Ordre public», placée sous l'autorité du Commandant du Groupement de Gendarmerie, est chargée de la mise en œuvre des mesures d'ordre public nécessaires pour assurer la protection des populations. Elle réalise les bouclages des zones à accès réglementés (barrages, balisages, contrôle des accès). L'objectif retenu est d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence sans s'opposer à la sortie des populations. Elle facilite l'évacuation des populations et l'acheminement vers les centres d'accueil.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- **Envoyer les moyens nécessaires à la centrale nucléaire** pour assurer la sécurité en cas d'incident/accident.
- **Participer en tant que de besoin à l'alerte des populations pour la mise à l'abri.**
- **Prendre en charge l'ordre public :**
  · bouclage de zone connexe à la mise à l'abri et déviations (balisage des points de bouclage et des déviations, faciliter la circulation des véhicules et l'accès aux secours),
  · contrôler les points d'accès (autorisation aux intervenants prioritaires) sans jamais s'opposer à la sortie de la zone à risque des populations,
  · sécurité PCO.
- **Assister le Préfet dans ses décisions concernant la faisabilité des mesures connexes aux mesures systématiques et conservatoires (mise à l'abri, bouclage de zone).**

Missions en déclenchement PPI

- **Prendre en charge l'ordre public :**
  · bouclage de zone connexe à la mise à l'abri et l'évacuation,
  · escorte des convois d'évacuation,
  · sécurité des salles de regroupement, des salles d'accueil, de la presse de proximité, de l'ensemble des cellules sur le terrain et de la Préfecture,
  · contrôler les points d'accès (autorisation aux intervenants prioritaires) sans jamais s'opposer à la sortie de la zone à risque des populations.
- Faciliter la circulation des véhicules (déviations, évacuation, etc.) et l'accès aux secours.
- **Veiller à la mission de « renseignement »** (enquête, procédures judiciaires selon les directives du Parquet, etc.).
- Notifier et veiller à l'exécution des réquisitions.
- Faire connaître à la cellule « Interventions » du COD, via le COS, via le Sous-Préfet responsable du PCO les besoins en renfort.
- Rendre compte régulièrement de ses actions au Préfet, cellule « Interventions » du COD, via le COS, via le Sous-Préfet responsable du PCO.

TEXTES DE REFERENCE

- Directive EURATOM n° 86-618 du 27 novembre 1989 concernant l'information de la population sur les mesures sanitaires applicables et sur le comportement à adopter en cas d'urgence radiologique
- Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC
- Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes
- Décret n° 2002-254 du 22 février 2002 relatif à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)
- Arrêté du 22 septembre 1983 du Premier Ministre portant désignation du Préfet de l'Ardèche chargé de la direction des opérations de secours du site du CNPE de Cruas-Meysse intéressant plusieurs départements
- Arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations
- Arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0153 de l'ASN du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique
- Arrêté interministériel du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention
- Arrêté du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place du dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention
- Directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique
- Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'évènement entraînant une situation d'urgence radiologique
- Circulaire interministérielle du 10 mars 2000 portant révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base
- Circulaire Santé du 2 mai 2002 relative à l'organisation des soins médicaux en cas d'accident nucléaire ou radiologique
- Circulaire interministérielle du 11 août 2005 relative à la distribution préventive d'iode stable
- Circulaire Intérieur du 12 octobre 2010 relative à la réalisation d'un programme directeur des mesures

SIGLES ET ABREVIATIONS

AIEA	agence internationale pour l'énergie atomique
ADPC	association départementale de protection civile
ASN	autorité de sûreté nucléaire
CCC	centre de coordination de la crise du CEA
CDM	centre départemental de la météorologie
CEA	commissariat à l'énergie atomique
CICNR	comité interministériel aux crises nucléaires et radiologiques
CLI	commission locale d'information
CMIR	cellule mobile d'intervention radiologique
COAD	centre opérationnel d'aide à la décision (Ministère Intérieur)
CODIS	centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (SDIS)
COGIC	centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (Ministère Intérieur)
COS	commandant des opérations de secours (DDIS)
COZAD	centre opérationnel zonal d'aide à la décision
CNPE	centre nucléaire de production d'électricité
CNR	compagnie nationale du Rhône
CPP	centre de presse et de proximité
COD	centre opérationnel départemental
COS	commandant des opérations de secours
DDCSPP	direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDSP	direction départementale de la sécurité publique
DDSIS	directeur départemental des services d'incendie et de secours
DDT	direction départementale des territoires
DGSCGC	direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (Ministère Intérieur)
DIR	direction interdépartementale des routes
DMD	délégation militaire départementale
DOS	direction des opérations de secours (Préfet de l'Ardèche)
DSDEN	direction des services départementaux de l'éducation nationale
DT ARS	délégation territoriale de l'agence régionale de la santé
EMA	ensembles mobiles d'alerte
EMIZ	état-major interministériel de zone (Préfecture de Zone de Défense)
Gy	gray, unité de dose absorbée
INB	installation nucléaire de base
IRSN	institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
MARN	mission d'appui à la gestion du risque nucléaire (Ministère Intérieur)
MASC	mission nationale d'appui à la gestion du risque nucléaire (Ministère Intérieur)
mSv	millisievert
PCM	poste de commandement et de gestion des moyens
PCO	poste de commandement opérationnel
PPI	plan particulier d'intervention
PUI	plan d'urgence interne
RTGV	rupture du tube de générateur de vapeur
SAMU	service d'aide médicale urgente
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	service interministériel de défense et de protection civiles (Préfecture)
SMUR	service mobile d'urgence et de réanimation
SIDSIC	service départemental des systèmes d'information et de communication (Préfecture)
Sv	sievert
VNF	voies navigables de France